

OBSERVATOIRE

Quatrième trimestre 2024

Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel

SYNTHESE

13 mars 2025

Bilan de l'ouverture des marchés de détail de l'énergie au quatrième trimestre 2024

CLIENTS RESIDENTIELS : LE NOMBRE DE CLIENTS EN OFFRES DE MARCHÉ AUGMENTE EN ELECTRICITE, PORTÉ PAR LES FOURNISSEURS ALTERNATIFS. LES PARTS DE MARCHÉ DES FOURNISSEURS ALTERNATIFS AUGMENTENT EN GAZ NATUREL.

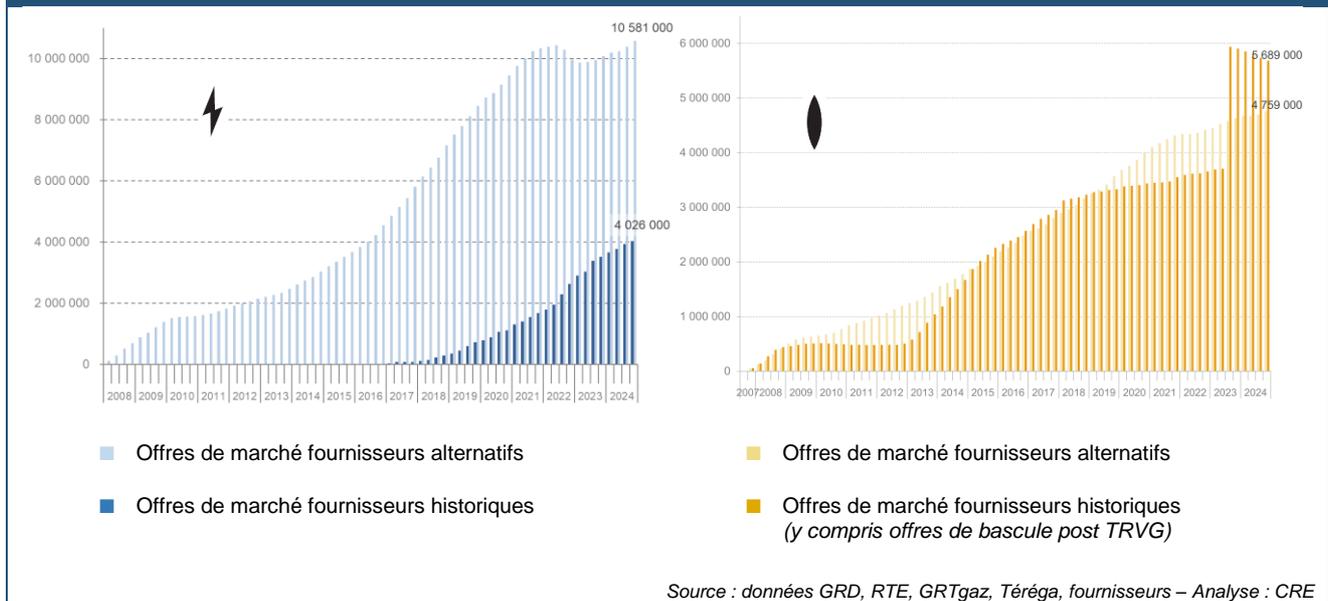
En électricité, le nombre de sites en offres de marché continue de progresser avec un rythme identique au trimestre précédent, soit 302 000 sites supplémentaires en offre de marché entre le 30 septembre 2024 et le 31 décembre 2024. En gaz naturel, au 31 décembre 2024, près de 46 % des consommateurs résidentiels de gaz naturel ont souscrit un contrat chez un fournisseur alternatif.

Bilan du T4 2024

En électricité, 14,6 millions de sites résidentiels sur un total de 34,8 millions (soit environ 42 %) sont en offre de marché au 31 décembre 2024, cela représente 302 000 clients supplémentaires ayant souscrit une offre de marché par rapport au 30 septembre 2024. Bien que le rythme de développement des offres de marché soit identique à celui du trimestre passé, la croissance est principalement portée par les offres de marché des fournisseurs alternatifs avec 206 000 nouveaux clients alors que les fournisseurs historiques gagnent 96 000 sites résidentiels (contre +141 000 et +161 000 respectivement au troisième trimestre 2024). Le nombre de sites aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) diminue de 212 000 clients par rapport au 30 septembre 2024 et atteint un total de 20,2 millions de sites.

En gaz naturel, tous les consommateurs sont en offre de marché. Les fournisseurs alternatifs ont gagné 62 000 sites sur ce quatrième trimestre (contre 17 000 sites au troisième trimestre 2024), pour un total de 4 759 000 sites, soit une part de marché de 46 %. Entre le 30 septembre 2024 et le 31 décembre 2024, les fournisseurs historiques ont perdu 49 000 sites (contre 58 000 sites au troisième trimestre 2024).

EVOLUTION DU NOMBRE DE SITES RESIDENTIELS EN OFFRE DE MARCHÉ (TRIMESTRIEL)



Bilan de l'année 2024

En électricité

Les fournisseurs alternatifs ont gagné 509 000 clients en 2024, soit environ 4,5 fois plus qu'en 2023 (+111 000). Les fournisseurs historiques ont gagné quasiment autant avec 508 000 clients en offres de marché supplémentaires sur 2024 (contre 900 000 en 2023). L'année 2024 marque ainsi un équilibre avec le retour de la croissance des fournisseurs alternatifs sur le marché de détail. L'érosion du nombre de sites au TRVE est stable avec une diminution de 742 000 sites en 2024 (contre une diminution de 749 000 en 2023).

En 2024, les parts de marché ont évolué de la façon suivante :

- de 60,6 % à 58,0 % pour les TRVE ;
- de 29,2 % à 30,4 % pour les fournisseurs alternatifs ;
- de 10,2 % à 11,6 % pour les offres de marché des fournisseurs historiques.

En gaz naturel

Les fournisseurs alternatifs ont gagné 129 000 clients en 2024 (contre un gain de 211 000 en 2023). Les fournisseurs historiques ont perdu 219 000 clients en 2024 (contre 301 000 en 2023).

En 2024, les parts de marché ont évolué de la façon suivante :

- de 43,9 % à 45,6 % pour les fournisseurs alternatifs ;
- de 56,1 % à 54,4 % pour les fournisseurs historiques.

EVOLUTION DU NOMBRE DE SITES RESIDENTIELS EN OFFRE DE MARCHÉ (ANNUEL)



CLIENTS NON RESIDENTIELS : EN ELECTRICITE, POUR LE 4^E TRIMESTRE CONSECUTIF, LES OFFRES DE MARCHÉ SONT EN PROGRESSION, UNE HAUSSE PORTEE PAR LES FOURNISSEURS ALTERNATIFS. EN GAZ, LES PARTS DE MARCHÉ SONT STABLES

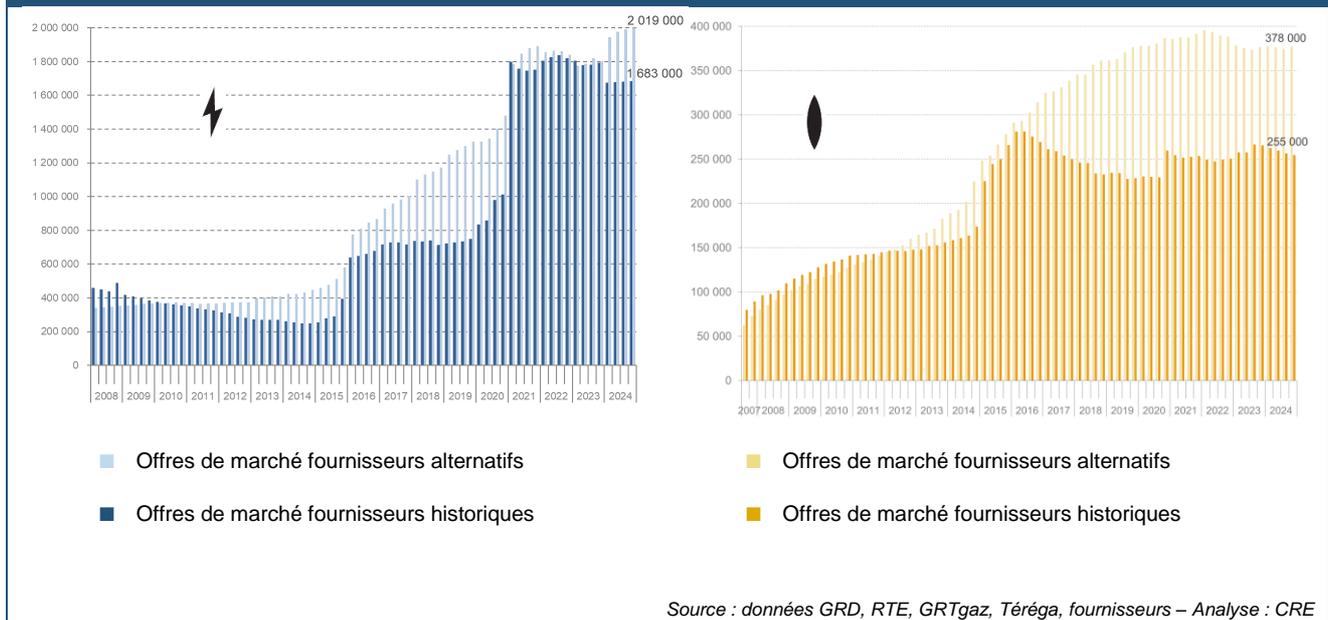
Bilan du T4 2024

En électricité, 3,70 millions de sites sur un total de 5,34 millions sont en offre de marché au 31 décembre 2024, (soit 69 %), une augmentation nette de 29 000 sites supplémentaires (+20 000 sites au trimestre précédent). Comme pour les trimestres précédents, cette hausse est principalement liée aux fournisseurs alternatifs (+27 000 sites) tandis que les fournisseurs historiques gagnent 2 000 sites.

1 637 000 sites non résidentiels sont aux TRVE au 31 décembre 2024, en baisse de 8 000 par rapport au trimestre précédent.

En gaz naturel, tous les sites sont en offre de marché. La répartition des sites entre fournisseurs alternatifs et fournisseurs historiques reste stable. Au 31 décembre 2024, 60 % des sites, soit 378 000 sur un total de 633 000 sites, étaient chez un fournisseur alternatif (+3 000 sites par rapport au trimestre précédent).

EVOLUTION DU NOMBRE DE SITES NON RESIDENTIELS EN OFFRE DE MARCHÉ



Bilan de l'année 2024

En électricité

En rupture avec l'année 2023, le nombre de sites non résidentiels chez les fournisseurs alternatifs a augmenté de 216 000 sites (contre une diminution de 39 000 sites en 2023). Les fournisseurs historiques perdent 110 000 clients en offres de marché en 2024 (contre une perte de 26 000 en 2023). Le nombre de sites aux TRVE diminue de 41 000 en 2024, une tendance inverse à l'année 2023 où 172 000 petits professionnels étaient passés au TRVE.

En 2024, les parts de marché ont évolué de la façon suivante :

- de 31,8 % à 30,7 % pour les TRVE ;
- de 34,2 % à 37,8 % pour les fournisseurs alternatifs ;
- de 34,0 % à 31,5 % pour les offres de marché des fournisseurs historiques.

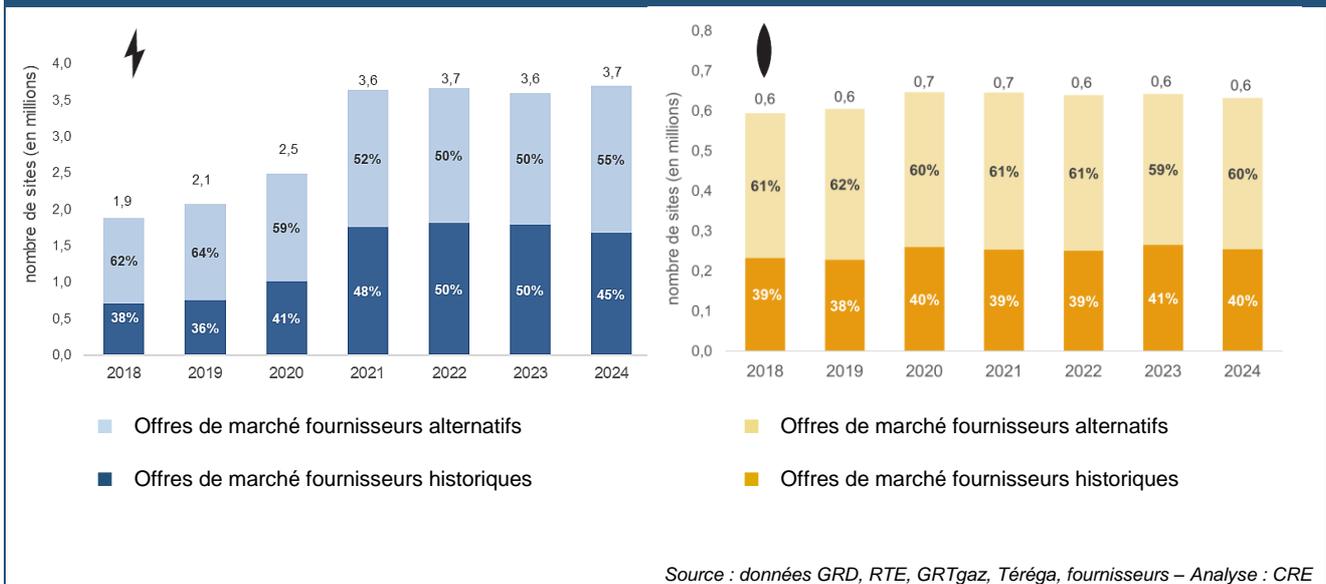
En gaz naturel

Les fournisseurs alternatifs ont gagné 1 000 clients en 2024 (contre une perte de 12 000 en 2023). Les fournisseurs historiques ont perdu 11 000 clients en 2024 (contre un gain de 2 700 en 2023).

En 2024, les parts de marché ont évolué de la façon suivante :

- de 58,6 % à 59,7 % pour les fournisseurs alternatifs ;
- de 41,4 % à 40,3 % pour les fournisseurs historiques.

EVOLUTION DU NOMBRE DE SITES NON RESIDENTIELS EN OFFRE DE MARCHÉ



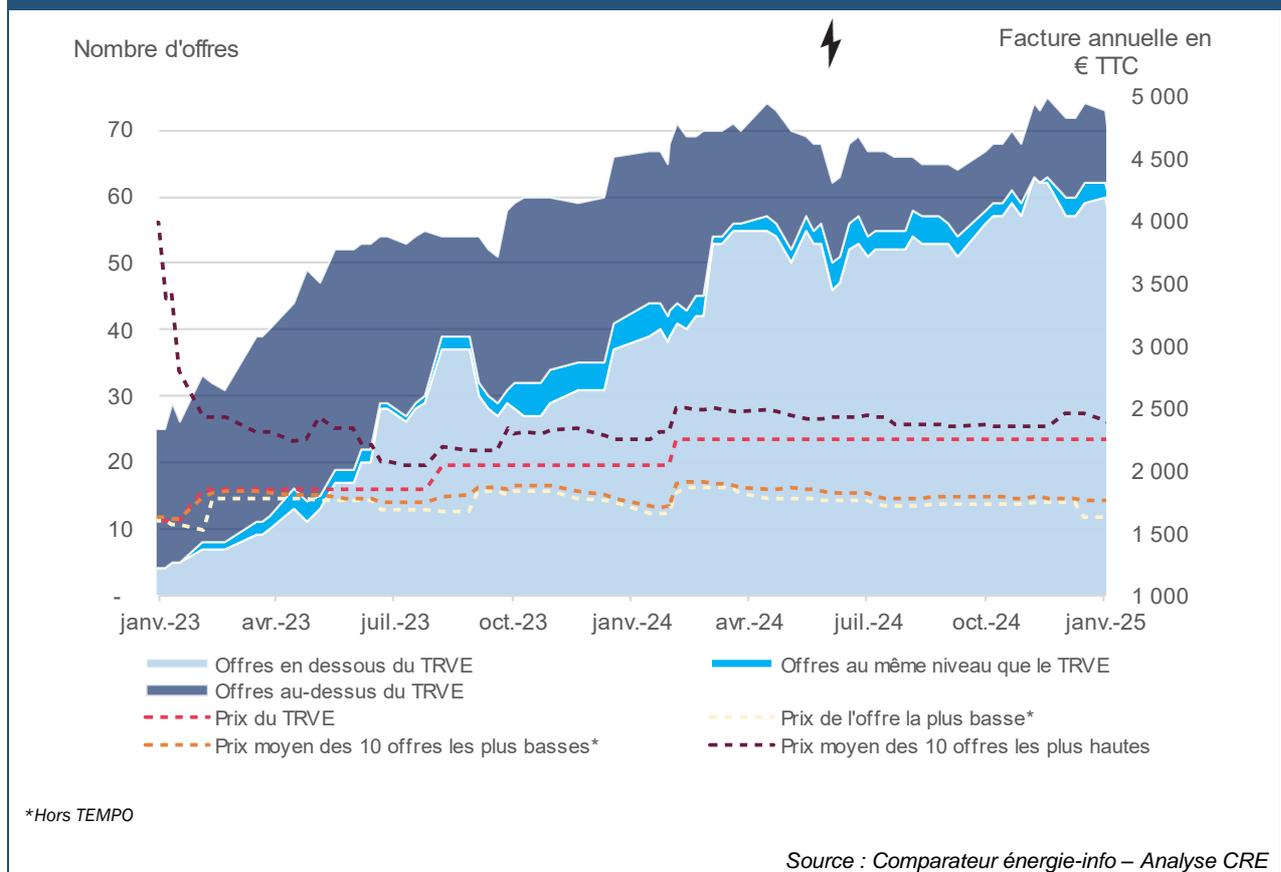
COMPARATIF DES OFFRES DE MARCHÉ PAR RAPPORT AUX OFFRES AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ ET AU PRIX REPERE DE VENTE DE GAZ A FIN DÉCEMBRE 2024

Sur le marché de l'électricité :

La crise de l'énergie a entraîné un ralentissement de l'activité des fournisseurs qui s'est en partie traduit par une diminution du nombre d'offres disponibles à la souscription. Avec la baisse des prix sur le marché de gros, ce nombre est reparti à la hausse à partir de 2023 atteignant, par exemple, pour les offres en Heures Pleines/Heures Creuses, un maximum à fin novembre 2024 avec 75 offres. La part d'offres dont les niveaux de prix sont en dessous des niveaux du TRVE est passé de 56% fin 2023 à 79% à fin décembre 2024.

Depuis le mouvement du TRVE en février 2024, le prix moyen des 10 offres les moins chères (hors offre Tempo) a diminué de 8%. Ainsi, en décembre, ce prix moyen pour un client en option Heures Pleines/Heures Creuses à 9 kVA et consommant 8,5 MWh par an est 21% moins élevé que le niveau du TRVE TTC. Sur ces 10 offres, 9 sont à prix fixe ; 4 de ces offres garantissent leur prix sur une durée d'un an, 3 sur deux ans et 1 propose un contrat de trois ans. La dernière propose un contrat à échéance fixe quelle que soit la date de signature du contrat (échéance à fin 2025 pour l'offre en question).

EVOLUTION DES OFFRES POUR UN CLIENT RESIDENTIEL 9KVA HP/HC

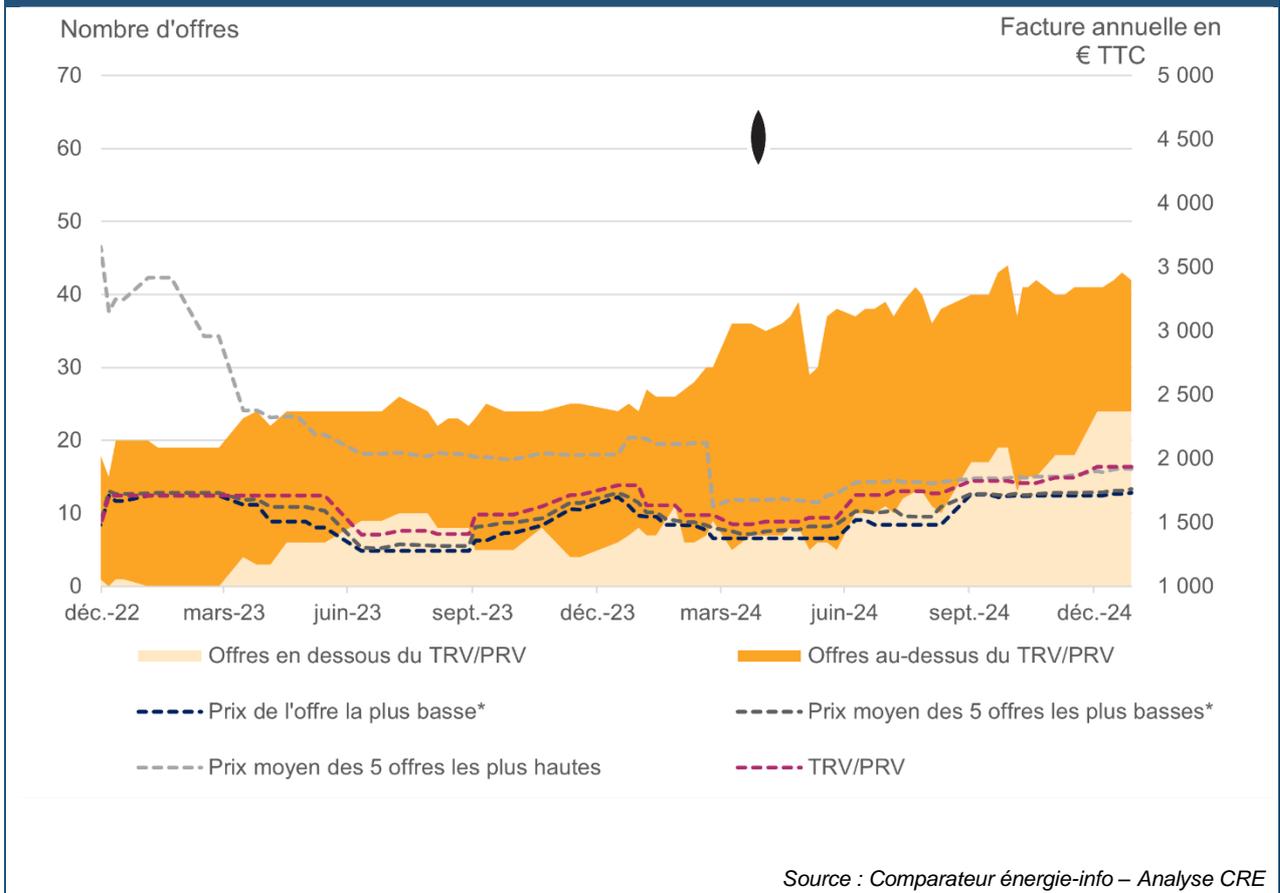


Sur le marché du gaz :

A l'instar du marché de l'électricité, la crise de l'énergie a entraîné une forte diminution du nombre d'offres et de fournisseurs proposant ces offres aux consommateurs résidentiels de gaz naturel. Depuis un an, le nombre d'offres disponibles sur le marché a augmenté progressivement pour atteindre en moyenne 41 offres fin décembre 2024. La part d'offres moins chères que le prix de référence de gaz naturel est en augmentation avec 44 % des offres contre 26 % des offres commercialisées fin septembre 2024.

Fin décembre, le prix moyen des 5 offres les moins chères à Paris pour un client chauffage consommant 14 MWh/an est 6 % moins cher que le PRVG (ce qui reste stable avec les 6 % fin septembre). Parmi ces 5 offres les moins chères, 1 offre est indexée explicitement au prix de référence gaz, 1 offre est à prix variable et 3 offres sont à prix fixe ; 1 de ces offres garantit son prix sur une durée d'un an, 1 sur deux ans et 1 propose un contrat de trois ans.

EVOLUTION DES OFFRES POUR UN CLIENT RESIDENTIEL CHAUFFAGE – 14 MWH/AN



INTRODUCTION

L'observatoire des marchés de détail a pour objectif de présenter à un large public des indicateurs de suivi de l'ouverture des marchés. Il porte sur les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel en France métropolitaine.

Cet observatoire, actualisé tous les trimestres, est publié sur le site internet de la CRE (www.cre.fr).

Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les consommateurs ont la possibilité de choisir leur fournisseur d'électricité ou de gaz.

Une adresse électronique surveillance.detail@cre.fr est à la disposition des acteurs de marché et des consommateurs afin de faire remonter des informations relatives au fonctionnement des marchés de détail aux services de la CRE.

Open Data



Les données publiées dans les observatoires des marchés de détail sont disponibles sur la page Open Data de la CRE.

SOMMAIRE

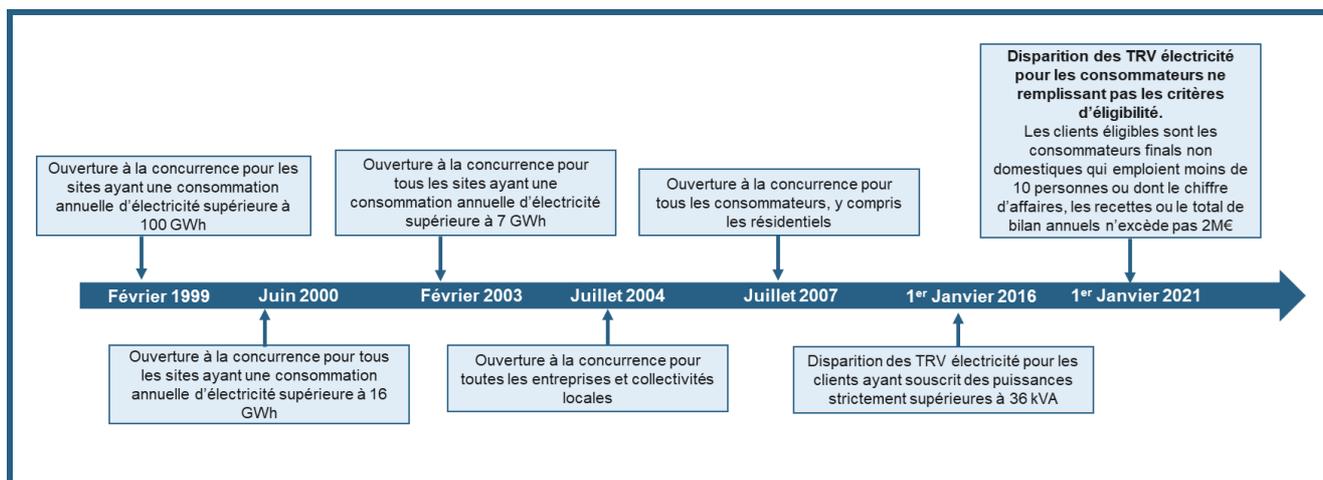
INTRODUCTION.....	10
PARTIE 1 : LE MARCHÉ DE DÉTAIL DE L'ÉLECTRICITÉ	13
1. INTRODUCTION.....	13
2. LES SEGMENTS DE CLIENTÈLE ET LEUR POIDS RESPECTIF	14
3. ÉTAT DES LIEUX	15
3.1. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DU TRIMESTRE ÉCOULÉ	15
3.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SITES EN OFFRE DE MARCHÉ.....	16
3.3. PARTS DE MARCHÉ	17
3.4. INDICE HHI PAR SEGMENT DE MARCHÉ	19
3.5. ÉTAT DE LA CONCURRENCE SUR LES ZONES DES ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION (ELD)	20
3.6. DONNÉES SUR LE DISPOSITIF ARENH	22
3.7. SUIVI DU NOMBRE D'OFFRES COMMERCIALISÉES EN ÉLECTRICITÉ SUR LE SEGMENT RESIDENTIEL.....	24
4. ANALYSE EN DYNAMIQUE.....	26
4.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DU TRIMESTRE ÉCOULÉ.....	26
4.2. VENTES BRUTES SUR LES MOIS ÉCOULÉS.....	27
4.3. TAUX DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR (TAUX DE SWITCH)	30
5. PRIX DE VENTE SUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL DE L'ÉLECTRICITÉ	31
5.1. POSTES DE COÛTS COUVERTS PAR LA FACTURE AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE	31
5.2. ÉVOLUTION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ SUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL.....	32
5.3. ÉVOLUTION DE LA FACTURE ANNUELLE AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE	34
5.4. COMPARAISON DES OFFRES	35
PARTIE 2 : LE MARCHÉ DE DÉTAIL DU GAZ.....	44
1. INTRODUCTION.....	44
2. LES SEGMENTS DE CLIENTÈLE ET LEUR POIDS RESPECTIF	45
3. ÉTAT DES LIEUX	46
3.1. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DU TRIMESTRE ÉCOULÉ	46
3.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SITES EN OFFRE DE MARCHÉ.....	47
3.3. PARTS DE MARCHÉ	48
3.4. INDICE HHI PAR SEGMENT DE MARCHÉ	50

3.5. ÉTAT DE LA CONCURRENCE SUR LES ZONES DES ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION (ELD)	51
3.6. SUIVI DU NOMBRE D'OFFRES COMMERCIALISEES EN GAZ NATUREL SUR LE SEGMENT RESIDENTIEL.....	54
4. ANALYSE EN DYNAMIQUE.....	56
4.1. TABLEAU DE SYNTHESE DU TRIMESTRE ECOULE.....	56
4.2. VENTES BRUTES DES TRIMESTRES ECOULES	57
4.3. TAUX DE CHANGEMENT DE FOURNISSEURS (TAUX DE SWITCH).....	60
5. PRIX DE VENTE DU GAZ NATUREL SUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL.....	61
5.2. ÉVOLUTION DES PRIX DE VENTE DU GAZ NATUREL SUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL ...	63
5.3. ÉVOLUTION DE LA FACTURE ANNUELLE DE GAZ NATUREL AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE.....	65
5.4. COMPARAISON DES OFFRES	66
GLOSSAIRE	71
GLOSSAIRE COMMUN DE L'OBSERVATOIRE DES MARCHES DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ.....	71
GLOSSAIRE PROPRE A L'OBSERVATOIRE DU MARCHÉ DE L'ELECTRICITE	71
GLOSSAIRE PROPRE A L'OBSERVATOIRE DU MARCHÉ DU GAZ.....	72
INDEX DES FIGURES.....	74
INDEX DES TABLEAUX.....	76

PARTIE 1 : LE MARCHE DE DETAIL DE L'ELECTRICITE

1. Introduction

L'ouverture du marché français de l'électricité a connu plusieurs étapes :



Au 31 décembre 2024, 40,8 millions de sites sont éligibles, ce qui représente environ 409 TWh de consommation annuelle d'électricité.

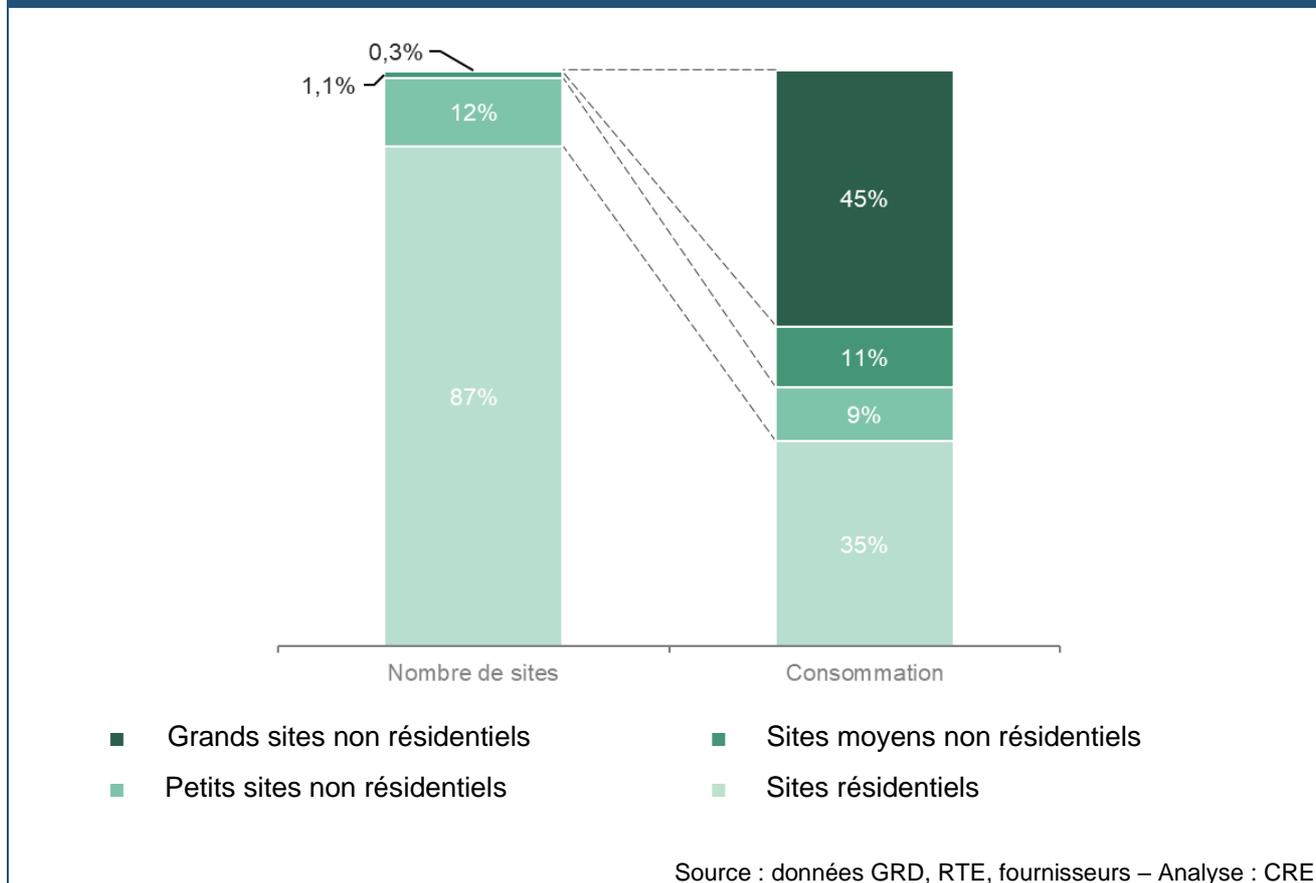
Les clients peuvent disposer de deux types de contrats :

- les contrats aux tarifs réglementés de vente (TRV), proposés uniquement par des fournisseurs historiques ;
- les contrats en offre de marché, proposés par les fournisseurs historiques et par les fournisseurs alternatifs.

Les principales sources de l'observatoire sont les fournisseurs historiques, RTE et les sept plus grands gestionnaires de réseaux de distribution : ENEDIS (ex ERDF), Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp, réséda (URM), SICAE de l'Oise, Géredis Deux-Sèvres et SRD. Ces gestionnaires de réseaux couvrent plus de 98 % des sites français et de la consommation nationale d'électricité.

2. Les segments de clientèle et leur poids respectif

Figure 1 : Typologie des sites en électricité



Le marché se divise en quatre segments¹ :

- **Grands sites non résidentiels** : sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et sont raccordés en HTA. Ces sites sont des grands sites industriels, des hôpitaux, des hypermarchés, de grands immeubles etc. (consommation annuelle supérieure à 1 GWh en général).
- **Sites moyens non résidentiels** : sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et sont raccordés en BT. Ces sites correspondent à des locaux de PME par exemple (consommation annuelle comprise en général entre 0,15 GWh et 1 GWh).
- **Petits sites non résidentiels** : sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA et sont raccordés en BT. Ces sites correspondent au marché de masse des non résidentiels (les professions libérales, les artisans, etc.) Leur consommation annuelle est en général inférieure à 0,15 GWh.
- **Sites résidentiels** : sites résidentiels dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Leur consommation annuelle est en général inférieure à 10 MWh.

¹ La modification des règles relatives à la reconstitution des flux d'énergies sur les réseaux a engendré la disparition de la catégorie C3, qui regroupait les consommateurs raccordés en HTA et dont la consommation était dite « profilée ». Ces consommateurs ont ainsi été redirigés en majorité sur le segment C2 des consommateurs de puissance supérieure à 36 kVA, en contrat unique et raccordé en HTA ; inclus dans la catégorie « Grands sites non résidentiels ». Ce changement de catégorie est effectif dans les données remontées par les gestionnaires de réseaux depuis novembre 2023. Les catégories de consommateurs de l'observatoire ont été modifiées en conséquence.

3. Etat des lieux

3.1. Tableaux de synthèse du trimestre écoulé

Tableau 1 : Synthèse en nombre de sites

Situation (en nombre de sites)	Résidentiels		Non résidentiels	
	Au 31 décembre 2024	Au 30 septembre 2024	Au 31 décembre 2024	Au 30 septembre 2024
Nombre total de sites	34 786 000	34 696 000	5 339 000	5 318 000
Sites fournis en offre de marché, dont :	14 607 000	14 305 000	3 702 000	3 673 000
▶ Fournisseurs historiques	4 026 000	3 930 000	1 683 000	1 681 000
▶ Fournisseurs alternatifs	10 581 000	10 375 000	2 019 000	1 992 000
Sites au tarif réglementé	20 179 000	20 391 000	1 637 000	1 645 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	30,4 %	29,9 %	37,8 %	37,5 %

Sources : RTE, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Tableau 2 : Synthèse en consommation annualisée

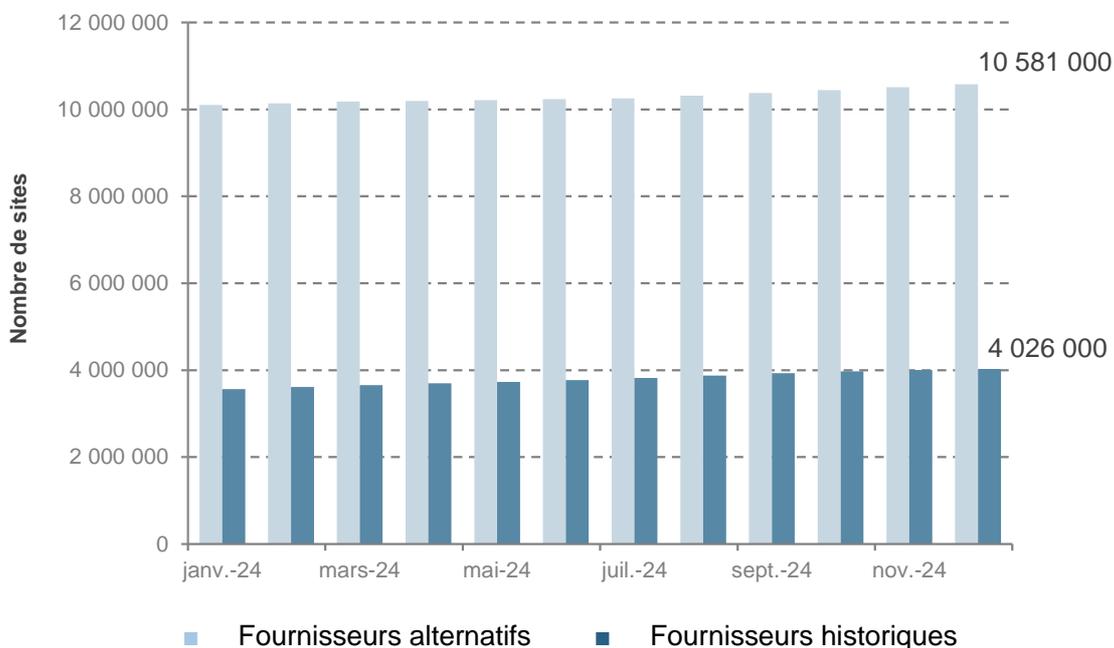
Situation (en consommation annualisée)	Résidentiels		Non résidentiels	
	Au 31 décembre 2024	Au 30 septembre 2024	Au 31 décembre 2024	Au 30 septembre 2024
Consommation totale des sites	143,08 TWh	142,12 TWh	259,37 TWh	262,14 TWh
Consommation fournie en offre de marché, dont :	55,38 TWh	53,93 TWh	248,58 TWh	251,22 TWh
▶ Fournisseurs historiques	15,12 TWh	14,63 TWh	115,1 TWh	117,9 TWh
▶ Fournisseurs alternatifs	40,26 TWh	39,3 TWh	133,48 TWh	133,32 TWh
Consommation fournie au tarif réglementé	87,7 TWh	88,19 TWh	10,79 TWh	10,92 TWh
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	28,1 %	27,7 %	51,5 %	50,9 %

Sources : RTE, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Note technique : Les données en nombre de sites et consommation annualisée sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.

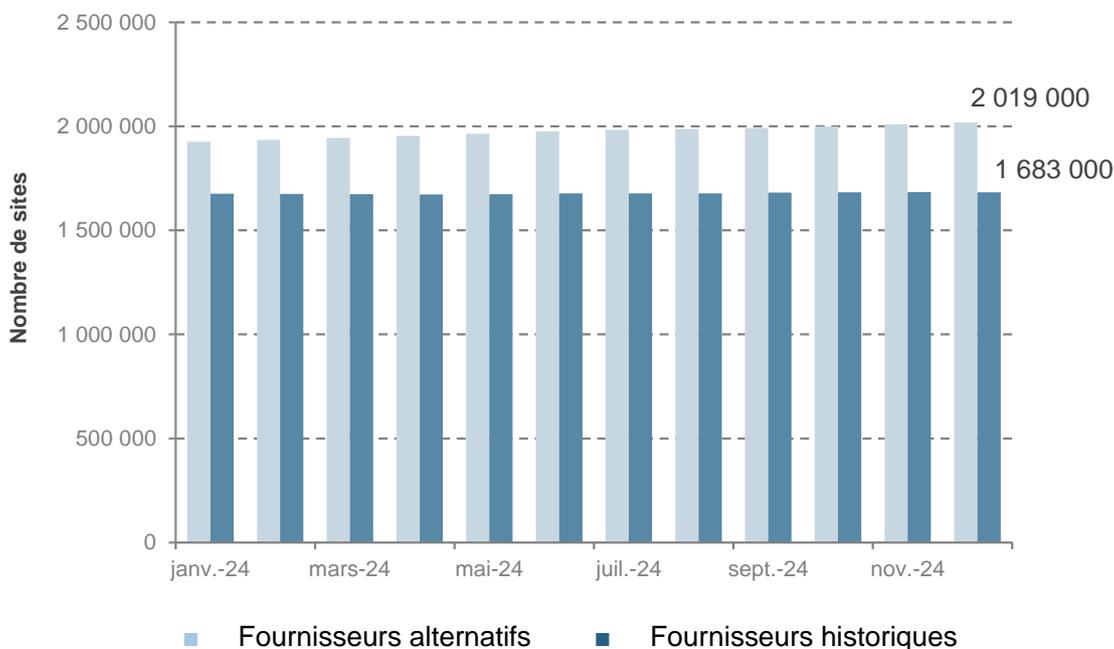
3.2. Evolution du nombre de sites en offre de marché

Figure 2 : Nombre de sites **résidentiels** en offre de marché



Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Figure 3 : Nombre de sites **non résidentiels** en offre de marché

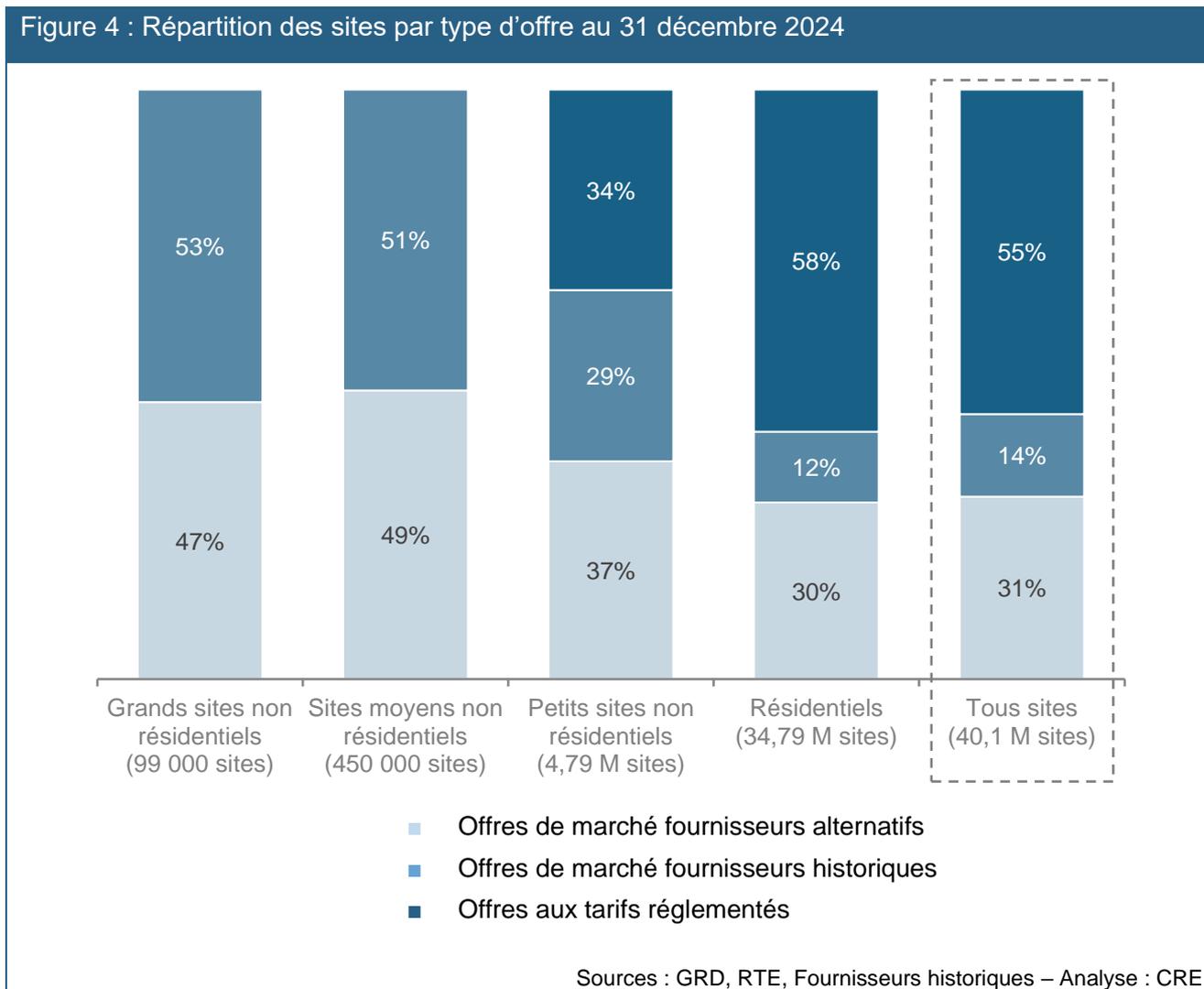


Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Au 31 décembre 2024, 18 309 000 sites ont choisi une offre de marché, dont 12 600 000 auprès d'un fournisseur alternatif.

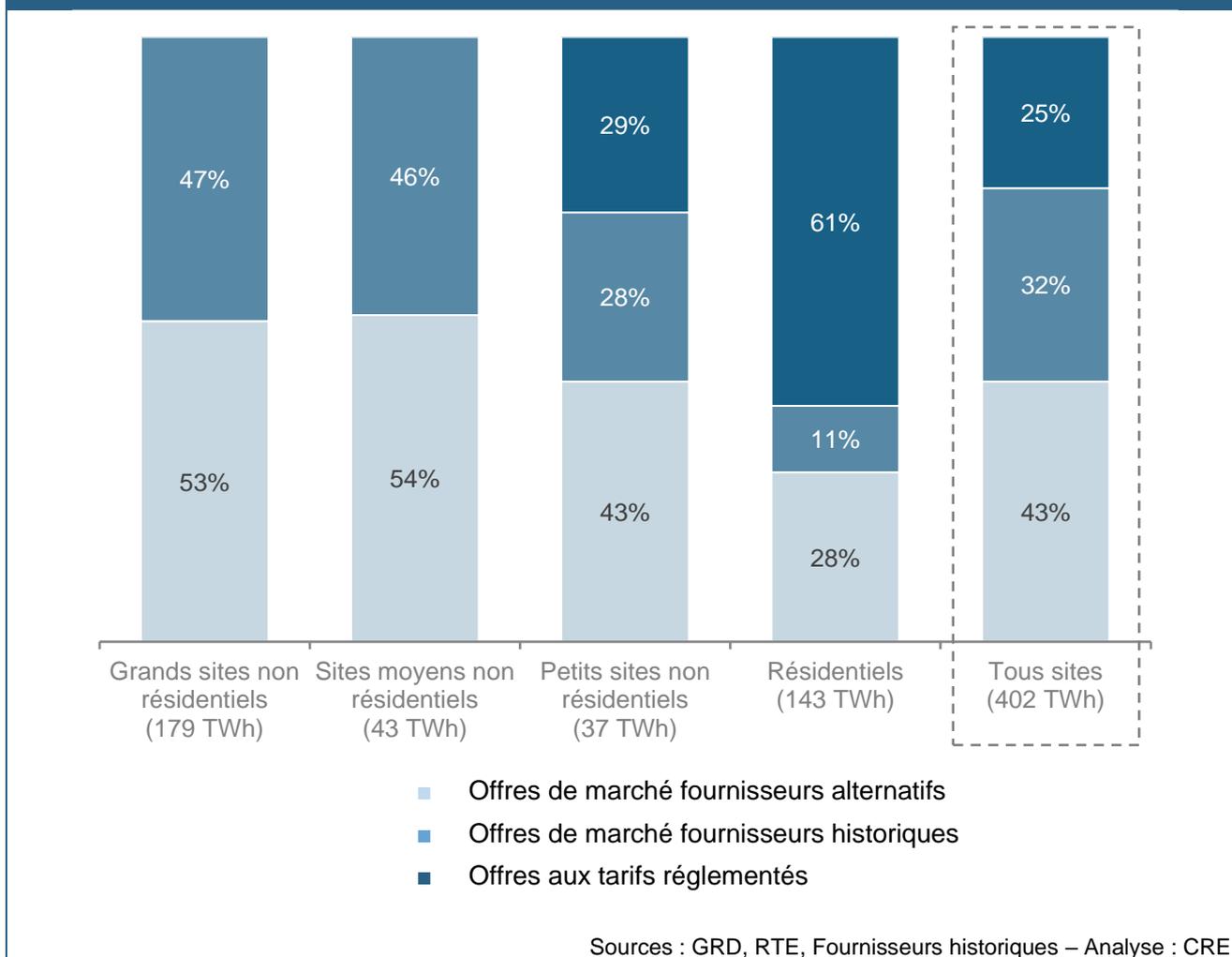
3.3. Parts de marché

Figure 4 : Répartition des sites par type d'offre au 31 décembre 2024



Au 31 décembre 2024, environ 45% des sites sont en offre de marché, dont 31% auprès d'un fournisseur alternatif.

Figure 5 : Répartition des consommations annualisées par type d'offre au 31 décembre 2024

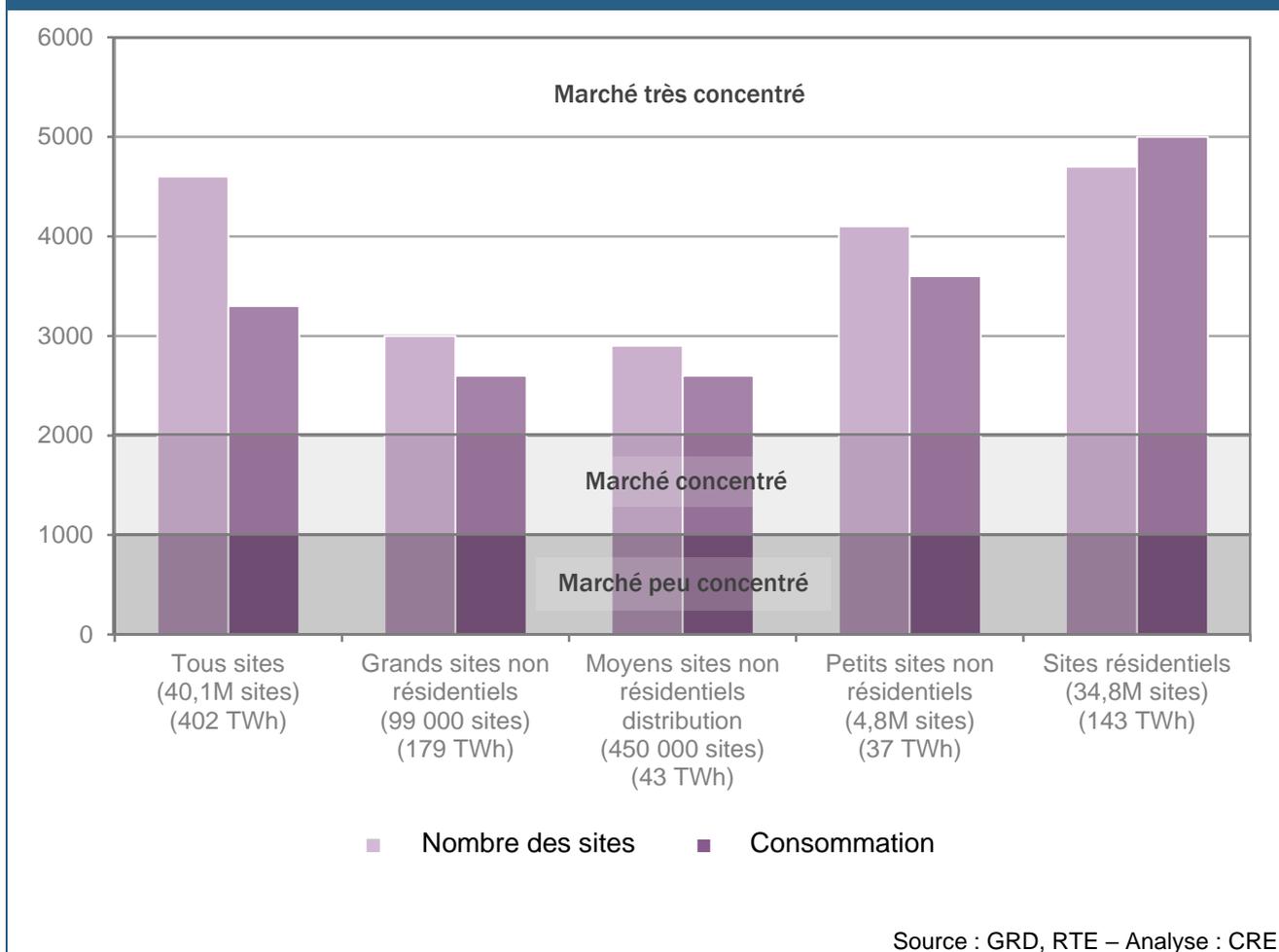


Au 31 décembre 2024, environ 75% de la consommation est fournie par des offres de marché, dont 43% auprès d'un fournisseur alternatif.

3.4. Indice HHI par segment de marché

Le graphique suivant donne l'indice de Herfindahl-Hirschman (HHI)² en nombre de sites et en volume pour les différents segments³ du marché de détail. Cet indice mesure la concentration du marché sur chaque segment de clientèle au 31 décembre 2024.

Figure 6 : Indice HHI par segment de marché



² L'indice HHI est égal à la somme des carrés des parts de marché des intervenants, et mesure la concentration du marché (il est d'autant plus élevé que le marché est concentré). On considère généralement qu'un marché est peu concentré si son HHI est inférieur à 1 000, et très concentré s'il est supérieur à 2 000 (tel que défini par la Commission européenne).

³ La modification des règles relatives à la reconstitution des flux d'énergies sur les réseaux a engendré la disparition de la catégorie C3, qui regroupait les consommateurs raccordés en HTA et dont la consommation était dite « profilée ». Ces consommateurs ont ainsi été redirigés en majorité sur le segment C2 des consommateurs de puissance supérieure à 36 kVA, en contrat unique et raccordé en HTA ; inclus dans la catégorie « Grands sites non résidentiels ». Ce changement de catégorie est effectif dans les données remontées par les gestionnaires de réseaux depuis novembre 2023. Les catégories de consommateurs de l'observatoire ont été modifiées en conséquence.

3.5. État de la concurrence sur les zones des Entreprises Locales de Distribution⁴ (ELD)

Les principales sources de l'observatoire sont les fournisseurs historiques, RTE et les sept plus grands gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) : ENEDIS, Strasbourg Électricité Réseaux, Greenalp, réséda, SICAE de l'Oise, Géredis Deux-Sèvres et SRD. Ces gestionnaires de réseaux couvrent plus de 98 % des sites français et de la consommation nationale d'électricité.

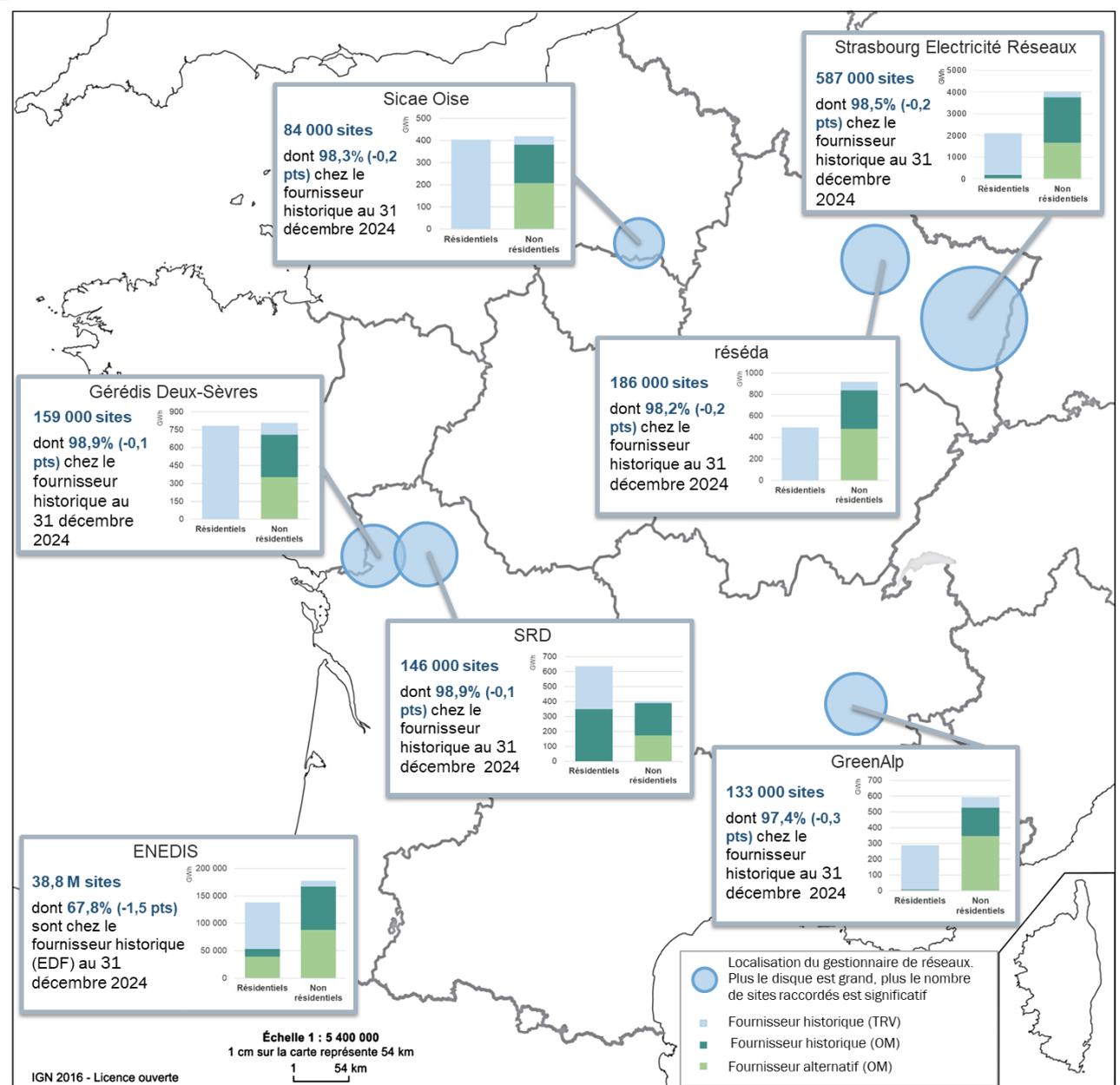
Contrairement au périmètre d'ENEDIS (couvrant plus de 95% des sites français), le développement de la concurrence sur le territoire des autres GRD reste toujours très limitée sur le segment résidentiel, avec une présence du fournisseur historique à plus de 99% chez de nombreuses ELD. Elle semble, néanmoins, se développer timidement.

Entre 2023 et 2024, les parts de marché en nombre de site des fournisseurs alternatifs sur le segment résidentiel chez les 6 principales ELD sont passées en moyenne de 0,38 % à 0,55%. En volume ces parts de marchés ont diminué, passant de 0,56% en 2023 à 0,48% en 2024.

Sur le segment non résidentiel, si les fournisseurs alternatifs attirent un nombre relativement faible de consommateurs (parts de marchés passant de 7,1% à 7,9% entre 2023 à 2024), en termes de volumes livrés ils sont presque à parts égales avec les fournisseurs historiques bien que cédant du terrain sur l'année 2024 passant de 45,2% à 43,7%.

⁴ Entreprise ou régie, appelée aussi distributeur non nationalisé, qui assure la distribution et/ou la fourniture d'électricité ou de gaz sur un territoire déterminé, non desservi par Enedis (définition CRE).

Figure 7 : Synthèse de la concurrence sur les principales zones de desserte des ELD



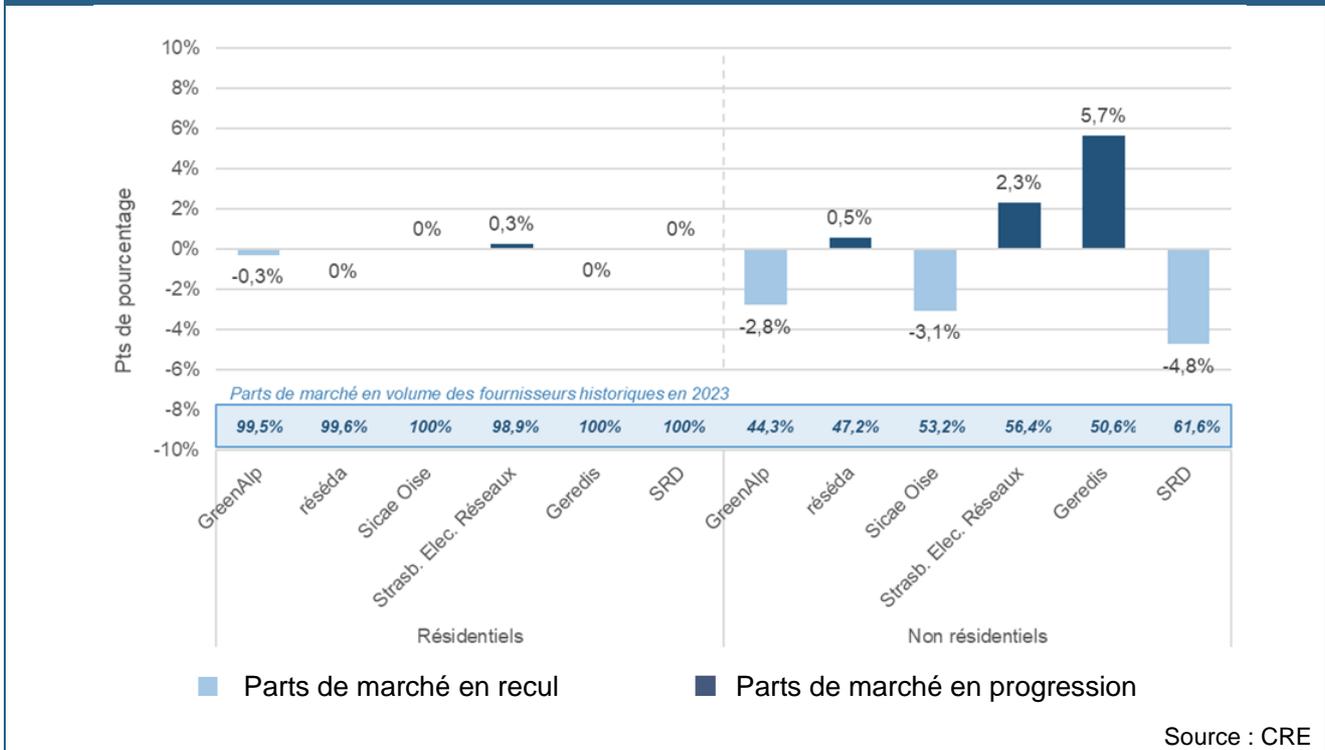
Cette carte présente par ELD, le nombre de sites total sur le périmètre, dont la part chez le fournisseur historique en fin d'année et l'évolution par rapport à l'année précédente. Les graphiques représentent la répartition des parts de marché en volume d'électricité livrée sur l'année 2024.

Les graphiques équivalents de l'Observatoire du T4 2023 représentaient la répartition des volumes sur le T4 2023 uniquement.

Source : GRD – Analyse : CRE

En revanche en termes de volumes livrés entre 2023 et 2024, les parts de marché des fournisseurs historiques varient de façon plus hétérogène, porté par le segment non résidentiel.

Figure 8 : Evolution des parts de marché par fournisseur historique entre 2023 et 2024 sur les volumes livrés

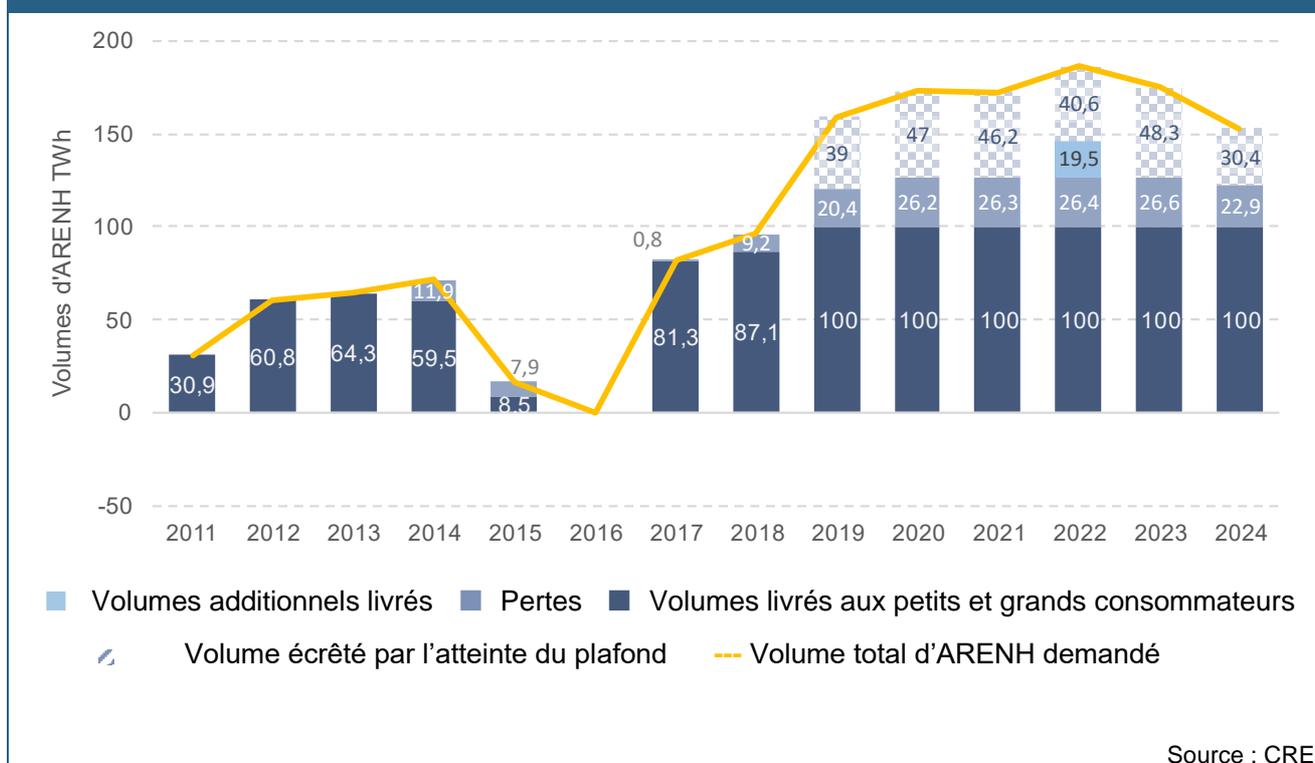


3.6. Données sur le dispositif ARENH

La loi du 7 décembre 2010 a instauré le dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), qui donne le droit à tout fournisseur d'acheter de l'électricité d'origine nucléaire à EDF à prix régulé. Cette électricité est exclusivement destinée à l'alimentation de clients finals situés en France métropolitaine.

Le produit livré est défini par l'arrêté du 16 mai 2011 et peut être de deux formes, selon que le fournisseur alimente des clients profilés relevant des profils RES et PRO, dits petits consommateurs (catégorie C2) ou des clients ne relevant pas de cette catégorie, dits grands consommateurs ainsi que les acheteurs pour les pertes (catégorie C1). Jusqu'en 2015, le produit livré pour la catégorie C1 est plat, tandis que le produit livré pour la catégorie C2 est modulé. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le produit livré est plat pour l'ensemble des consommateurs.

Figure 9 : Quantité d'ARENH livrée par semestre par type de consommateur



Pour l'année 2024, un volume total de 153,3 TWh a été demandé au guichet de novembre 2023 (hors filiales EDF), 22,9 TWh ont été attribués sans écrêtement aux fournisseurs pour les pertes des gestionnaires de réseaux, 100 TWh ont été attribués aux fournisseurs pour livraison aux consommateurs, ce qui correspond au plafond⁵ ARENH. Il en résulte un écrêtement de 30,4 TWh.

Conformément à l'article L. 366-5 du code de l'énergie, la CRE publie sur son site la liste des fournisseurs (127 au total) ayant signé un accord-cadre avec Électricité de France :

https://www.cre.fr/fileadmin/Edito/Electricite/ARENH/Liste_accords-cadres_20230311.pdf

Bilan des livraisons ARENH sur l'année 2024

En 2024, deux fournisseurs d'électricité ont vu leurs livraisons d'ARENH réduites, la CRE constatant un écart trop important entre les prévisions de consommation du portefeuille du fournisseur fournies lors du guichet et les consommations réelles.

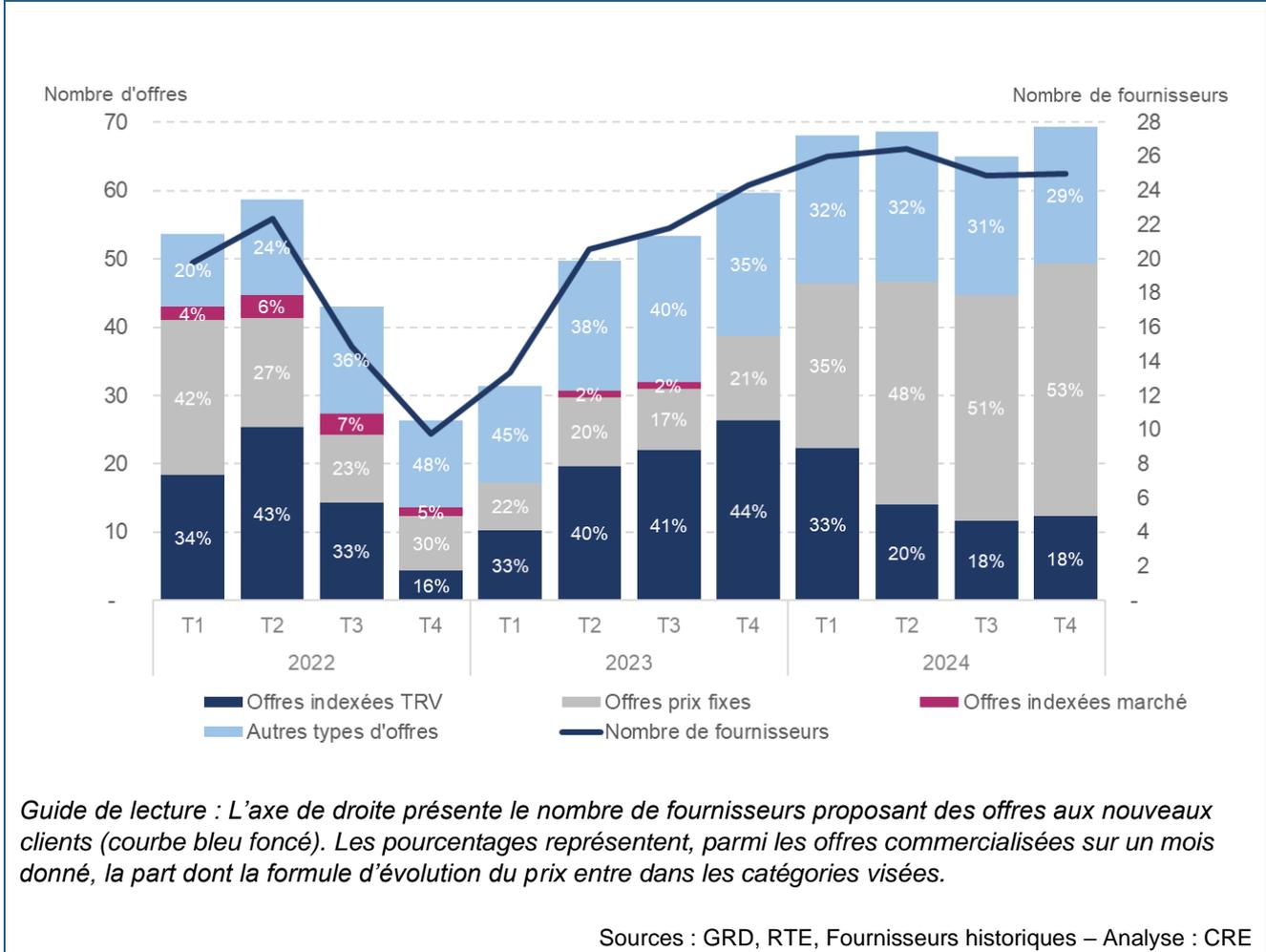
Les volumes suspendus correspondent à environ 0,01 TWh.

⁵ L'article L. 336-2 du code de l'énergie tel que modifié par la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (ci-après « loi MUPPA ») dispose que le volume maximal d'électricité pouvant être cédé par EDF au titre de l'ARENH, défini par arrêté, ne peut excéder 120 TWh, hors fourniture des pertes des gestionnaires de réseaux. Ce volume est aujourd'hui fixé à 100 TWh par an.

3.7. Suivi du nombre d'offres commercialisées en électricité sur le segment résidentiel

Depuis le T4 2022, au milieu de la crise des prix de l'énergie, le nombre d'offres proposées aux consommateurs résidentiels a connu une augmentation constante. Partant d'un minimum historique de 25 offres en moyenne au T4 2022, ce chiffre a grimpé à 68 au deuxième trimestre 2024. Bien qu'une légère baisse ait été observée au troisième trimestre, un nouveau record a été atteint au dernier trimestre 2024 avec une moyenne de 69 offres. Initialement, cette croissance était majoritairement portée par les offres indexées sur le TRV, soutenues par le bouclier tarifaire. Elles représentaient jusqu'à 44 % des offres au T4 2023. Toutefois, avec la fin du bouclier tarifaire couplée à une hausse des taxes sur les factures d'électricité ainsi qu'une forte baisse des prix sur les marchés de gros, les offres à prix fixes ont pris le relais. Leur part est passée de 35 % au premier trimestre 2024 à 53 % au dernier trimestre de la même année.

Figure 10 : Evolution de la commercialisation des offres de fourniture d'électricité en HP/HC

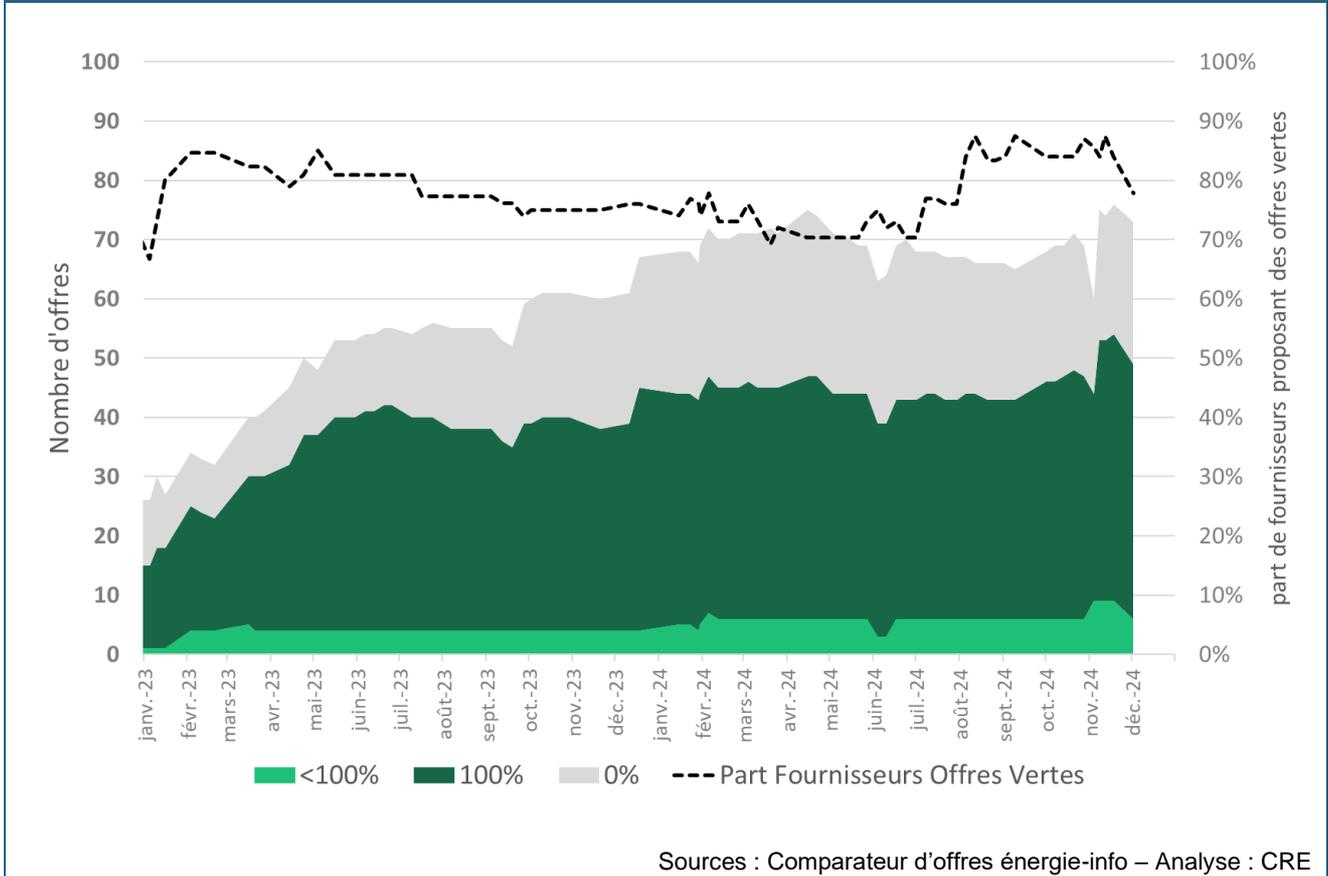


Au cours du quatrième trimestre 2024, 25 fournisseurs en moyenne ont proposé 69 offres de fourniture d'électricité différentes, plus de la moitié étaient à prix fixe (53%) et seulement 18 % de ces offres étaient indexées sur le TRV.

La forte augmentation du nombre d'offres sur le comparateur énergies-Infos à partir de 2023 a entraîné une hausse du nombre d'offres vertes sur le marché. En part de marché, on constate que la forte hausse en 2023 avait été suivie par une érosion de la part de fournisseurs proposant des offres vertes. A partir du T1

2024, cette tendance s'inverse pour remonter de 72% à 85% en moyenne entre août et octobre avant de redescendre à 78% sur le mois de décembre.

Figure 11 : Evolution des offres de fourniture d'électricité avec part verte en HP/HC



A fin décembre 2024, 50 offres sur 75 étaient couvertes, en partie ou totalement, par des garanties d'origine renouvelable. Environ 78 % des fournisseurs présents sur le site du comparateur proposaient alors au moins une offre verte.

4. Analyse en dynamique

4.1. Tableau de synthèse du trimestre écoulé

Les ventes brutes mensuelles d'un fournisseur correspondent au nombre de sites ayant conclu un contrat au cours du trimestre considéré à l'occasion d'une mise en service ou d'un changement de fournisseur. Les ventes brutes, en offre de marché ou au tarif réglementé, mesurent l'efficacité commerciale du fournisseur en termes d'acquisition de nouveaux sites.

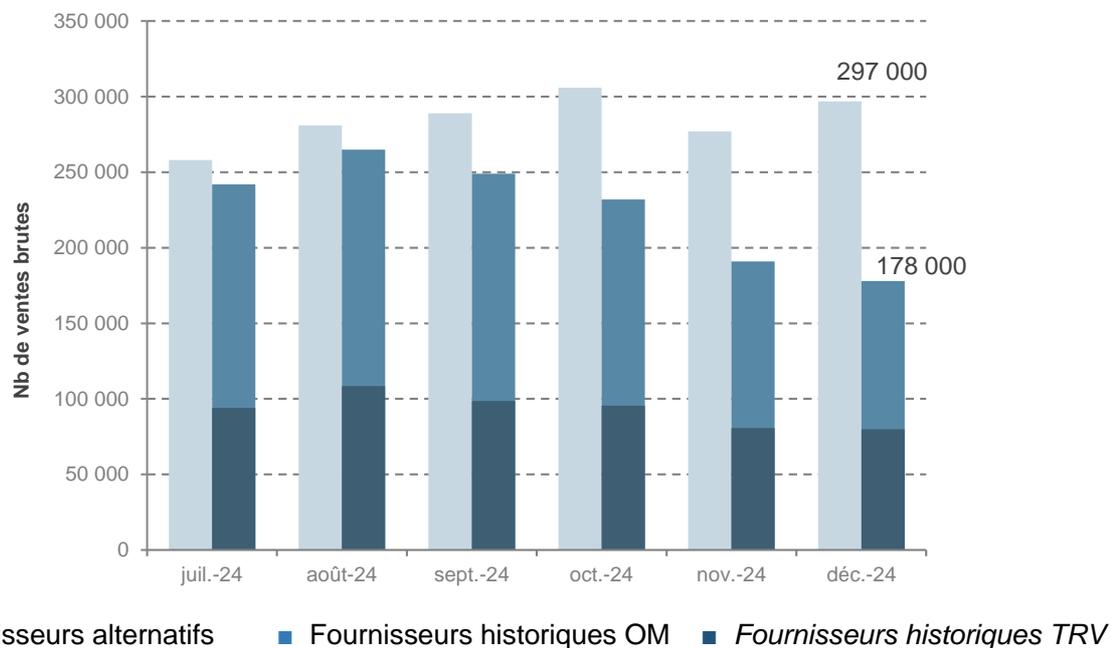
Tableau 3 : Ventes brutes sur le trimestre écoulé

	Résidentiels		Non résidentiels	
	T4 2024	T3 2024	T4 2024	T3 2024
Au cours du trimestre (en nombre de sites)				
Ventes brutes totales	1 481 000	1 585 000	139 000	125 000
<i>Dont ventes brutes TRV</i>	<i>256 000</i>	<i>301 000</i>	<i>31 000</i>	<i>26 000</i>
▶ Fournisseurs historiques	601 000	757 000	69 000	63 000
▶ Fournisseurs alternatifs	880 000	828 000	70 000	62 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs sur les ventes brutes du segment	59,4 %	52,2 %	50,4 %	49,6 %
Parts de marché des fournisseurs alternatifs sur les ventes brutes hors TRV	71,8%	64,6 %	64,8%	61,9 %
<i>Note technique : Les données de ventes brutes sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.</i>				

Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

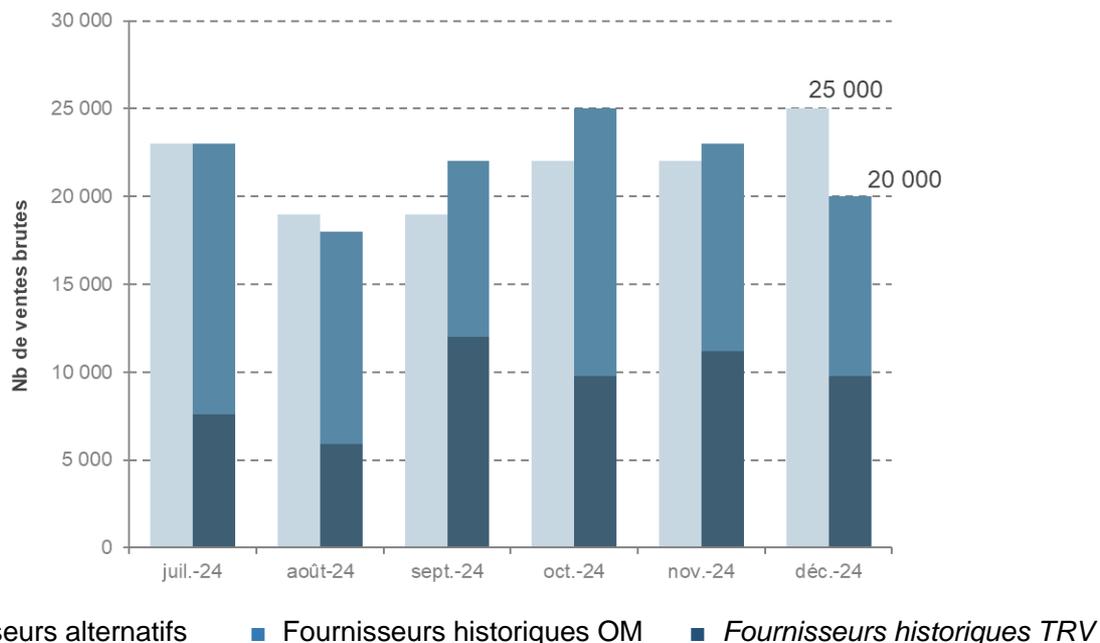
4.2. Ventes brutes sur les mois écoulés

Figure 12 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment résidentiel



Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

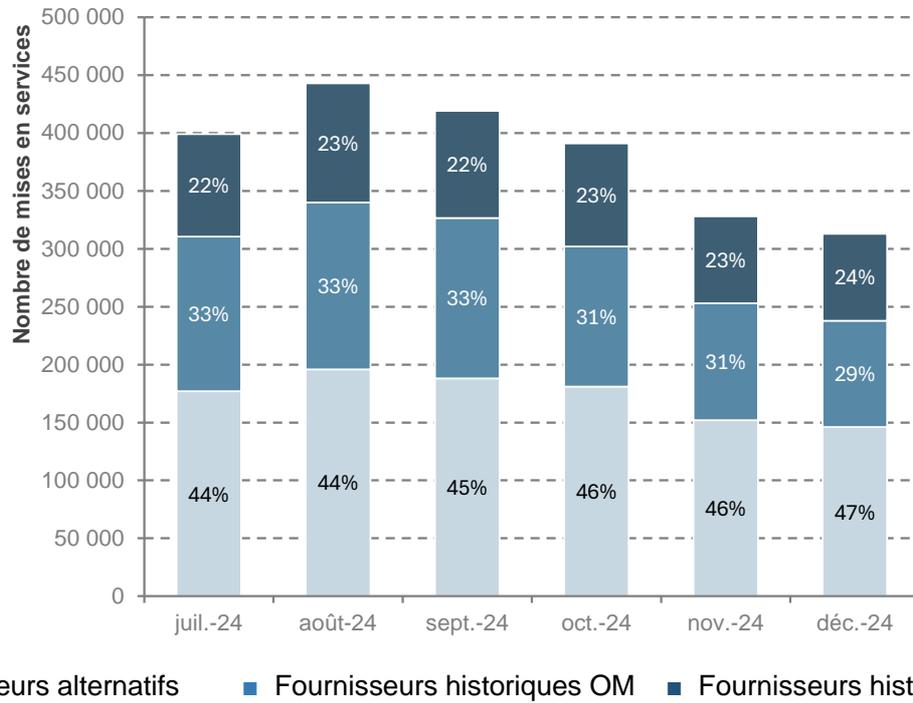
Figure 13 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment non résidentiel



Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

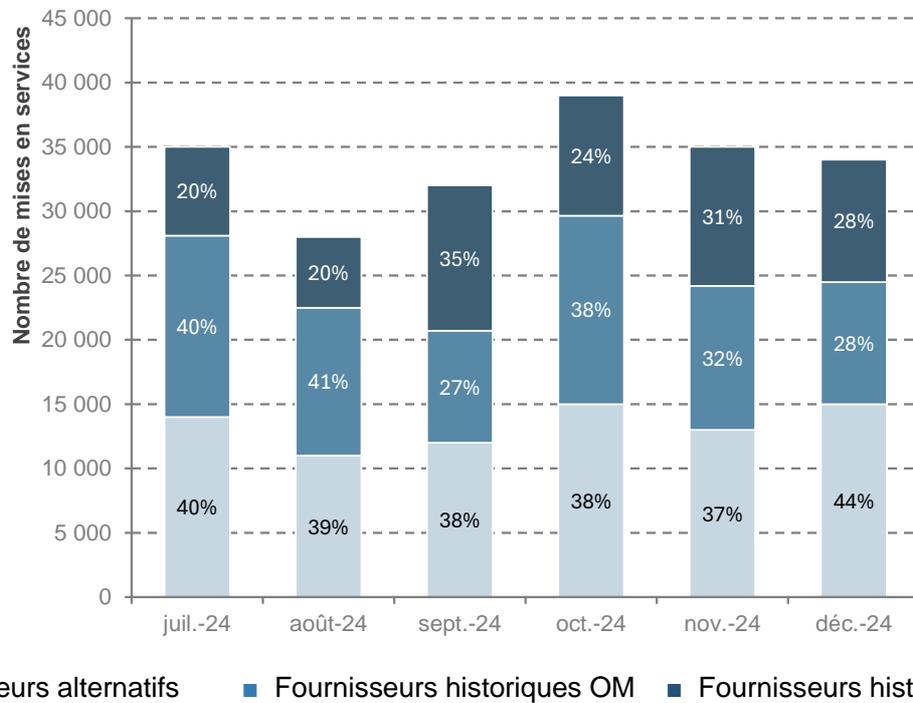
Les graphiques suivants présentent le détail des mises en service d'une part et des changements de fournisseurs d'autre part.

Figure 14 : Répartition des mises en services par type de fournisseur sur le segment résidentiel



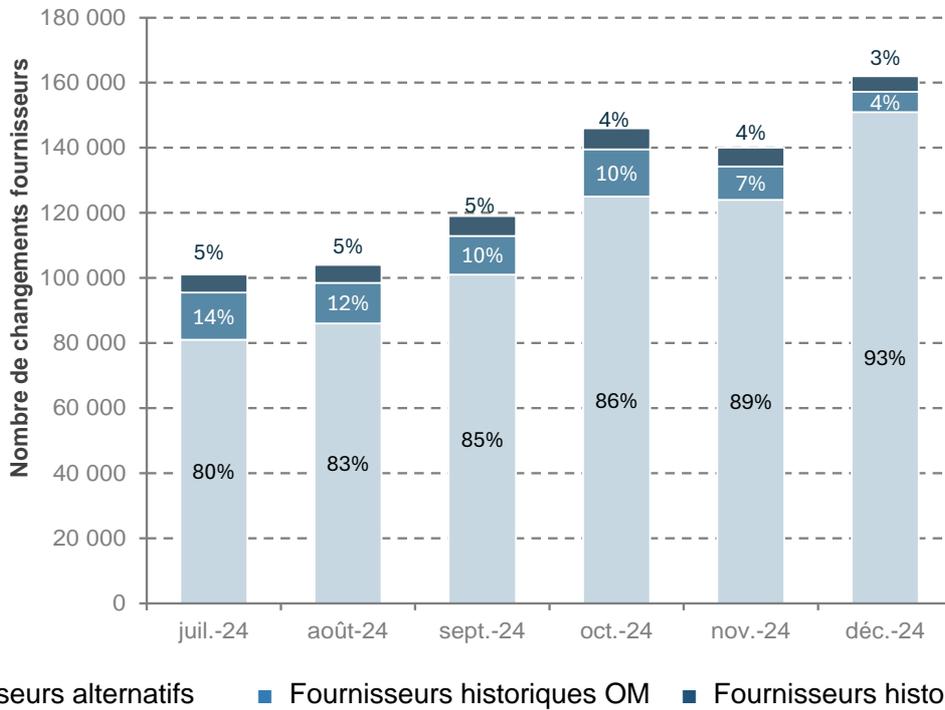
Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Figure 15 : Répartition des mises en services par type de fournisseur sur le segment non résidentiel



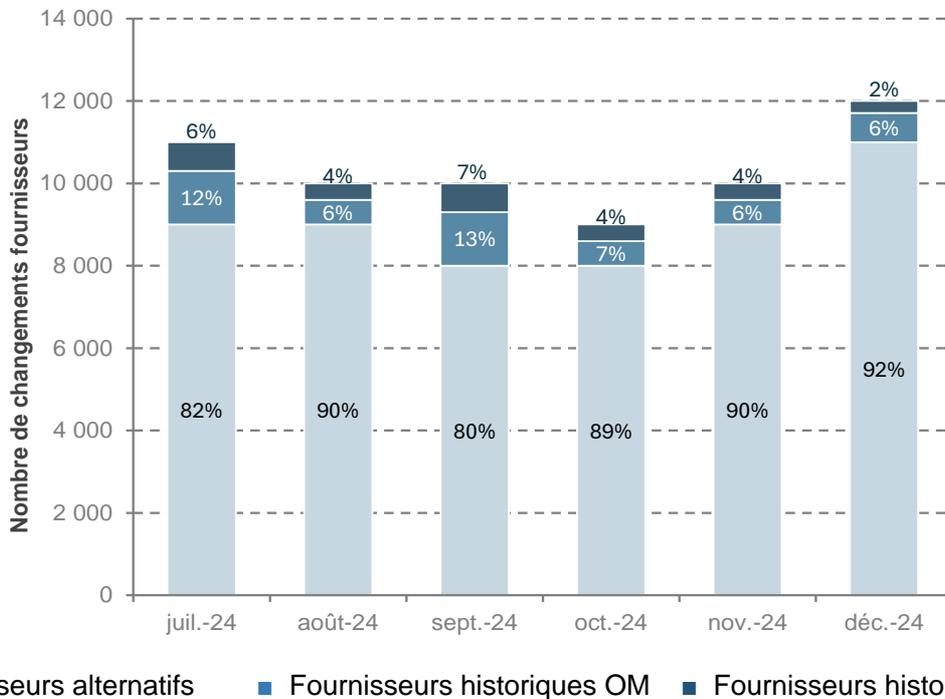
Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Figure 16 : Répartition des changements de fournisseur par type de fournisseur sur le segment résidentiel



Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Figure 17 : Répartition des changements de fournisseur par type de fournisseur sur le segment non résidentiel



Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

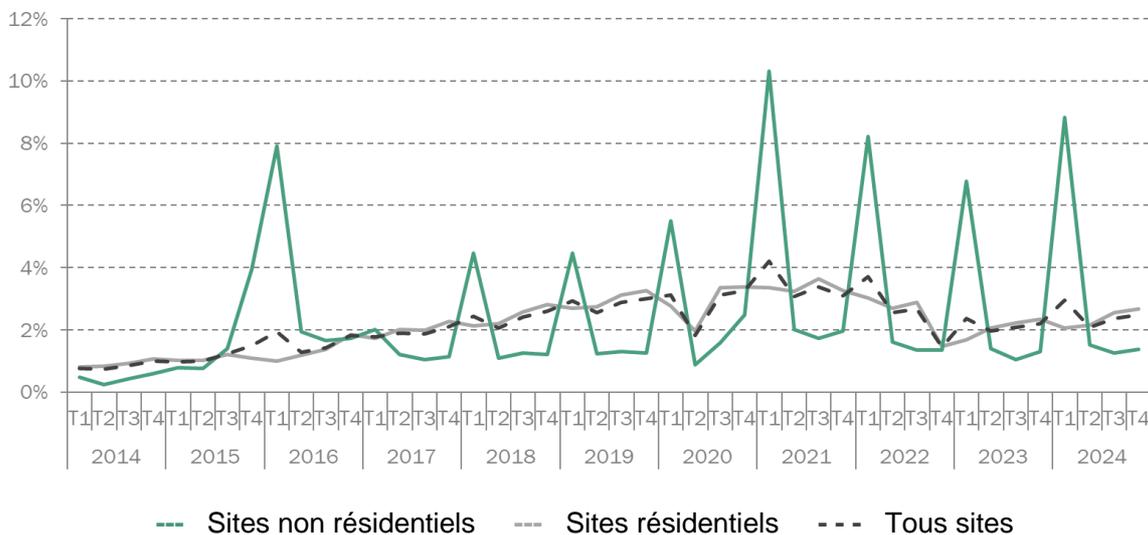
4.3. Taux de changement de fournisseur (taux de switch)

Un « switch » est considéré comme le mouvement librement choisi d'un client (défini en termes d'un contrat ou les points d'approvisionnement et la quantité d'électricité ou de gaz associé au contrat) d'un fournisseur à un autre. L'activité de « switch » est définie comme le nombre de changements dans une période de temps donnée. Le taux de switch est alors le ratio du nombre de changements de fournisseurs ajouté aux mises en services chez les fournisseurs alternatifs dans la zone desservant le client sur le nombre total des clients éligibles dans chaque segment de clientèle. Il est à noter que le taux de switch ne tient pas compte des contrats renégociés sans qu'il y ait changement de fournisseurs.

Méthode de calcul du taux de switch

- Somme sur une période (un trimestre ici)
 - Des changements de fournisseur chez tous les fournisseurs
 - Des mises en service de nouveaux sites
 - Chez les fournisseurs alternatifs
 - Chez les fournisseurs historiques en dehors de leur zone historique de desserte
- Divisée par le nombre de sites à la fin de la période

Figure 18 : Évolution du taux de switch par segment de clientèle



Sources : RTE, GRD – Analyse : CRE

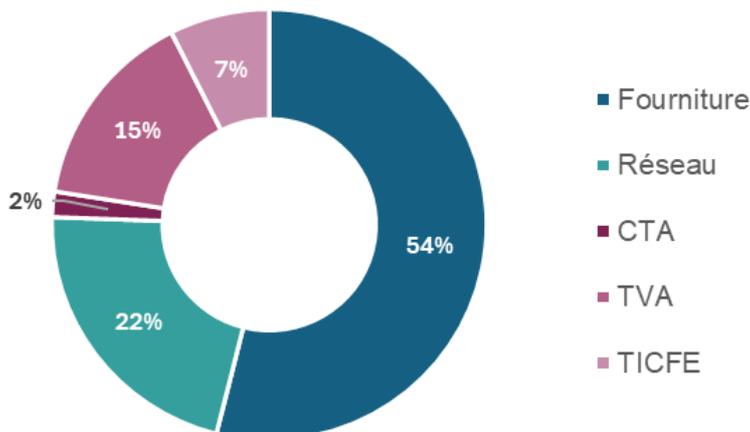
Exemple de lecture : au cours du Quatrième trimestre 2024, 2,7% des clients résidentiels ont soit :

- changé de fournisseur
- effectué une mise en service par un fournisseur alternatif
- effectué une mise en service par un fournisseur historique en dehors de sa zone de desserte.

5. Prix de vente sur le marché de détail de l'électricité

5.1. Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente

Figure 19 : Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente d'électricité pour un client résidentiel au 31 décembre 2024



Source : Analyse CRE

Définitions

Client type : client résidentiel consommant entre 2 500 et 5 000 kWh (client Dc selon Eurostat)

Réseau : Part du tarif réglementé de vente couvrant les coûts d'acheminement. Ces coûts sont évalués par le TURPE 6 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) en vigueur depuis le 1^{er} août 2021. À partir du 1^{er} août 2025 le TURPE 7 entrera en vigueur pour une durée de 4 ans.

Fourniture : Part du tarif réglementé de vente ayant vocation à couvrir les coûts de production et de commercialisation de l'électricité

CTA : La Contribution Tarifaire d'Acheminement permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

TICFE : La Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), est perçue pour le compte des Douanes et intégrée, en tant que recette au budget de l'État.

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2024, la valeur de la TICFE a été ramenée au seuil minimum prévu par la Directive européenne sur l'énergie soit 0,5 €/MWh pour les entreprises et 1 €/MWh pour les particuliers et assimilés.

Depuis le 1^{er} février 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025, le tarif applicable de la TICFE s'établit à 20,50 €/MWh pour les entreprises et 21 €/MWh pour les ménages et assimilés.

5.2. Évolution des tarifs réglementés de vente de l'électricité sur le marché de détail

Figure 20 : Historique des tarifs réglementés de vente d'électricité hors taxes en euros constants 2025

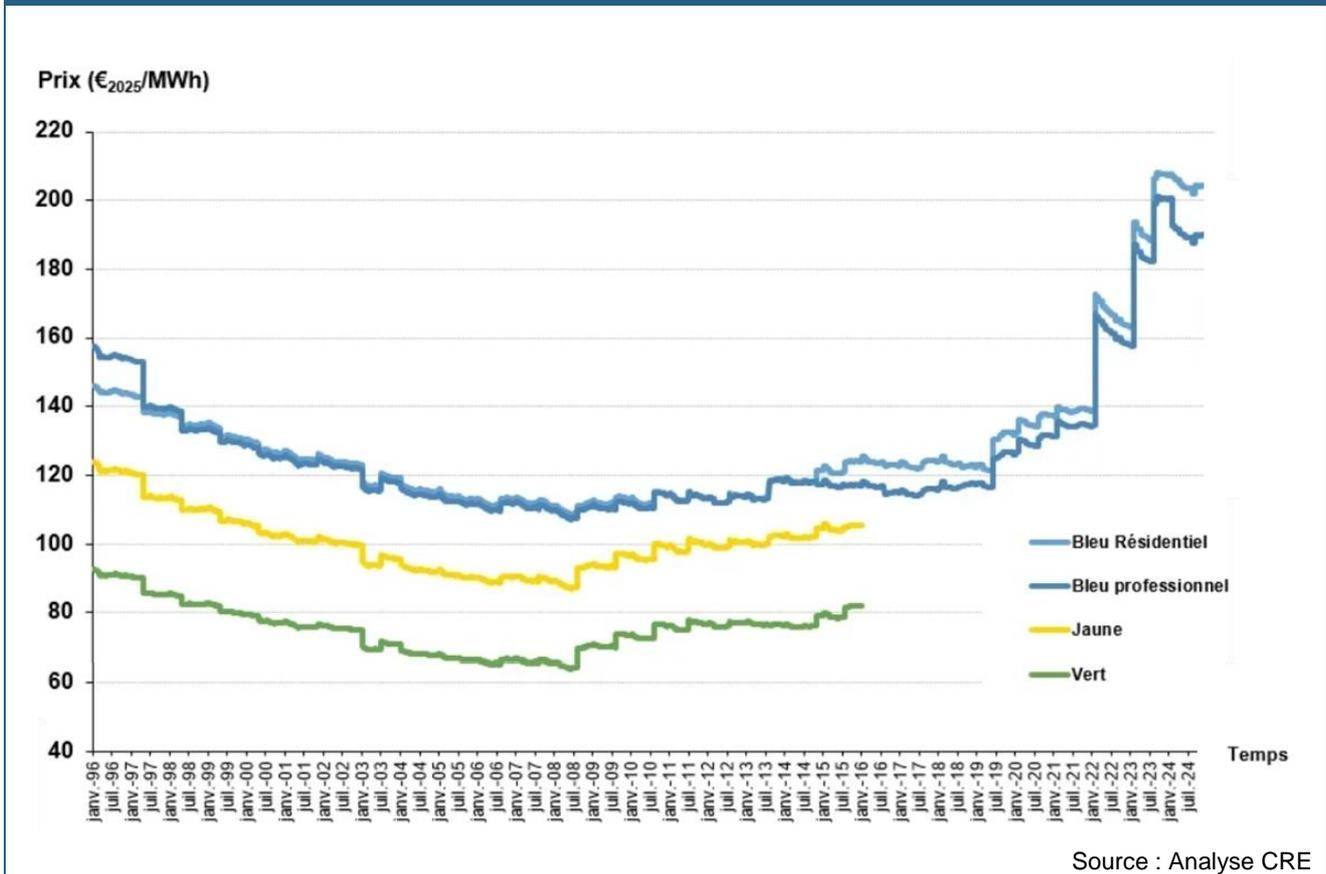


Tableau 4 : Historique des évolutions moyennes du tarif réglementé de vente d'électricité hors taxes par couleur

Date	Tarifs bleus résidentiels	Tarifs bleus non résidentiels	Tarifs jaunes	Tarifs verts
15 août 2010*	+3,0 %	+4,0 %	+4,5 %	+5,5 %
1 ^{er} juillet 2011	+1,7 %		+3,2 %	+3,2 %
23 juillet 2012	+2,0 %		+2,0 %	+2 %
1 ^{er} août 2013*	+5,0 %		+2,7 %	+0,0 %
1 ^{er} novembre 2014*	+2,5 %	-0,7 %	+2,5 %	+3,7 %

OBSERVATOIRE DES MARCHÉS DE DÉTAIL QUATRIÈME TRIMESTRE 2024

Partie 1 : Le marché de détail de l'électricité

Date	Tarifs bleus résidentiels	Tarifs bleus non résidentiels	Tarifs jaunes	Tarifs verts
1 ^{er} août 2015	+2,5 %	+0,0 %	+0,9 %	+4,0 %
1 ^{er} août 2016*	- 0,5 %	- 1,5 %		
1 ^{er} août 2017 *	+1,7%	+1,7%		
1 ^{er} février 2018	+0,7%	+1,6%		
1 ^{er} août 2018	- 0,5 %	+1,1%		
1 ^{er} juin 2019	+7,7 %	+7,7 %		
1 ^{er} août 2019	+ 1,49 %	+ 1,34%		
1 ^{er} février 2020	+ 3,00 %	+ 3,10 %		
1 ^{er} août 2020	+ 1,82 %	+ 1,81 %		
1 ^{er} février 2021	+ 1,93 %	+ 3,23 %		
1 ^{er} août 2021	+ 0,48%	+ 0,38%		
1 ^{er} février 2022	+ 24,29%**	+ 23,64%**		
1 ^{er} février 2023	+20,00%**	+19,94%**		
1 ^{er} août 2023	+10,05%**	+10,04%**		
1 ^{er} février 2024	+0,18%	-3,55%		

*Hausse moyenne tenant compte d'une modification tarifaire en structure

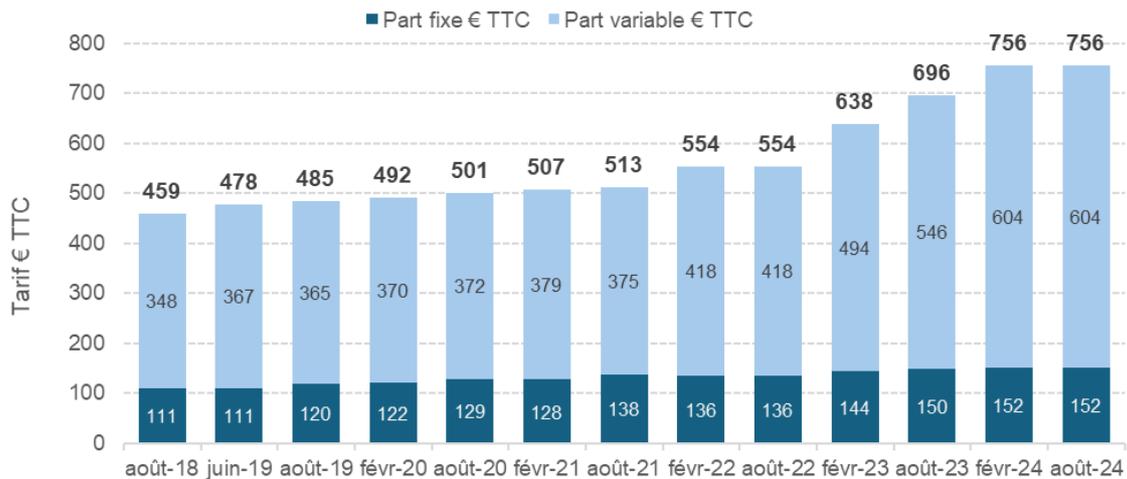
** L'évolution des TRVE HT après gel pour les clients résidentiels et pour les clients non résidentiels. Avec l'application du bouclier tarifaire, l'évolution TTC résultante est bien de +4% TTC le 1^{er} février 2022, +15%TTC le 1^{er} février 2023 et +10%TTC le 1^{er} août 2023.

Source : CRE

5.3. Évolution de la facture annuelle au tarif réglementé de vente

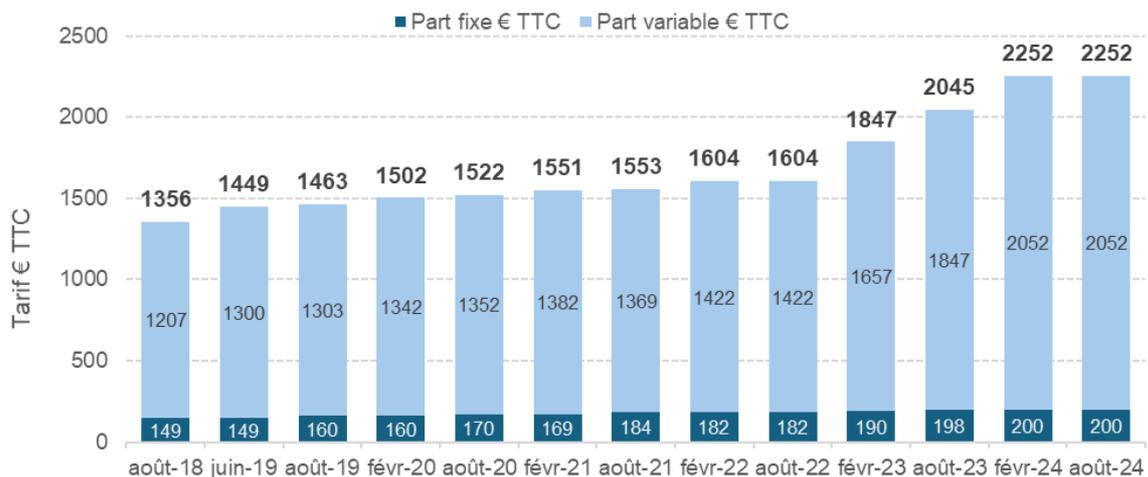
La facture annuelle est donnée pour un client moyen au tarif bleu base avec une puissance souscrite de 6 kVA (consommation de 2 400 KWh), et pour un client moyen au tarif bleu HP/HC avec une puissance souscrite de 9 kVA (consommation de 8 500 KWh, répartie en 54 % heures pleines et 46 % heures creuses). La facture couvre le tarif réglementé de vente, la CSPE, la CTA, les taxes locales⁶ et la TVA.

Figure 21 : Évolution de la facture annuelle d'électricité pour un client moyen au tarif Base 6 kVA



Source : CRE

Figure 22 : Évolution de la facture annuelle d'électricité pour un client moyen au tarif HP/HC 9 kVA



Source : CRE

⁶ Les taxes locales, la taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) et les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) n'existent plus ; la TDCFE ayant été intégrée à la CSPE/TICFE au 1^{er} janvier 2021 et les TCFE ont été abrogées au 1^{er} janvier 2023.

5.4. Comparaison des offres

Deux offres existent sur le marché :

- les tarifs réglementés de vente ;
- les offres de marché :
 - Les offres à prix variable peuvent être indexées sur le tarif réglementé de vente, sur la référence de coûts d'approvisionnement sous-jacente ou sur différents produits (prix spot, produits pétroliers ou gaziers...) ou évoluer selon une formule propre au fournisseur ;
 - Les offres à prix fixe regroupent une diversité de modalités contractuelles. En effet, si pour certaines, seule la composante énergie du prix, hors taxes, est inchangée pendant la durée contractuelle, d'autres offres présentent des prix du kWh et de l'abonnement hors taxes constants.
- Les graphiques suivants présentent les différentes offres proposées par les fournisseurs d'électricité à fin décembre 2024 pour deux types de clients situés à Paris :
 - un client en option Base consommant 2 400 kWh ;
 - un client en Heures Pleines/Heures Creuses consommant 8 500 kWh.

Les factures sont présentées TTC et hors promotion éventuelle.

Les offres dites « vertes » sont celles pour lesquelles l'origine de l'électricité est garantie renouvelable grâce à l'achat de garanties d'origine. Elles sont signalées par le symbole  dans les graphiques suivants.

Le comparateur d'offres énergies-info distingue les offres des fournisseurs en plusieurs catégories :

- les offres TRV,
- les offres à prix fixes,
- les offres indexées sur le TRV,
- les offres indexées sur d'autres produits de marché (comme mentionné ci-dessus) et
- les offres ayant une évolution dite « autre ».

La comparaison des offres dans les graphiques suivants considère comme offres à prix variables les offres indexées sur le TRV, sur d'autres produits et les autres évolutions.

Offres à prix variable

Figure 23 : Comparaison des offres en électricité à prix variable pour un client type Base

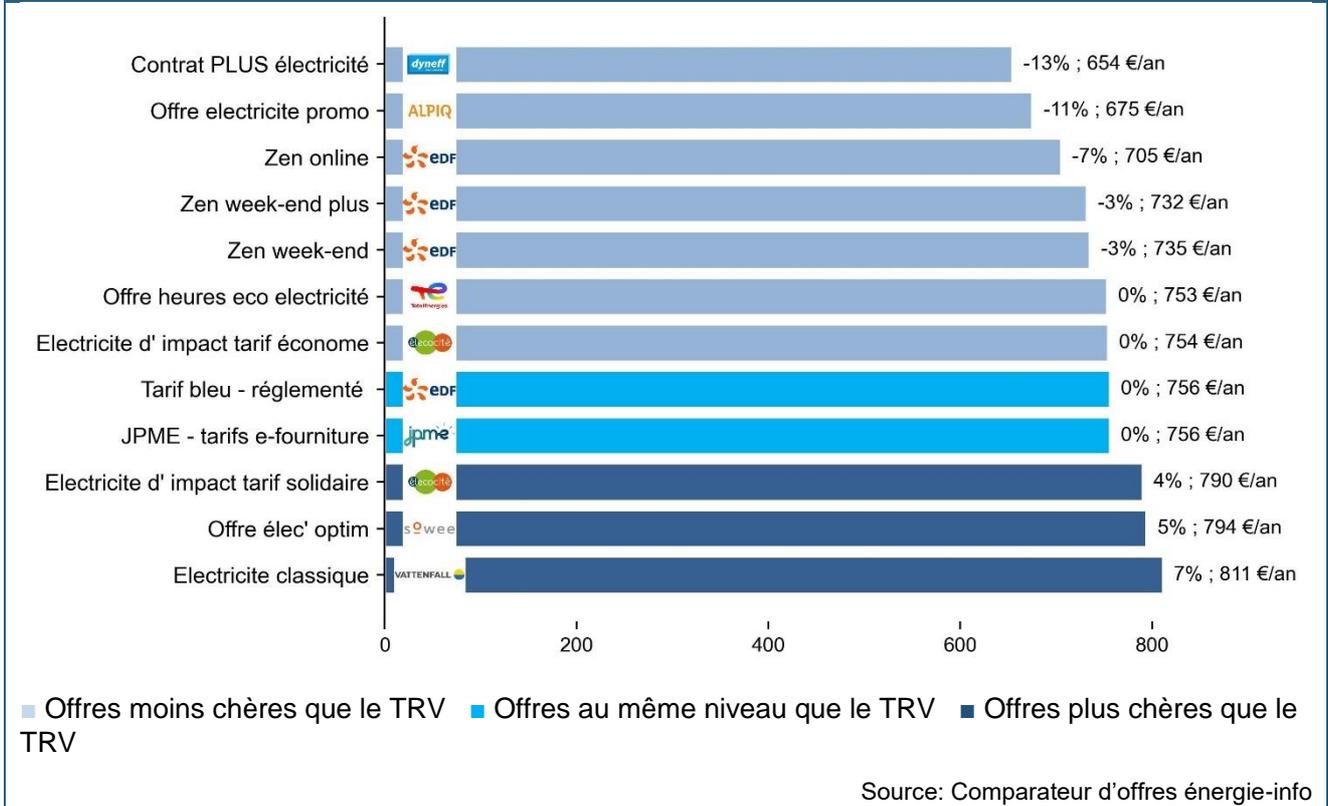
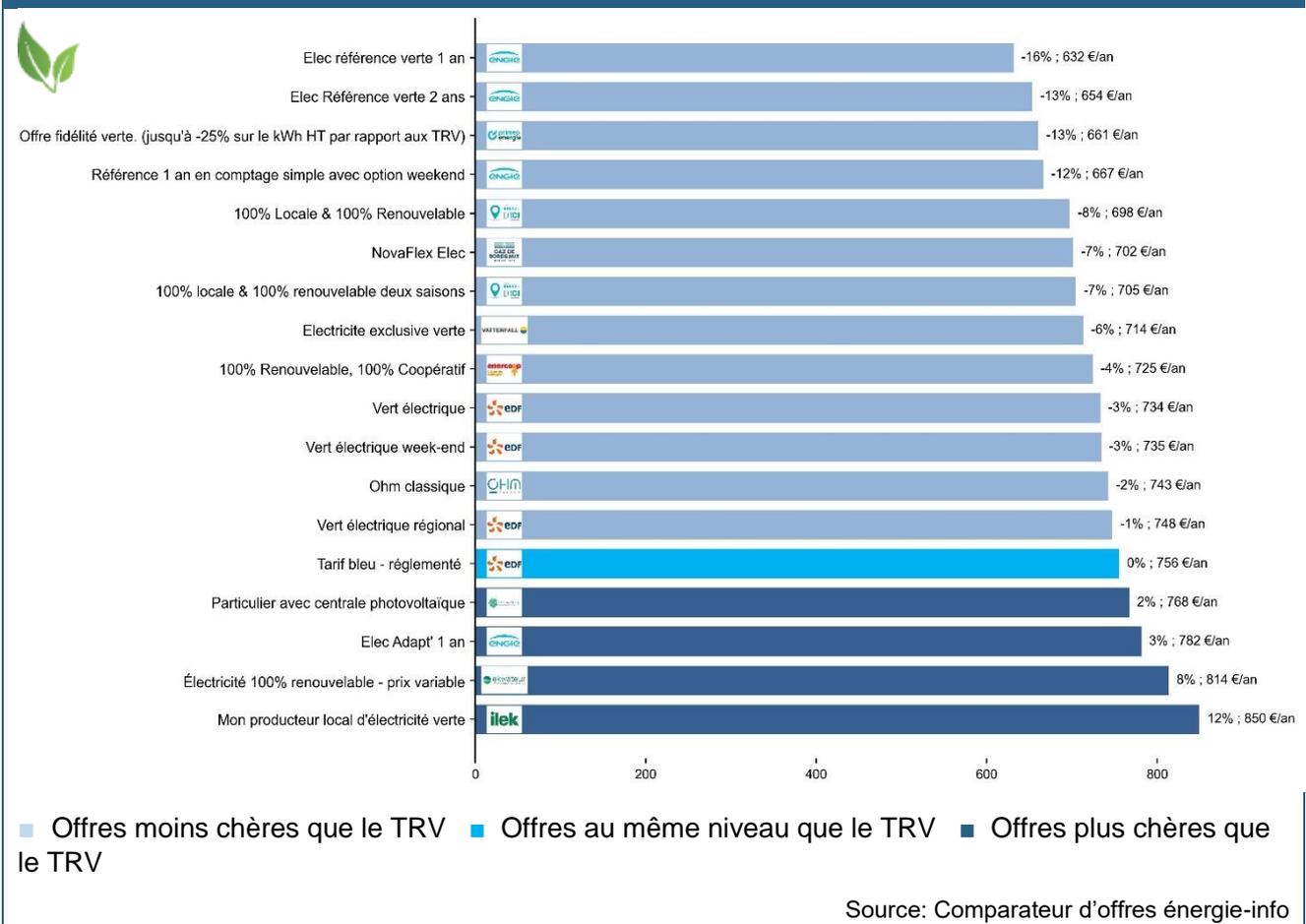


Figure 24 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix variable pour un client type Base



Exemple de lecture : L'offre Elec Référence verte 1 an proposée par Engie à fin décembre 2024 est 16 % inférieure au tarif réglementé de vente.

Figure 25 : Comparaison des offres en électricité à prix variable pour un client type HP/HC

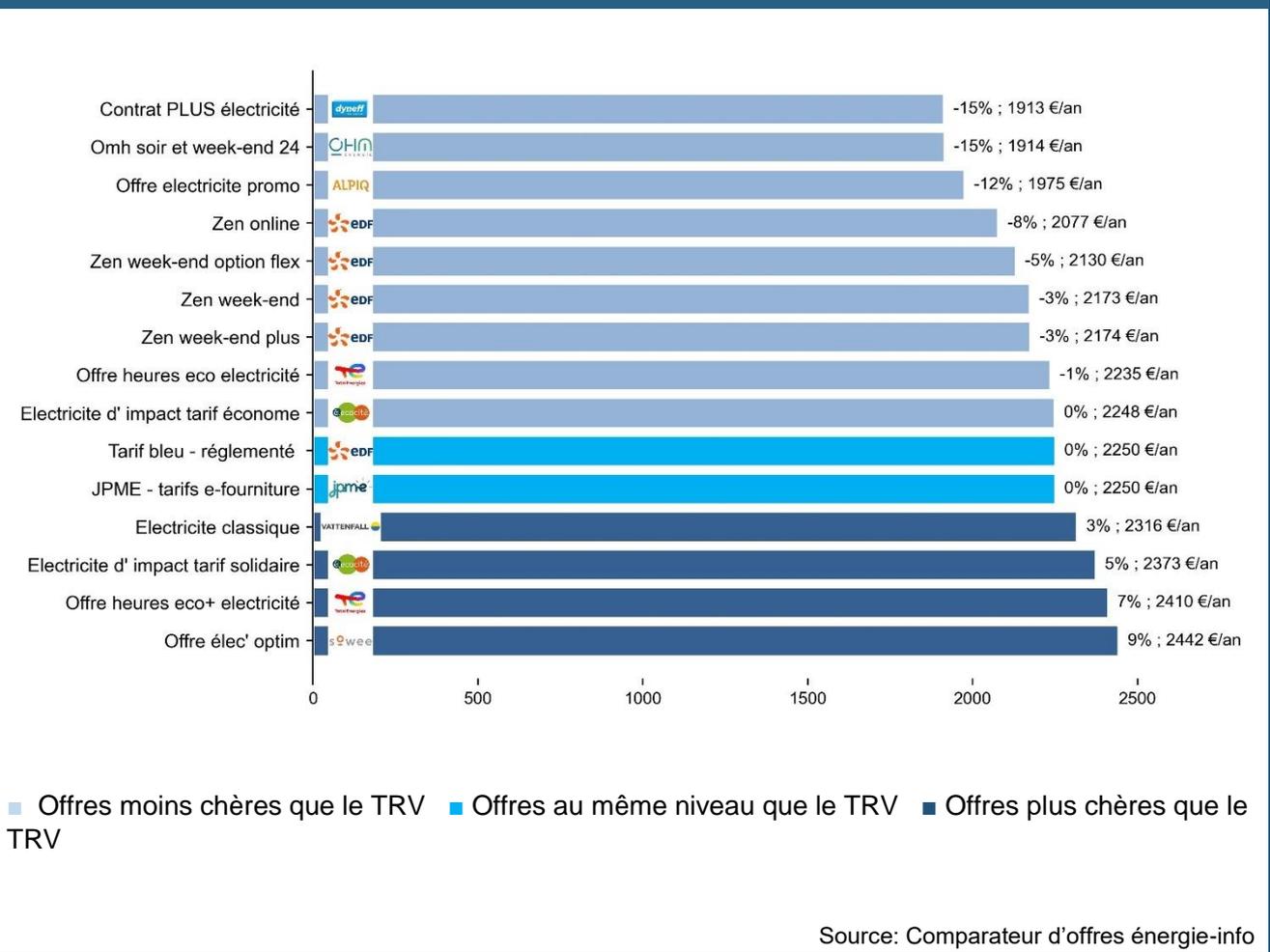
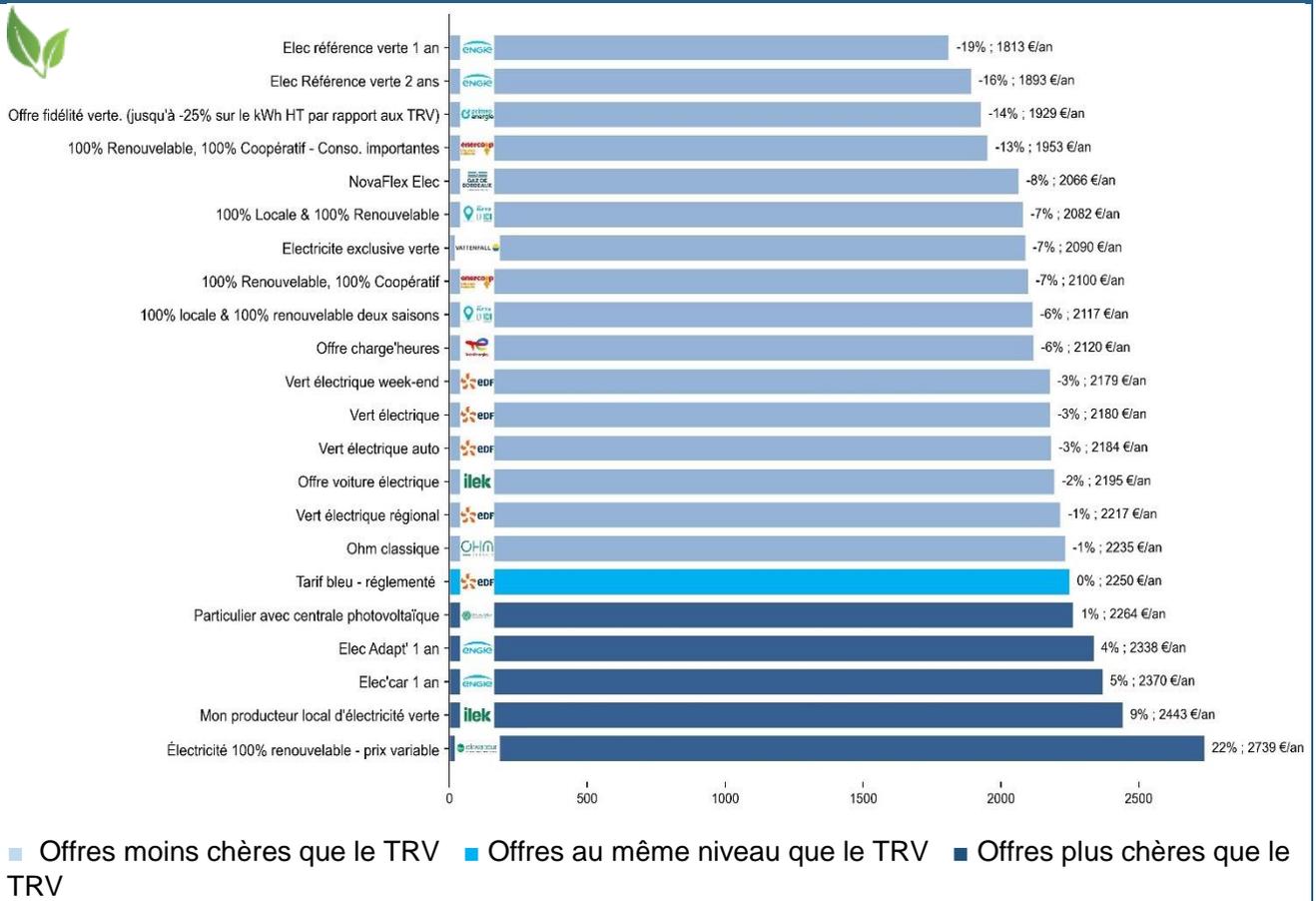


Figure 26 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix variable pour un client type HP/HC

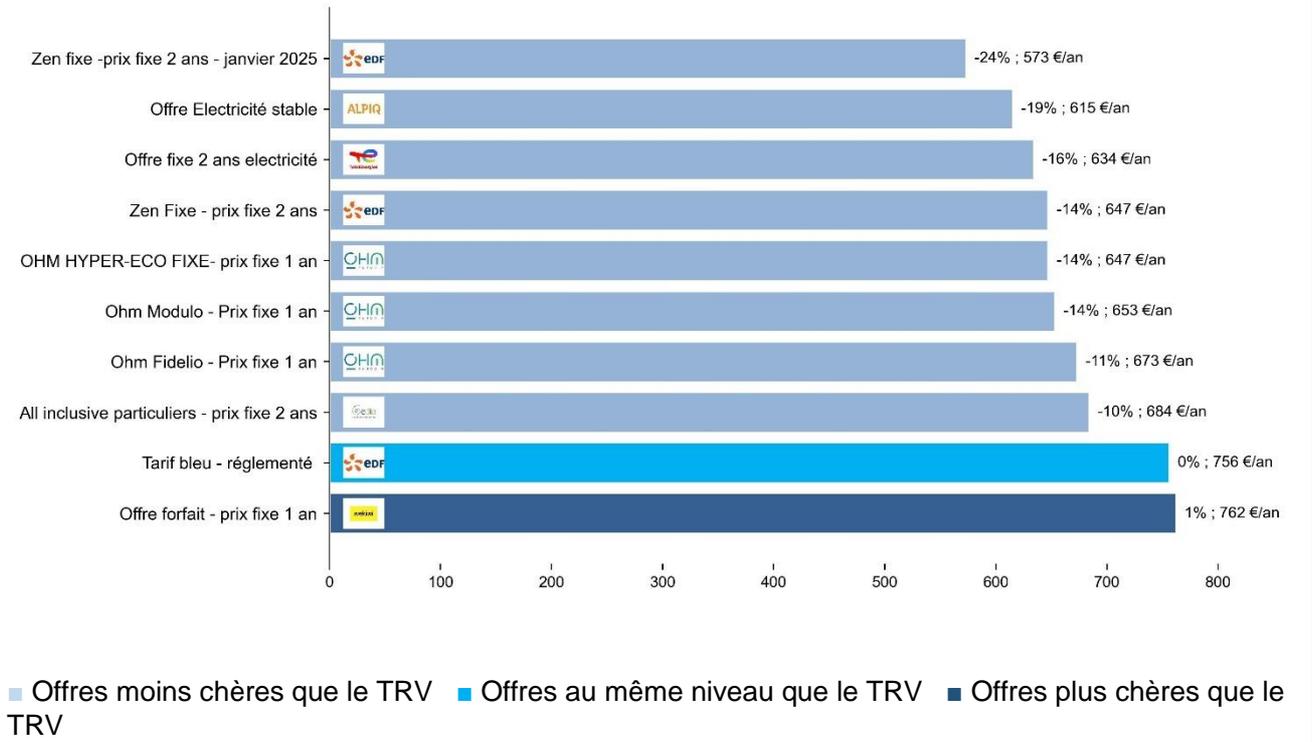


Source: Comparateur d'offres energie-info

Offres à prix fixe

Figure 27 : Comparaison des offres en électricité à prix fixe pour un client type Base

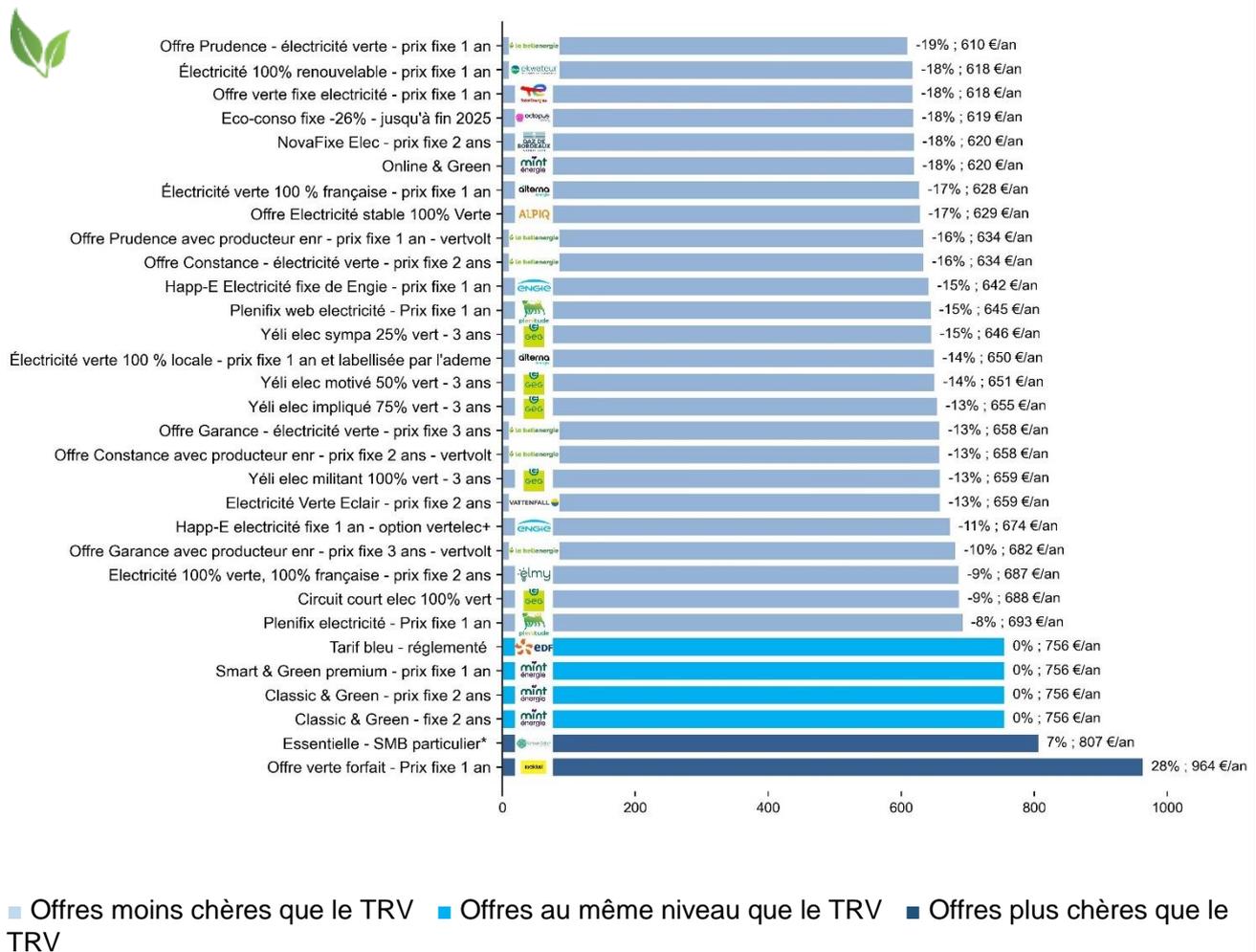
Le niveau du tarif réglementé est présenté à titre indicatif car susceptible d'évoluer au moins une fois par an.



Source: Comparateur d'offres énergie-info

Figure 28 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix fixe pour un client type Base

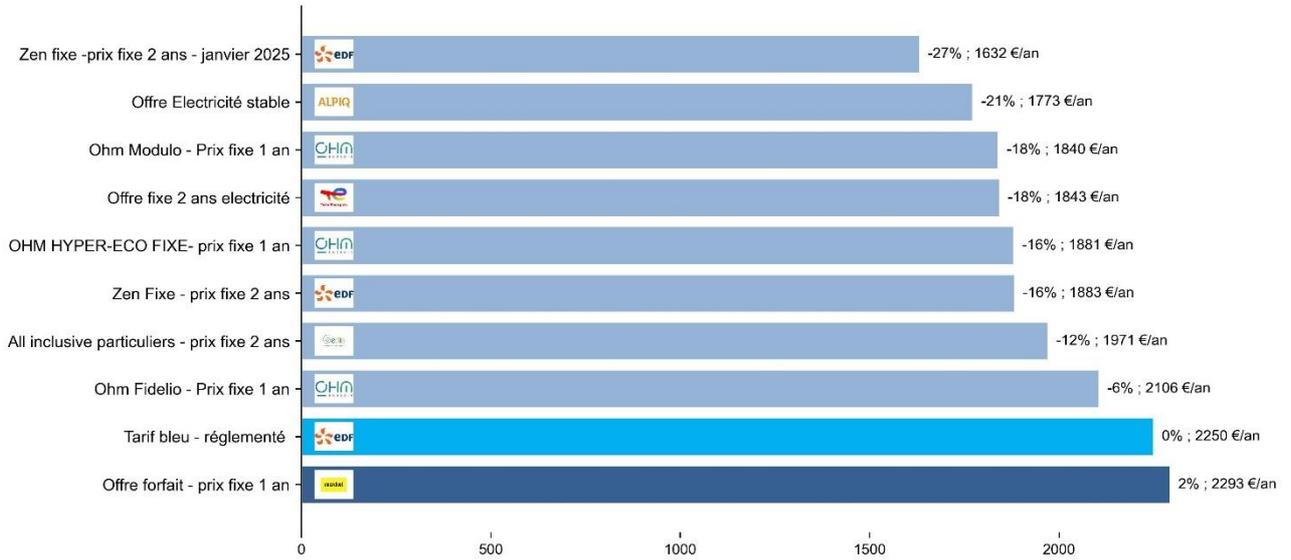
Le niveau du tarif réglementé est présenté à titre indicatif car susceptible d'évoluer au moins une fois par an.



Source: Comparateur d'offres energie-info

Figure 29 : Comparaison des offres en électricité à prix fixe pour un client type HP/HC

Le niveau du tarif réglementé est présenté à titre indicatif car susceptible d'évoluer au moins une fois par an.

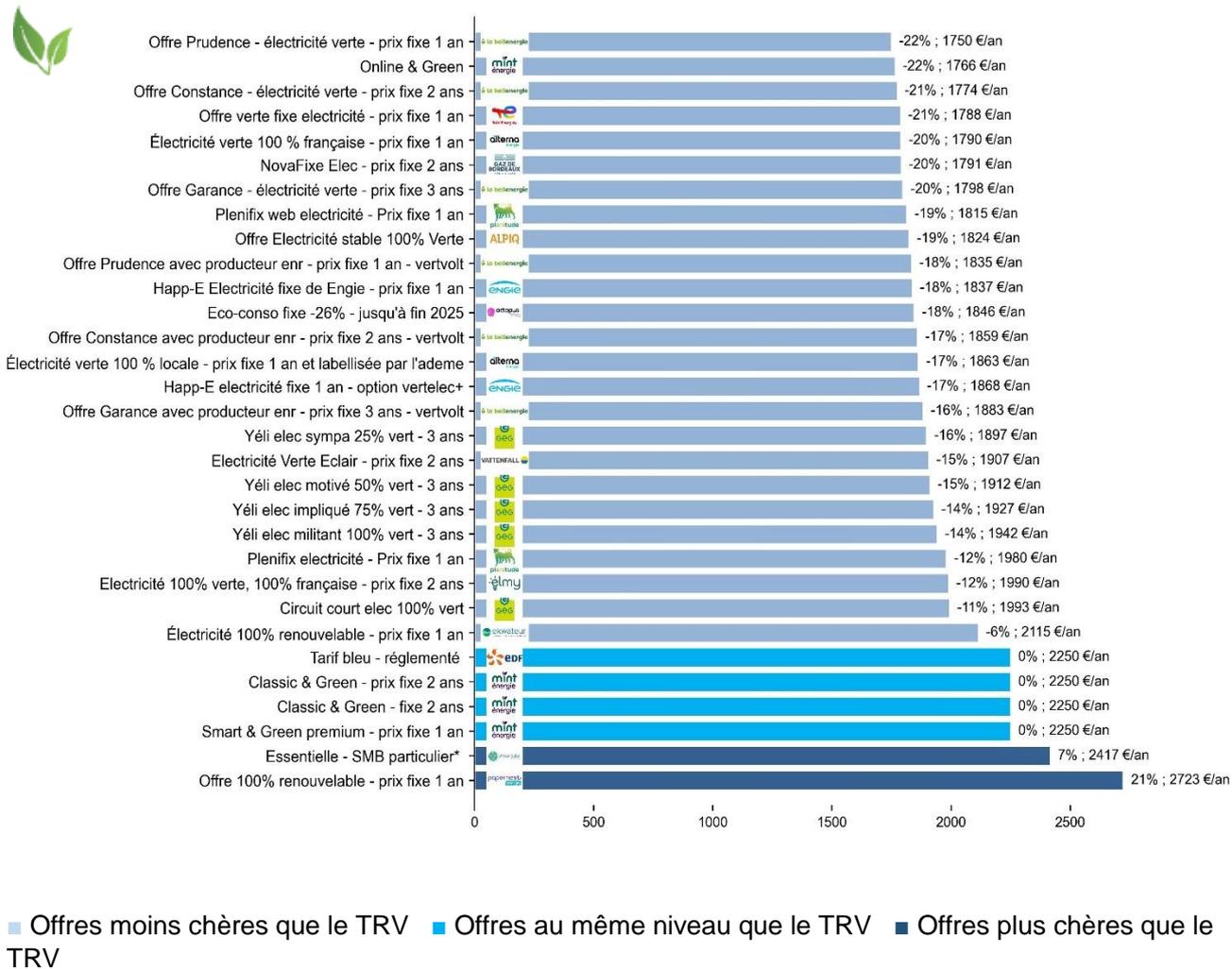


■ Offres moins chères que le TRV ■ Offres au même niveau que le TRV ■ Offres plus chères que le TRV

Source: Comparateur d'offres énergie-info

Figure 30 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix fixe pour un client type HP/HC

Le niveau du tarif réglementé est présenté à titre indicatif car susceptible d'évoluer au moins une fois par an.

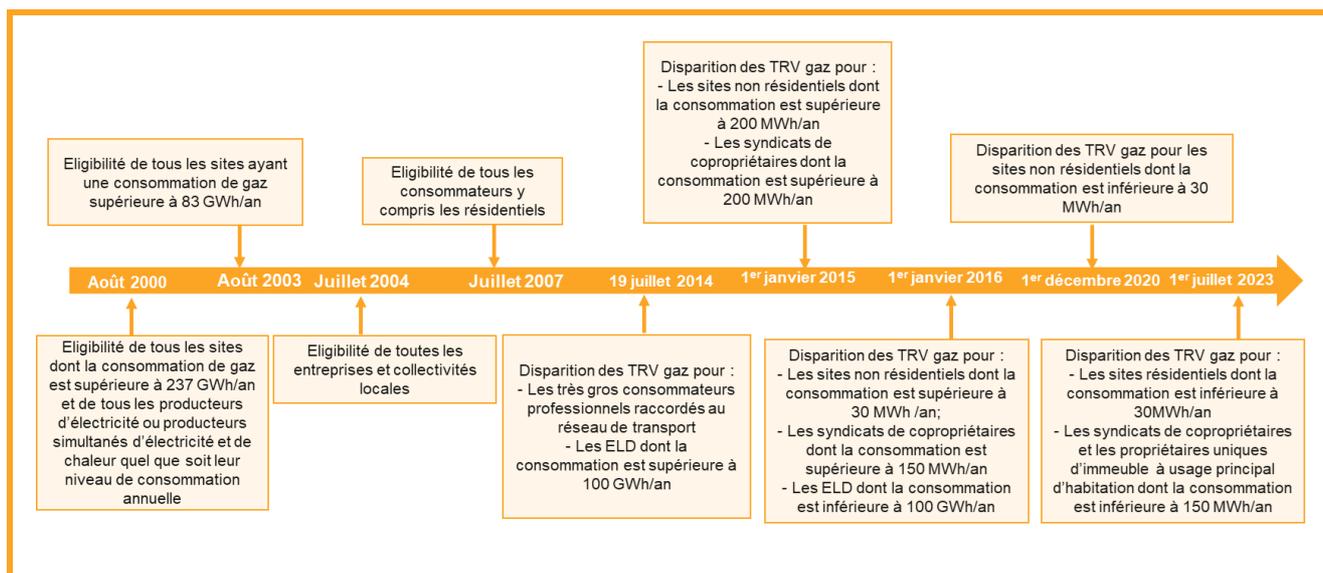


Source: Comparateur d'offres énergie-info

PARTIE 2 : LE MARCHÉ DE DÉTAIL DU GAZ

1. Introduction

L'ouverture du marché français du gaz⁷ a connu plusieurs étapes :



L'ensemble du marché représente, au 31 décembre 2024, 11,2 millions de sites et une consommation annuelle d'environ 358 TWh.

Le marché de la fourniture de gaz naturel est complètement ouvert à la concurrence sur le segment résidentiel et non résidentiel, depuis la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz le 1^{er} juillet 2023.

Les principales sources d'information de l'observatoire sont les gestionnaires de réseaux de transport (GRTgaz et TIGF), les 4 principaux gestionnaires de réseaux de distribution (GRDF, Régaz, Réseau GDS et Gaz Électricité de Grenoble) et les principaux fournisseurs historiques (ENGIE, ES Energies et Gaz de Bordeaux).

A compter de l'observatoire du T3 2023, la CRE opère un changement méthodologique sur les données de consommation annuelle qu'elle publie.

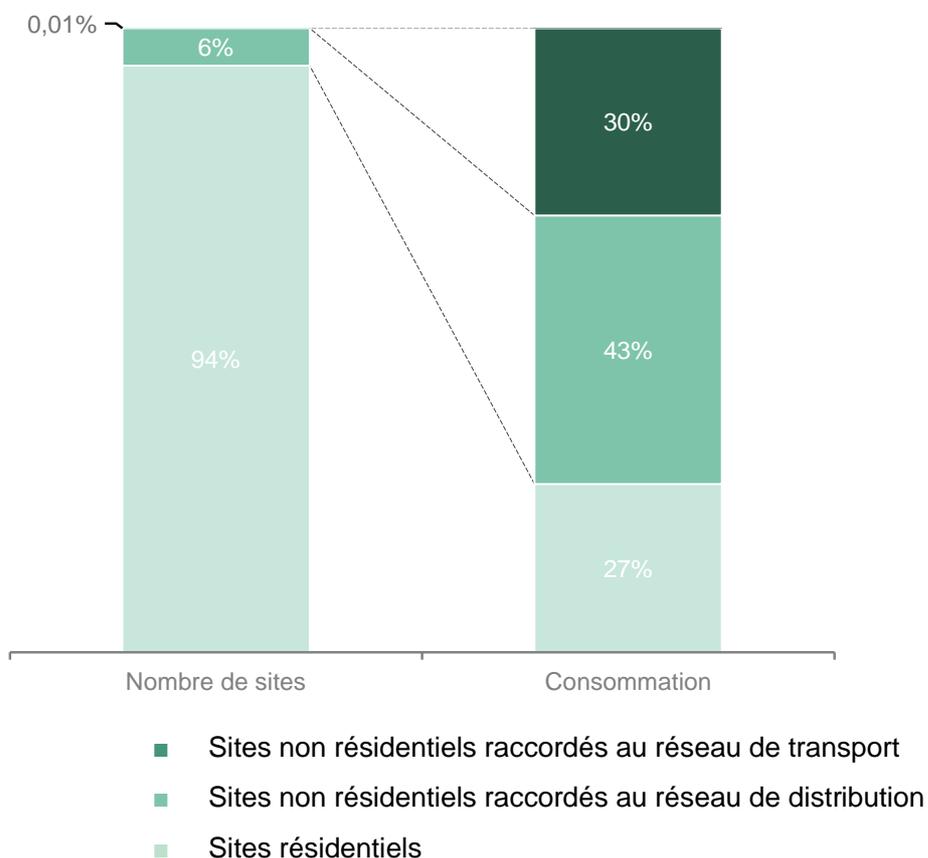
Les indicateurs excluent désormais les consommations de 18 centrales de production d'électricité à partir de gaz naturel (cycles combinés gaz et turbines à gaz). En effet la consommation de ces actifs est directement dépendante des conditions des marchés de gros de l'électricité et du gaz. Ils ne peuvent dès lors être considérés comme des consommateurs finaux « normaux ». Les cogénérations ne sont pas incluses dans les consommations des centrales électriques présentées ci-dessous.

La consommation annuelle totale comprenant les centrales de production d'électricité à partir de gaz naturel s'élève à 391 TWh.

⁷ Gaz naturel, hors grisou, gaz industriels et réseaux de GPL.

2. Les segments de clientèle et leur poids respectif

Figure 31 : Typologie des sites en gaz naturel



Sources : GRT, GRD – Analyse : CRE

Le marché se divise en trois segments :

- Sites non résidentiels transport : grands sites industriels raccordés au réseau de transport.
- Sites non résidentiels distribution : marché de masse des sites non résidentiels et grands sites industriels raccordés au réseau de distribution.
- Sites résidentiels : sites de consommation des clients particuliers.

3. État des lieux

3.1. Tableaux de synthèse du trimestre écoulé

Tableau 5 : Synthèse en nombre de sites

Situation (en nombre de sites)	Résidentiels		Non résidentiels	
	Au 31 décembre 2024	Au 30 septembre 2024	Au 31 décembre 2024	Au 30 septembre 2024
Nombre total de sites	10 448 000	10 435 000	634 000	633 000
► Fournisseurs historiques	5 689 000	5 738 000	255 000	257 000
► Fournisseurs alternatifs	4 759 000	4 697 000	378 000	375 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	45,6 %	45,0 %	59,7 %	59,3 %

Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Tableau 6 : Synthèse en consommation annualisée

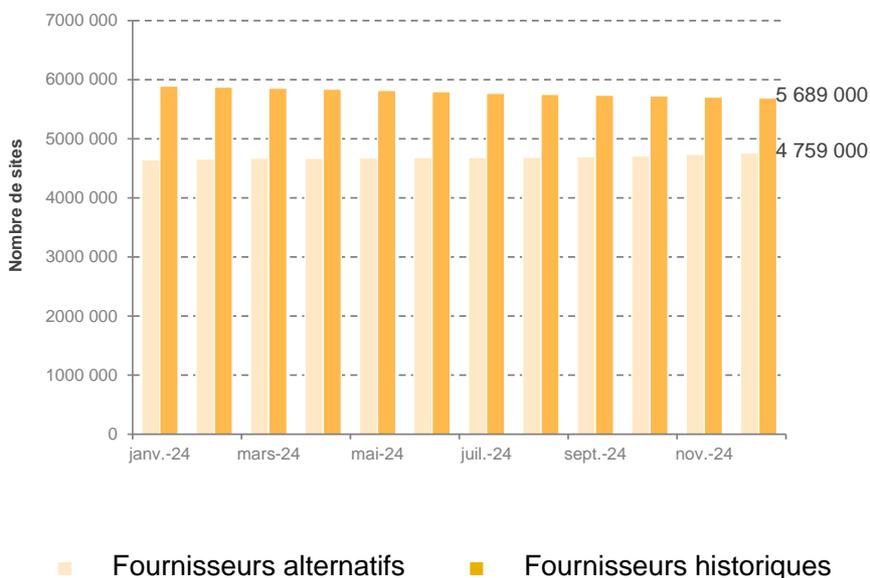
Situation (en consommation annualisée)	Résidentiels		Non résidentiels	
	Au 31 décembre 2024	Au 30 septembre 2024	Au 31 décembre 2024	Au 30 septembre 2024
Consommation totale des sites	96,7 TWh	96,8 TWh	258,1 TWh	257,9 TWh
► Fournisseurs historiques	55 TWh	55,7 TWh	69 TWh	69,4 TWh
► Fournisseurs alternatifs	41,6 TWh	41,1 TWh	189,1 TWh	188,4 TWh
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	43,1 %	42,5 %	73,3 %	73,1 %

Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Note technique : Les données en nombre de sites et consommation annualisée sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.

3.2. Évolution du nombre de sites en offre de marché

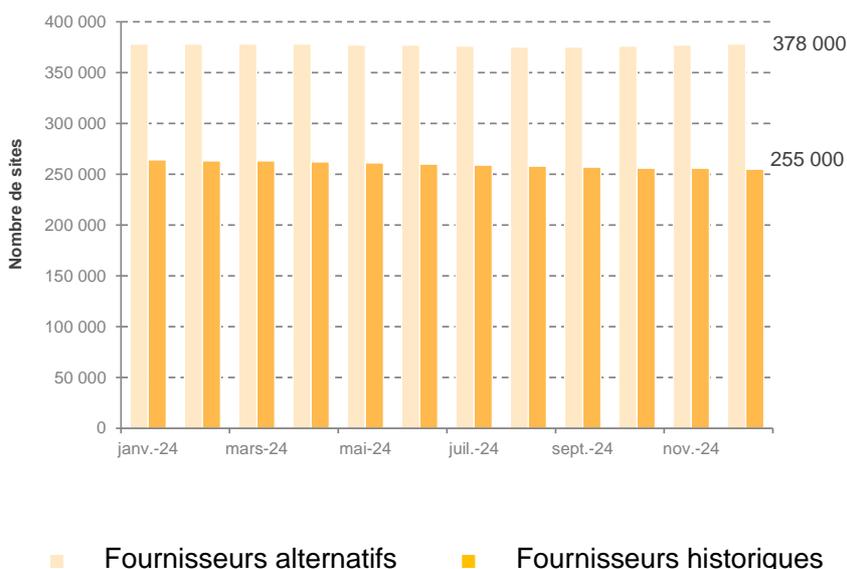
Figure 32 : Nombre de sites résidentiels en offre de marché



Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

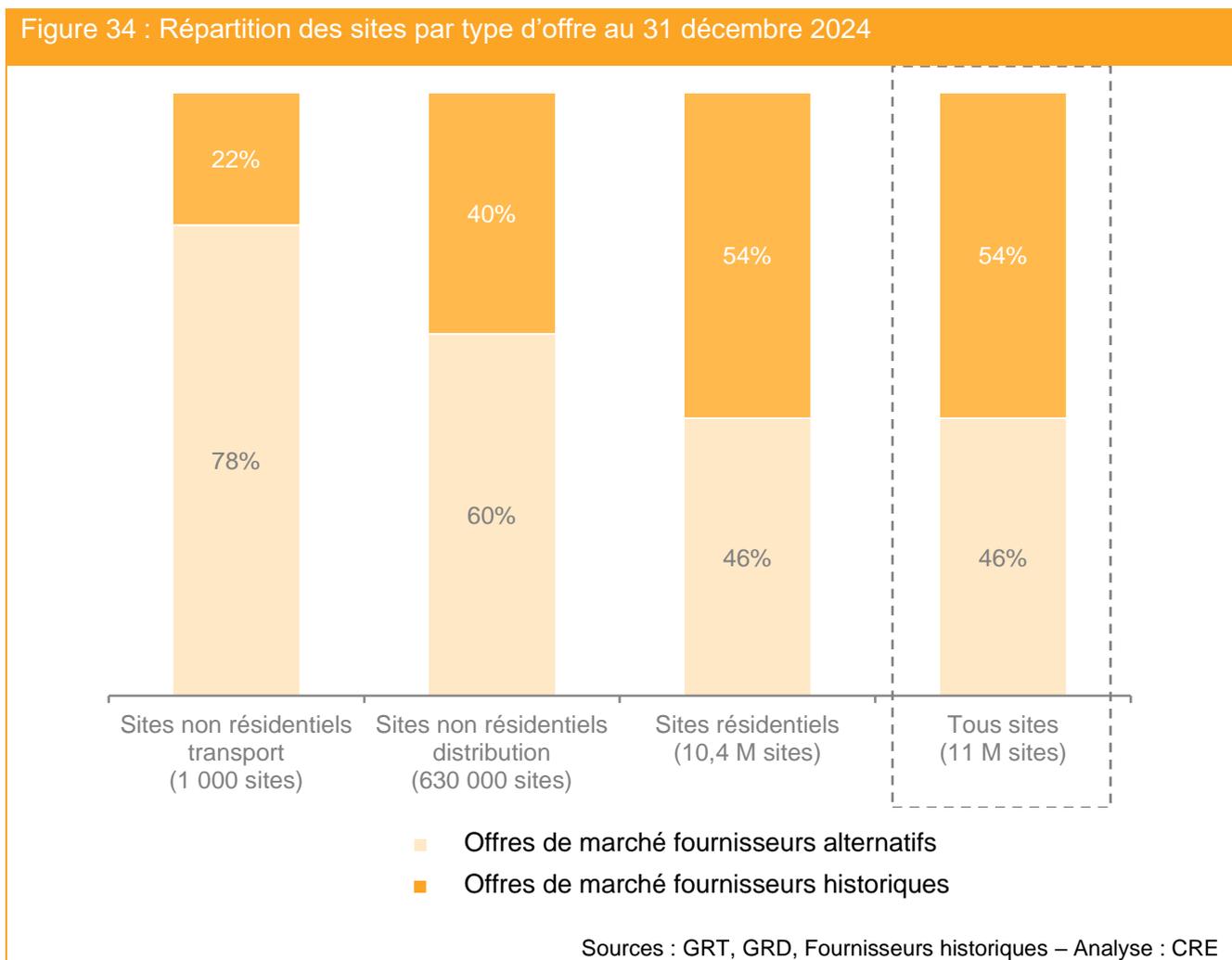
Au 31 décembre 2024, 11 081 000 sites en offre de marché, 5 137 000 ont un contrat auprès d'un fournisseur alternatif. Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont pris fin au 1er juillet 2023. L'ensemble des clients en offre de bascule chez les fournisseurs historiques sont comptabilisés comme des sites en offre de marché.

Figure 33 : Nombre de sites non résidentiels en offre de marché



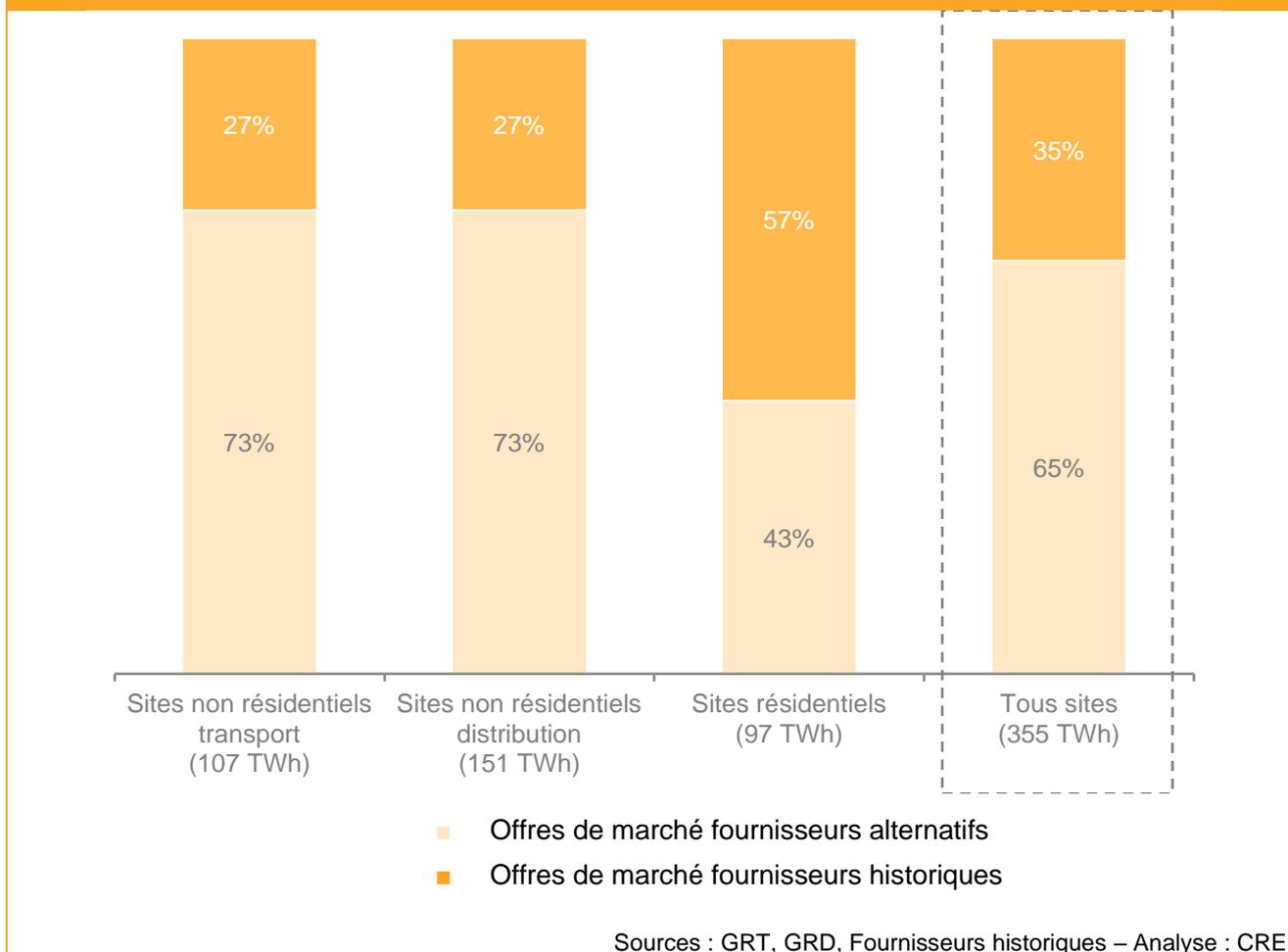
Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

3.3. Parts de marché



Au 31 décembre 2024, l'ensemble des sites consommateurs de gaz naturel sont en offre de marché, dont 46% auprès d'un fournisseur alternatif.

Figure 35 : Répartition des consommations annualisées par type d'offre au 31 décembre 2024

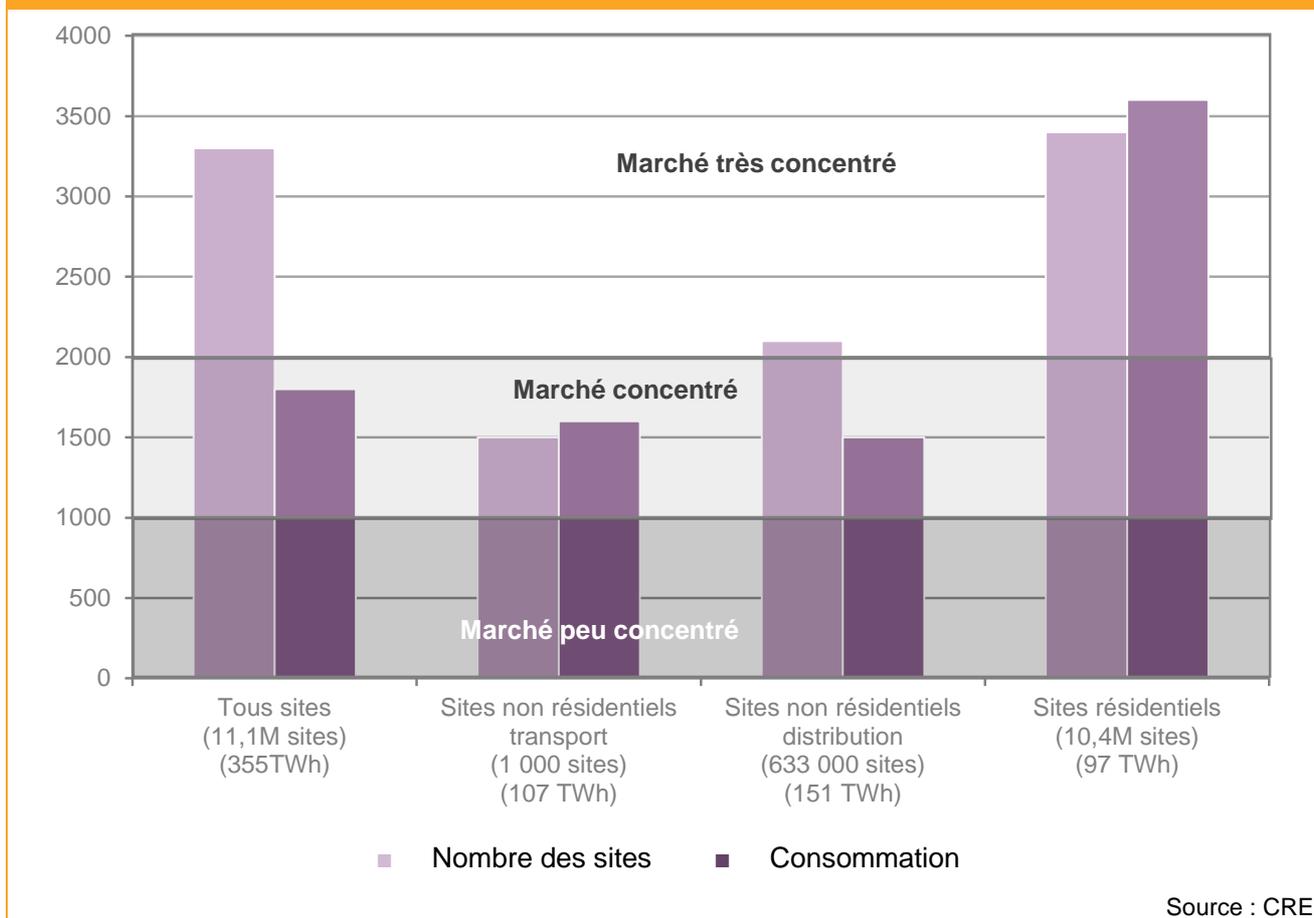


Au 31 décembre 2024, la totalité des consommations de gaz naturel est fournie au travers d'offres de marché, dont 65% auprès d'un fournisseur alternatif.

3.4. Indice HHI par segment de marché

Le graphique suivant donne l'indice de Herfindahl-Hirschman (HHI)⁸ en nombre de sites et en volume pour les différents segments du marché de détail. Cet indice mesure la concentration du marché sur chaque segment de clientèle au 31 décembre 2024.

Figure 36 : Indice HHI par segment de marché



⁸ L'indice HHI est égal à la somme des carrés des parts de marché des intervenants, et mesure la concentration du marché (il est d'autant plus élevé que le marché est concentré). On considère généralement qu'un marché est peu concentré si son HHI est inférieur à 1 000, et très concentré s'il est supérieur à 2 000 (tel que défini par la Commission européenne).

3.5. État de la concurrence sur les zones des Entreprises Locales de Distribution⁹ (ELD)

Le graphique ci-dessous repose sur les données envoyées par les trois principales zones gérées par une entreprise locale de distribution : R-GDS, GreenAlp et Régaz, correspondant respectivement aux zones de dessertes historiques des fournisseurs : ES-Strasbourg, Gaz et Electricité de Grenoble et Gaz de Bordeaux.

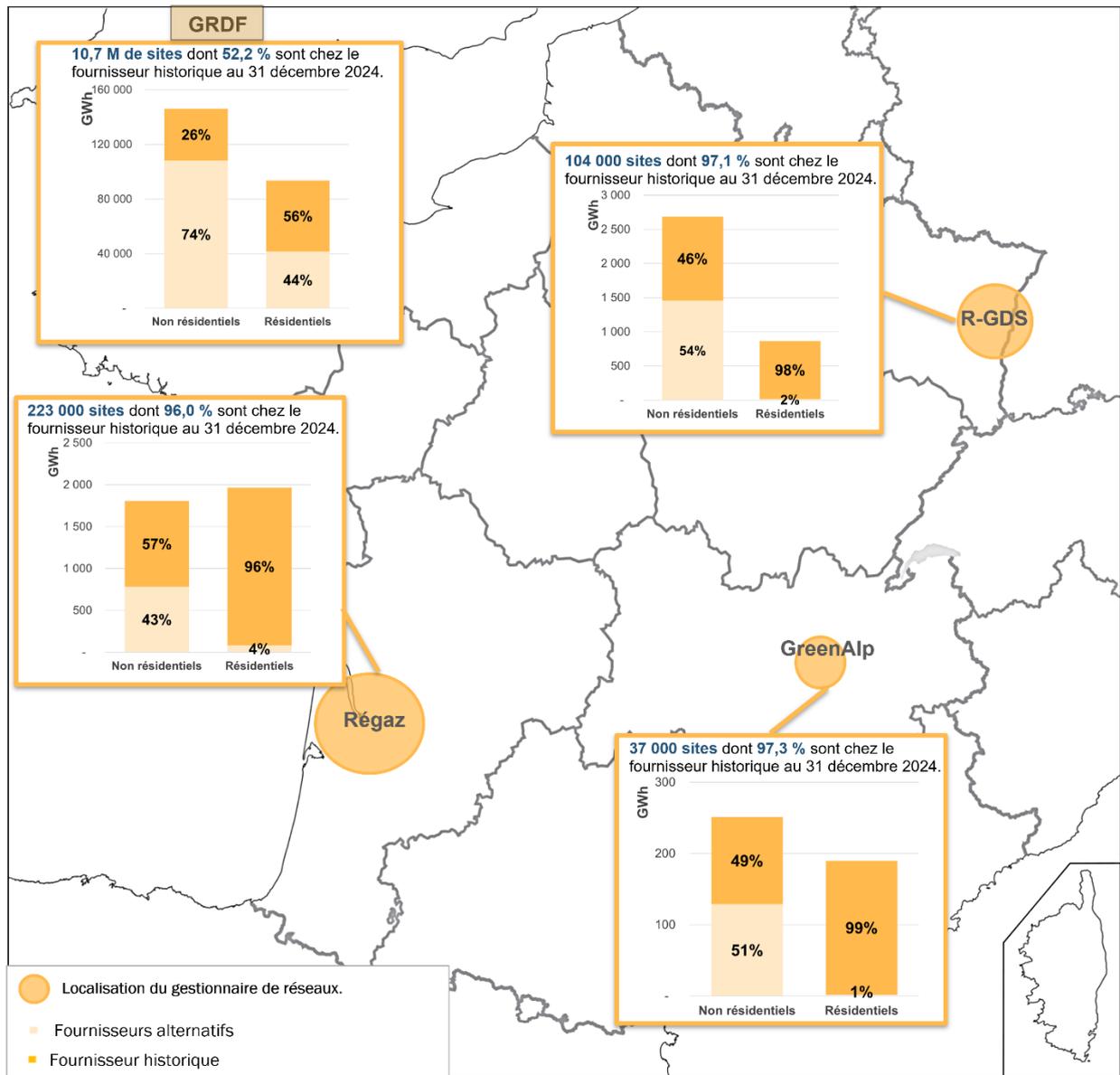
Entre 96 % et 97 % des sites présents sur les zones des entreprises locales de distribution sont rattachés au fournisseur historique de la zone, contre 52 % sur la zone GRDF.

Le marché est davantage ouvert à la concurrence chez les consommateurs dits « haut de portefeuille ». Les fournisseurs alternatifs représentent en effet 43 % des consommations sur la zone Régaz, 54 % sur la zone R-GDS, et 51 % sur la zone Green Alp. Tandis que sur le périmètre des clients résidentiels, les fournisseurs alternatifs représentent entre 1 % et 4 % des consommations sur les zones des ELD.

Concernant l'évolution des parts de marché des volumes livrés, la situation reste stable sur le segment des résidentiels. Quant au segment des non résidentiels, en fonction des zones ELD, les fournisseurs historiques ont vu leurs parts de marché augmenter au maximum de 1,5 % et diminuer au minimum de 3,1 %.

⁹ Entreprise ou régie, appelée aussi distributeur non nationalisé, qui assure la distribution et/ou la fourniture d'électricité ou de gaz sur un territoire déterminé, non desservi par GRDF (définition CRE).

Figure 37 : Synthèse de la concurrence sur les principales zones de desserte des ELD

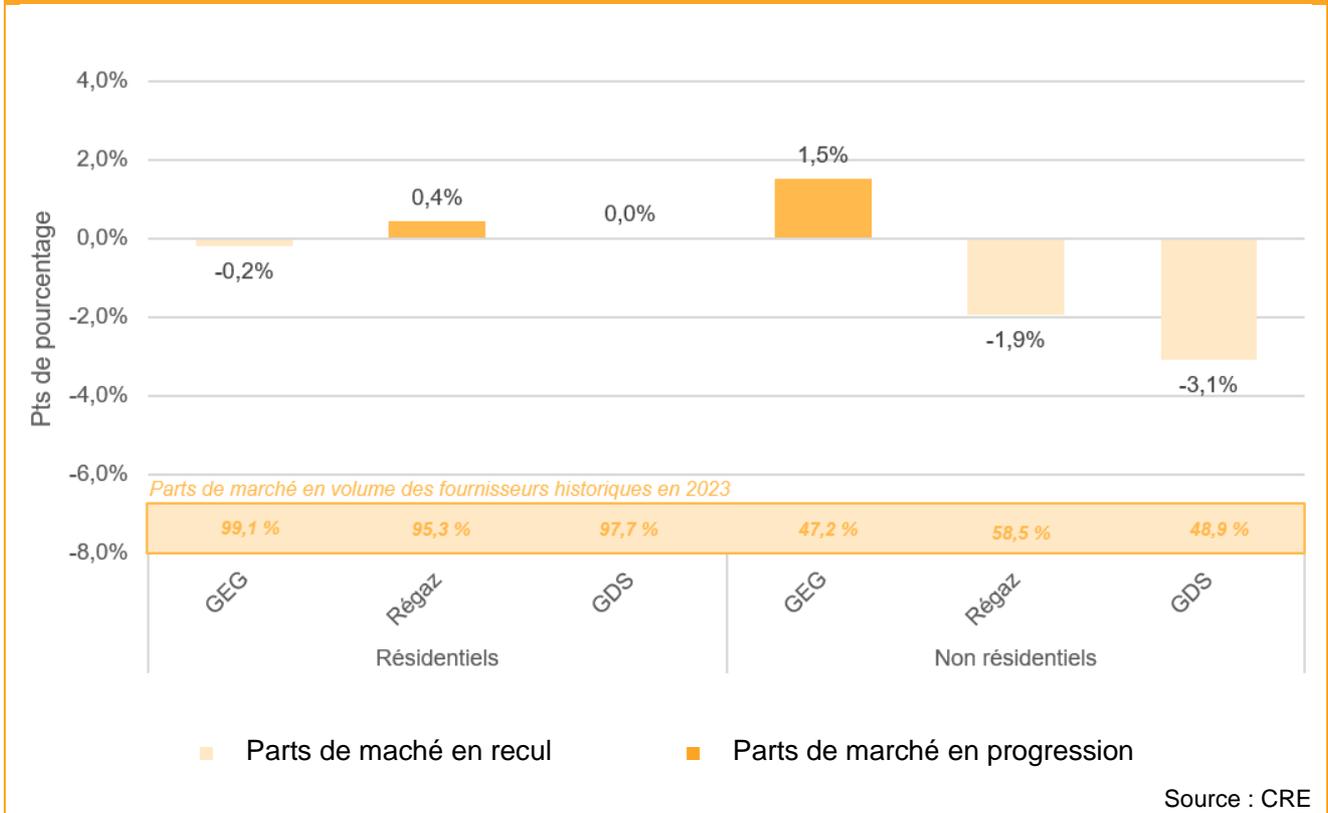


Cette carte présente par ELD, le nombre de sites total sur le périmètre, dont la part chez le fournisseur historique en fin d'année. Les graphiques représentent la répartition des parts de marché en volume de gaz naturel livré sur l'année 2024.

Les graphiques équivalents de l'Observatoire du T4 2023 représentaient la répartition des volumes sur le T4 2023 uniquement.

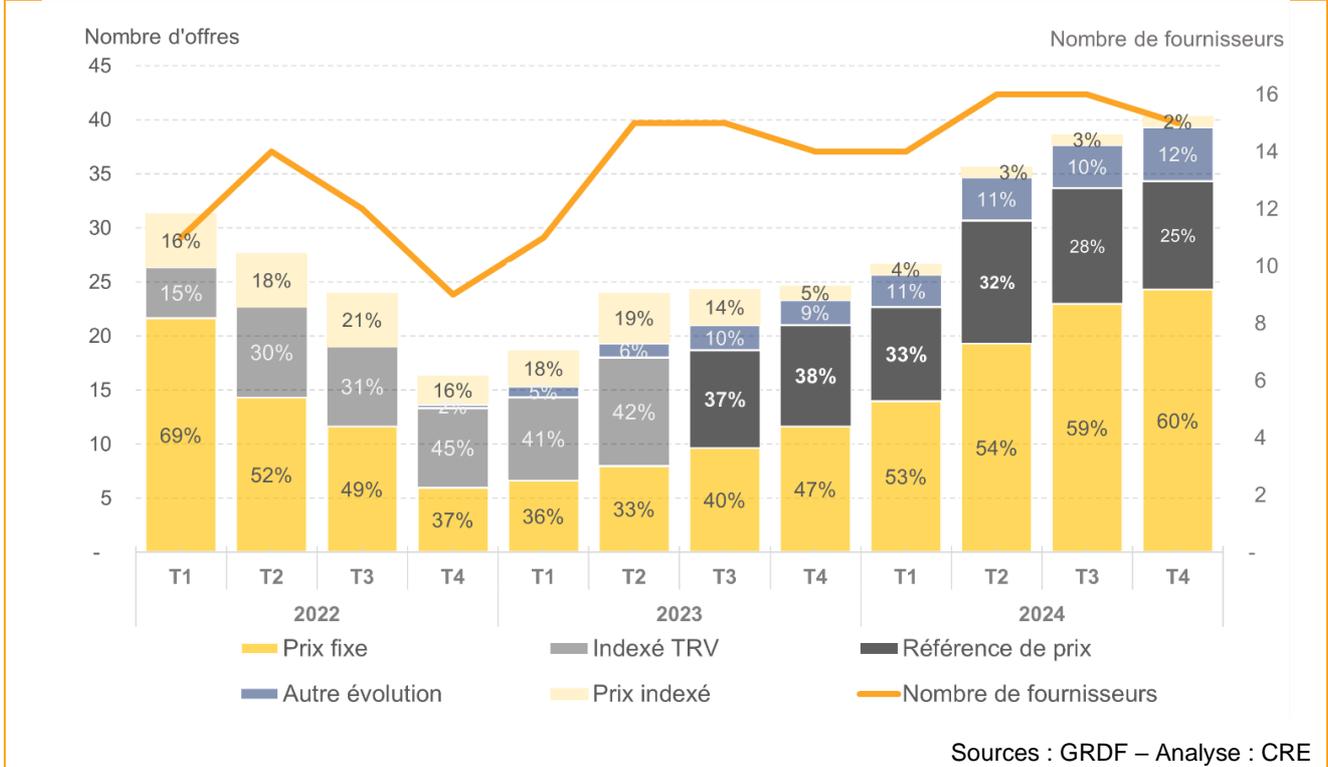
Source : GRD – Analyse : CRE

Figure 38 : Evolution des parts de marché par fournisseur historique entre 2023 et 2024 sur les volumes livrés



3.6. Suivi du nombre d'offres commercialisées en gaz naturel sur le segment résidentiel

Figure 39 : Evolution de la commercialisation des offres de fourniture de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels type chauffage

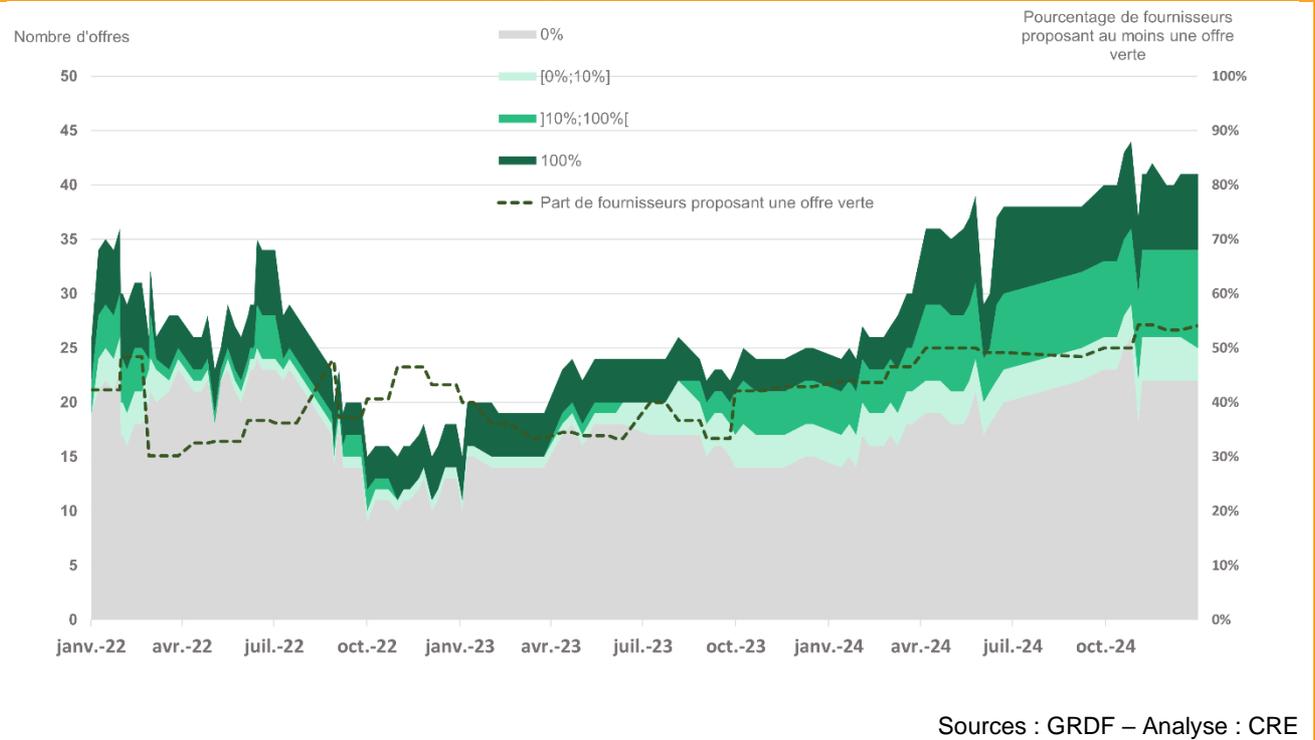


Sources : GRDF – Analyse : CRE

Au cours du quatrième trimestre, 15 fournisseurs en moyenne ont proposé 40 offres de fourniture de gaz naturel différentes. Parmi ces offres, 60 % proposaient des prix fixes, et 25 % étaient indexées au prix repère de gaz naturel publié¹⁰ par la CRE.

¹⁰ L'indexation de ces offres peut être sur l'ensemble des briques du prix repère (abonnement et/ou part variable) ou uniquement sur la référence de coût d'approvisionnement inclus dans le prix repère et publiée par ailleurs sur le site de la CRE (<https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/referance-de-couts-d-approvisionnement-du-gaz>)

Figure 40 : Evolution de la commercialisation des offres de fourniture de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels type chauffage



A fin décembre 2024, en moyenne 12 offres de fourniture sont couvertes partiellement et 7 offres en intégralité par des garanties d'origine renouvelables. Cela représente environ 53 % des fournisseurs présents sur le site du comparateur à cette date.

4. Analyse en dynamique

4.1. Tableau de synthèse du trimestre écoulé

Les ventes brutes mensuelles d'un fournisseur correspondent au nombre de sites ayant conclu un contrat au cours du mois considéré à l'occasion d'une mise en service ou d'un changement de fournisseur. Les ventes brutes, en offre de marché ou au tarif réglementé, mesurent l'efficacité commerciale du fournisseur en termes d'acquisition de nouveaux sites.

Tableau 7 : Ventes brutes sur le trimestre écoulé

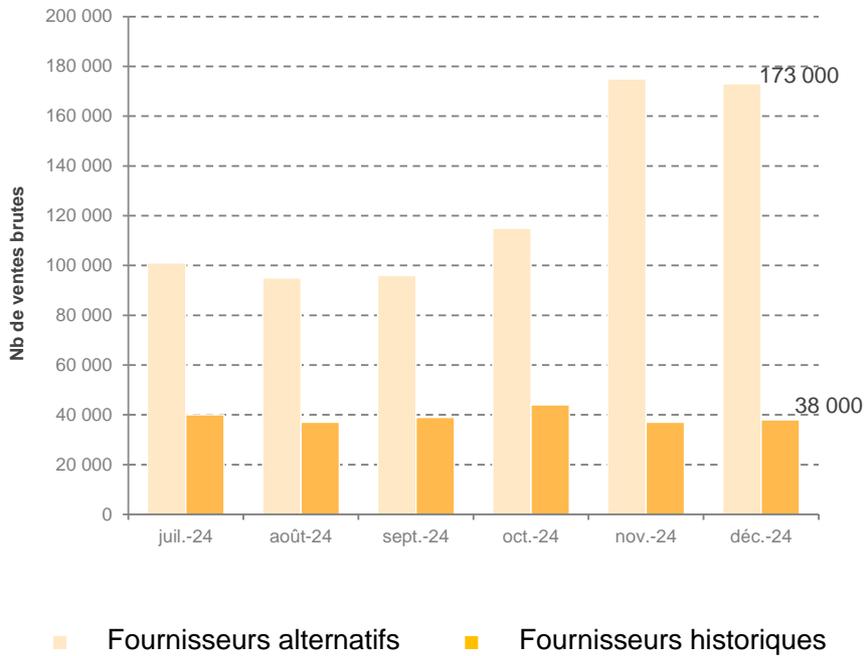
	Résidentiels		Non résidentiels	
	T4 2024	T3 2024	T4 2024	T3 2024
Au cours du trimestre (en nombre de sites)				
Ventes brutes totales	582 000	408 000	27 000	23 000
▶ Fournisseurs historiques	119 000	116 000	9 000	8 000
▶ Fournisseurs alternatifs	463 000	292 000	18 000	15 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs sur les ventes brutes du segment	79,6 %	71,6 %	66,7 %	65,2 %

Note technique : Les données de ventes brutes sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.

Sources : GRDF – Analyse : CRE

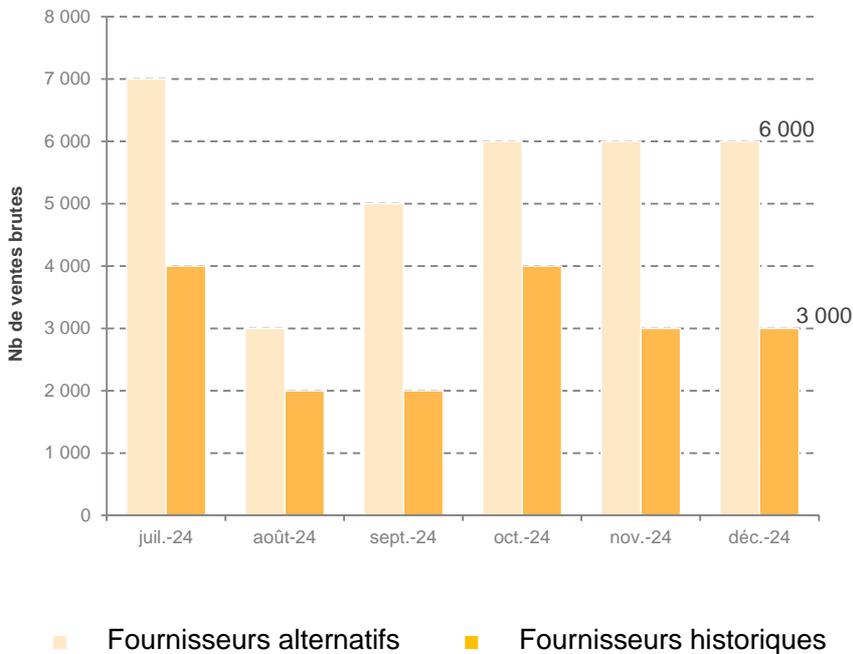
4.2. Ventes brutes des trimestres écoulés

Figure 41 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment résidentiel



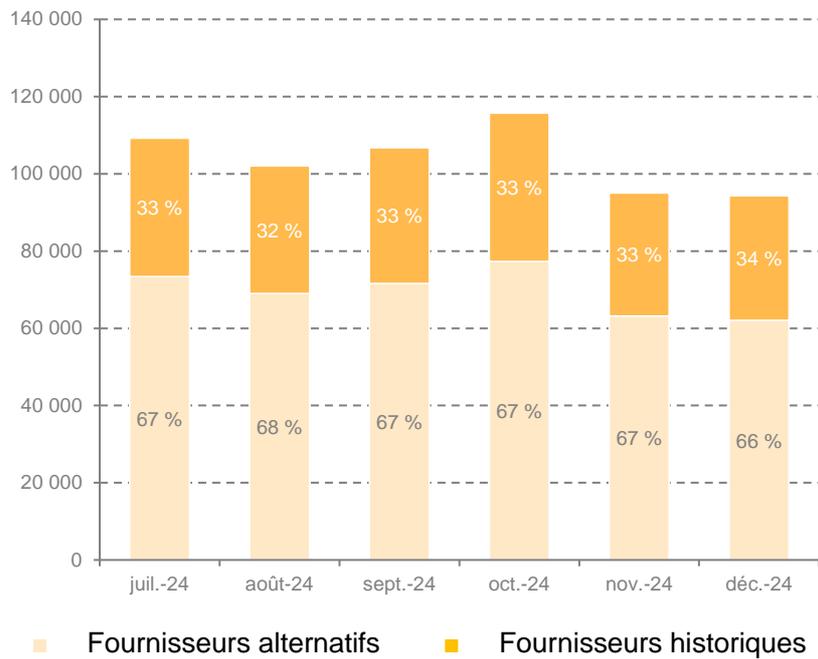
Sources : GRDF – Analyse : CRE

Figure 42 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment non résidentiel



Sources : GRDF – Analyse : CRE

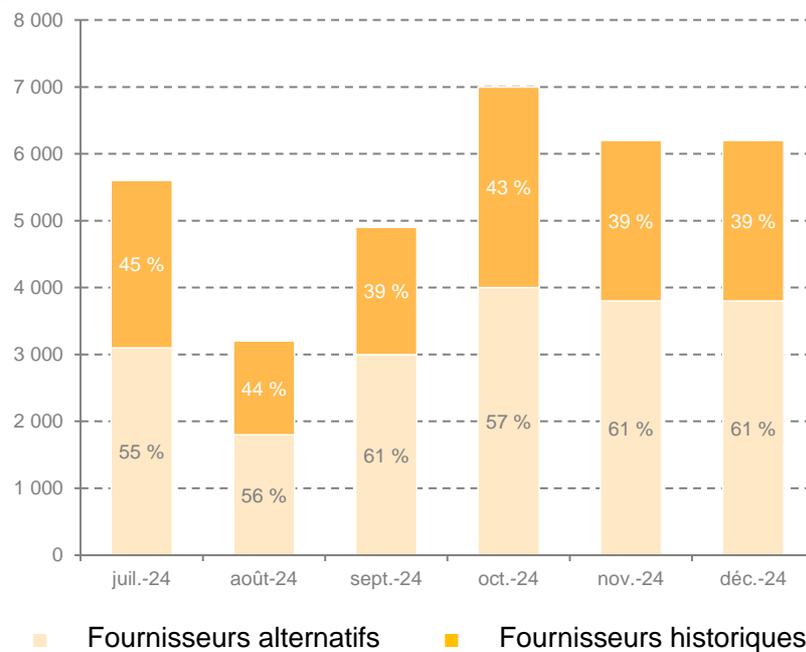
Figure 43 : Évolution du nombre de mises en service par mois sur le segment résidentiel



Exemple de lecture : Au cours du mois de décembre 2024, les fournisseurs alternatifs ont réalisé 66% des 94 000 mises en service effectuées.

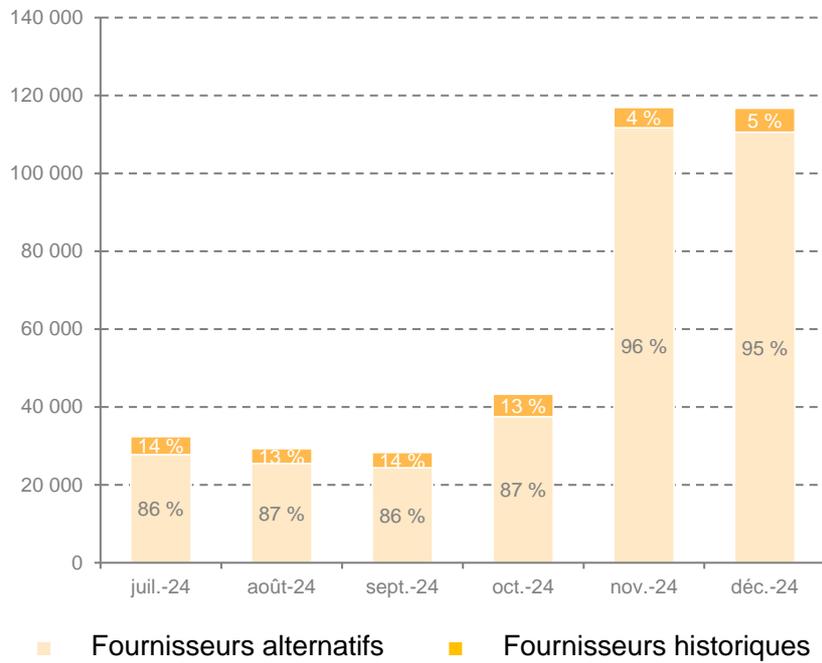
Sources : GRDF – Analyse : CRE

Figure 44 : Évolution du nombre de mises en service par mois sur le segment non résidentiel



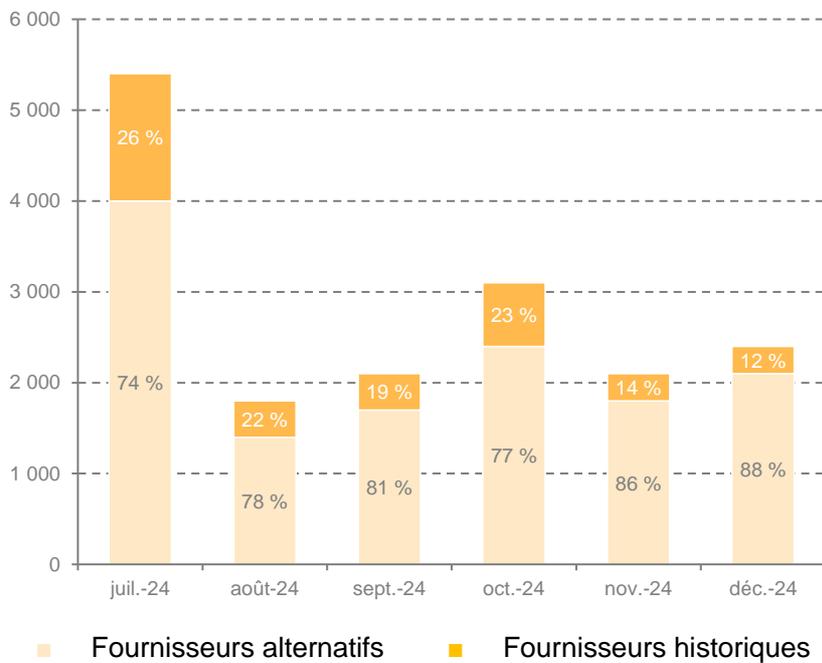
Sources : GRDF – Analyse : CRE

Figure 45 : Évolution du nombre de changements de fournisseur par mois sur le segment résidentiel



Sources : GRDF – Analyse : CRE

Figure 46 : Évolution du nombre de changements de fournisseur par mois sur le segment non résidentiel



Sources : GRDF – Analyse : CRE

4.3. Taux de changement de fournisseurs (taux de switch)

Un « switch » est considéré comme le mouvement librement choisi d'un client (défini en termes d'un contrat ou les points d'approvisionnement et la quantité d'électricité ou de gaz associé au contrat) d'un fournisseur à un autre. L'activité de « switch » est définie comme le nombre de changements dans une période de temps donnée. Le taux de switch est alors le ratio du nombre de changements de fournisseurs ajouté aux mises en service chez les fournisseurs alternatifs dans la zone desservant le client sur le nombre total des clients éligibles dans chaque segment de clientèle. Il est à noter que le taux de switch ne tient pas compte des contrats renégociés sans qu'il y ait changement de fournisseurs.

Méthode de calcul du taux de switch

- Somme sur une période (un trimestre ici)
 - Des changements de fournisseur chez tous les fournisseurs
 - Des mises en service de nouveaux sites
 - Chez les fournisseurs alternatifs
 - Chez les fournisseurs historiques en dehors de leur zone historique de desserte
- Divisée par le nombre de sites à la fin de la période

Figure 47 : Évolution du taux de switch par segment de clientèle



Sources : GRDF – Analyse : CRE

Exemple de lecture : au cours du quatrième trimestre 2024, 4,5 % des clients résidentiels ont soit :

- changé de fournisseur,
- effectué une mise en service par un fournisseur alternatif,
- effectué une mise en service par un fournisseur historique en dehors de sa zone de desserte.

5. Prix de vente du gaz naturel sur le marché de détail

5.1. Prix repère de vente de gaz naturel à destination des clients résidentiels

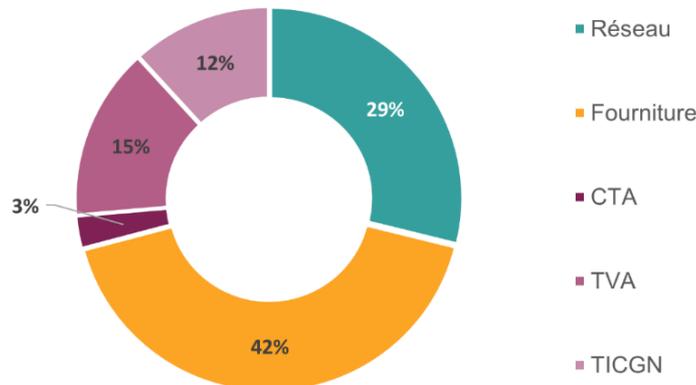
Les TRVG ont pris fin le 30 juin 2023. La CRE invite les anciens consommateurs aux TRVG qui n'auraient pas changé de contrat à comparer les offres proposées par les différents fournisseurs afin de souscrire celle qui leur convient le mieux. Le comparateur d'offres du Médiateur national de l'énergie est un outil utile à cette fin.

Les consommateurs n'ayant pas quitté les TRVG au 30 juin 2023 ont été transférés à compter du 1er juillet 2023 dans une offre par défaut, dite « offre de bascule », chez leur fournisseur historique.

La CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel (PRVG) pour les consommateurs résidentiels. Ce prix repère, publié à titre indicatif, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure. Comme les TRVG, les fournisseurs sont libres d'indexer leurs offres de marché à l'évolution du prix repère.

La CRE souligne que le prix repère de vente de gaz naturel qu'elle publie a un caractère indicatif et que les fournisseurs construisent librement leurs offres en fonction de leurs conditions d'approvisionnement, de leurs choix commerciaux, mais aussi des conditions contractuelles qu'ils proposent. Ainsi, à titre d'exemple, le prix d'une offre à prix fixe sur un an est susceptible de différer sensiblement du prix repère de la CRE qui reflète les variations mensuelles et trimestrielles du prix du gaz. Les consommateurs doivent tenir compte, pour comparer les offres proposées par les fournisseurs, des conditions contractuelles qui leur sont associées.

Figure 48 : Postes de coûts couverts par le PRVG, au 31 décembre 2024



Source : ENGIE – Analyse : CRE

Définitions

Les différentes composantes du PRVG sont calculées conformément à la méthodologie publiée par la CRE dans sa délibération du 12 avril 2023 portant décision sur la méthodologie de construction d'une référence de prix du gaz pour les consommateurs résidentiels.

Réseau (Transport, stockage et distribution) : Part couvrant les coûts de transport, stockage et distribution du gaz naturel. Les coûts de transport et de distribution sont déterminés par application du tarif d'utilisation des réseaux de gaz.

Fourniture : Part couvrant l'approvisionnement en gaz naturel et les coûts de commercialisation (y compris CEE...).

CTA : la Contribution Tarifaire d'Acheminement permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières. La Contribution Tarifaire d'Acheminement est intégrée au coût de l'abonnement (part fixe).

TICGN : la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel est perçue pour le compte des douanes. Depuis le 1er avril 2014, la TICGN s'applique à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel, notamment les clients résidentiels (certains usages industriels continueront toutefois à bénéficier de l'exonération). La Contribution au Tarif Spécial de Solidarité, qui permet de financer le tarif spécial de solidarité, ainsi que la contribution biométhane, qui permet de financer les charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, sont incluses dans la TICGN depuis le 1er janvier 2016. Au 1^{er} janvier 2024, elle s'élève à 16,37 €/MWh (elle était de 5,88 €/MWh en 2017).

TVA : La Taxe sur la Valeur Ajoutée s'applique à hauteur de :

- 5,5 % sur la part fixe (coût de l'abonnement y compris la CTA) ;
- 20,0 % sur la part proportionnelle.

5.2. Évolution des prix de vente du gaz naturel sur le marché de détail

La crise exceptionnelle des prix de gros du gaz naturel a conduit le Gouvernement à geler les TRVG proposés par ENGIE à partir du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 30 juin 2023. Durant cette période, la CRE a continué de publier, chaque mois, les barèmes qui auraient résulté de l'application de la formule tarifaire d'ENGIE en l'absence de gel.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel (PRVG) pour les consommateurs résidentiels.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des TRVG d'ENGIE en euros constants 2024 par mégawattheure pour un client moyen en distribution publique jusqu'au 30 juin 2023, puis à compter de cette date, l'évolution du prix repère de vente de gaz naturel de la CRE.

Le prix de référence est construit dans la continuité de la structure historique du TRVG. Ainsi, l'évolution de l'indice à compter du 30 juin 2023 est comparable à ce qu'auraient été les TRVG s'ils avaient été maintenus.

Entre janvier 2008 et décembre 2024, les tarifs de gaz ont augmenté de 36,0 €/MWh en euros constants 2024.

Figure 49 : Historique des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE hors taxes en euros constants 2024 par mégawattheure



Tableau 8 : Évolution du tarif réglementé de vente de gaz naturel d'ENGIE hors taxes en distribution publique puis du prix de référence hors taxes calculé par la CRE

Date	Tarifs en distribution publique	Date	Tarifs en distribution publique	Date	Tarifs en distribution publique
janv.-18	2,3%	mai-20	-1,3%	sept.-22	0,0%
févr.-18	1,3%	juin-20	-2,8%	oct.-22	0,0%
mars-18	-3,0%	juil.-20	-0,3%	nov.-22	0,0%
avr.-18	-1,1%	août-20	1,3%	déc.-22	0,0%
mai-18	0,4%	sept.-20	0,6%	janv.-23	16,7%
juin-18	2,1%	oct.-20	4,7%	févr.-23	0,0%
juil.-18	9,2%	nov.-20	1,6%	mars-23	0,0%
août-18	0,2%	déc.-20	2,4%	avr.-23	0,0%
sept.-18	0,9%	janv.-21	0,2%	mai-23	0,0%
oct.-18	3,2%	févr.-21	3,5%	juin-23	0,0%
nov.-18	5,8%	mars-21	5,7%	juil.-23	-17,8%
déc.-18	-2,3%	avr.-21	-4,1%	août-23	2,3%
janv.-19	-1,9%	mai-21	1,1%	sept.-23	-2,0%
févr.-19	-0,8%	juin-21	4,4%	oct.-23	11,6%
mars-19	0,0%	juil.-21	10,0%	nov.-23	4,6%
avr.-19	-2,1%	août-21	5,3%	déc.-23	5,7%
mai-19	-0,7%	sept.-21	8,7%	janv.-24	-3,6%
juin-19	-0,5%	oct.-21	13,9%	févr.-24	-9,9%
juil.-19	-6,8%	nov.-21	0,0%	mars-24	-5,6%
août-19	-0,5%	déc.-21	0,0%	avr.-24	-5,3%
sept.-19	-0,9%	janv.-22	0,0%	mai-24	1,6%
oct.-19	-2,4%	févr.-22	0,0%	juin-24	2,2%
nov.-19	3,0%	mars-22	0,0%	juil.-24	13,4%
déc.-19	0,6%	avr.-22	0,0%	août-24	2,2%
janv.-20	-0,9%	mai-22	0,0%	sept.-24	-1,2%
févr.-20	-3,3%	juin-22	0,0%	oct.-24	6,4%
mars-20	-4,6%	juil.-22	0,0%	nov.-24	-1,1%
avr.-20	-4,4%	août-22	0,0%	déc.-24	2,6%

Note : Les évolutions mensuelles sont calculées selon la facture moyenne des consommateurs ; à partir de 2024 cette facture est recalculée à chaque mois de juillet d'après les données de GRDF afin d'intégrer les évolutions de consommation.

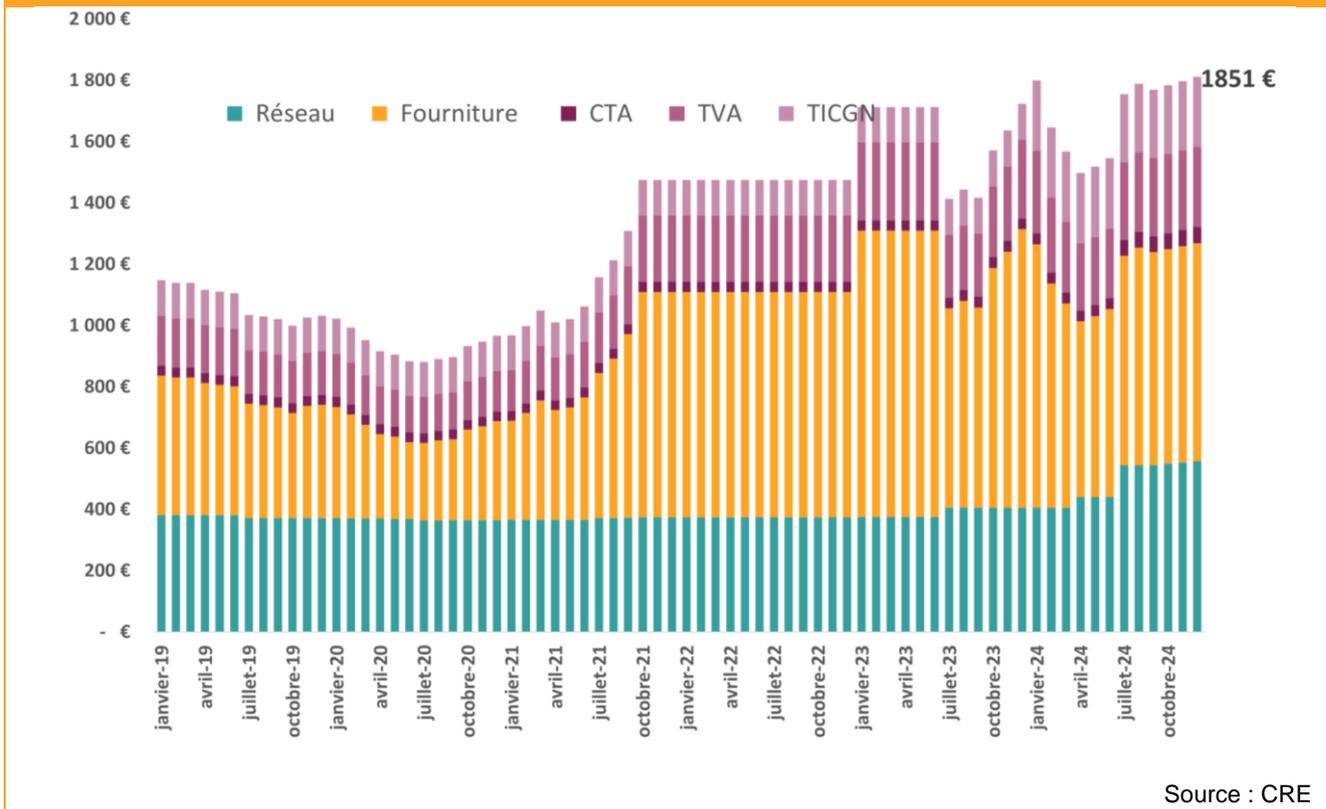
Source : CRE

64/78

5.3. Évolution de la facture annuelle de gaz naturel au tarif réglementé de vente

Le graphique suivant donne la facture annuelle moyenne toutes taxes comprises résultant de l'application du TRVG puis du PRVG pour un client consommant 14 000 kWh (usage chauffage), jusqu'au 31 décembre 2024 (bouclier tarifaire inclus jusqu'au 30 juin 2023). La composante d'approvisionnement évolue chaque mois. Le prix de la facture présenté est une projection sur 12 mois du prix du mois en vigueur.

Figure 50 : Évolution de la facture de gaz pour un client type Base (usage cuisson)



Source : CRE

5.4. Comparaison des offres

Le marché de la fourniture de gaz naturel est complètement ouvert à la concurrence sur le segment résidentiel et non résidentiel depuis le 1er juillet 2023.

Les consommateurs peuvent choisir librement une offre de marché qui répond à leurs besoins. Ces offres peuvent être à prix fixe ou à prix variable :

- Les offres à prix variable peuvent être indexées sur le prix de référence de gaz naturel de la CRE ou sur différents produits (prix spot, produits pétroliers ou gaziers...) ou évoluer selon une formule propre au fournisseur ;
- Les offres à prix fixe regroupent une diversité de modalités contractuelles. En effet, si pour certaines, seule la composante énergie du prix, hors taxes, est inchangée pendant la durée contractuelle, d'autres offres rendent constants les prix du kWh et de l'abonnement hors taxes pendant la durée contractuelle.

Les graphiques suivants présentent les différentes offres proposées par les fournisseurs de gaz naturel au 16 décembre 2024 pour un client-type « Chauffage » avec une consommation de 14 000 kWh/an, et un client type « Cuisine » avec une consommation de 610 kWh/an.

Les factures sont présentées toutes taxes comprises (TTC) et hors promotion éventuelle.

Les offres sont comparées au prix de référence de gaz naturel publié par la CRE. Ce prix est indicatif, il ne constitue pas une offre pouvant être souscrite par les consommateurs.

Les offres signalées par le symbole  sont des offres vertes. Les consommations sont couvertes pour tout ou partie par des garanties d'origine. Le prix de référence de gaz naturel publié par la CRE n'est pas une offre verte.

Le comparateur d'offres énergies-info distingue les offres des fournisseurs en plusieurs catégories :

- les offres à prix fixes
- les offres indexées sur la référence de prix : Cette indexation peut être sur l'ensemble des composantes du prix repère publié par la CRE (abonnement et part variable) ou uniquement sur la référence de coût d'approvisionnement inclus dans le prix repère et publiée par ailleurs sur le site de la CRE (<https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/referance-de-couts-d-approvisionnement-du-gaz>)
- les offres « indexées » qui incluent l'ensemble des offres indexées sur des produits de marché.
- les offres ayant une évolution dite « autre ».

La comparaison des offres dans les figures suivantes considère comme offres à prix variables les offres indexées sur la référence de prix, sur d'autres produits et les autres évolutions.

Offres à prix variable

Figure 51 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix variable pour un client type « Cuisine »

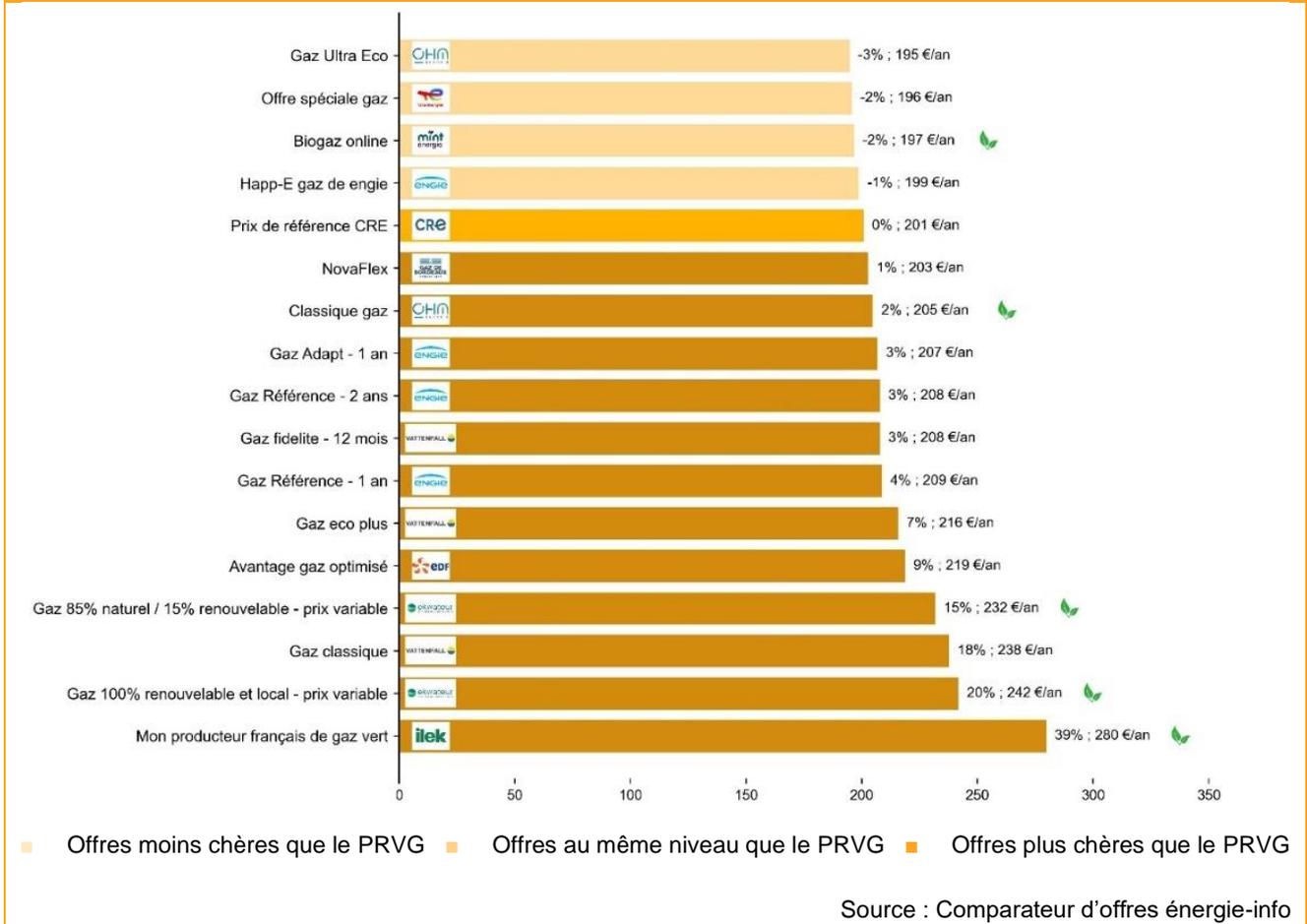
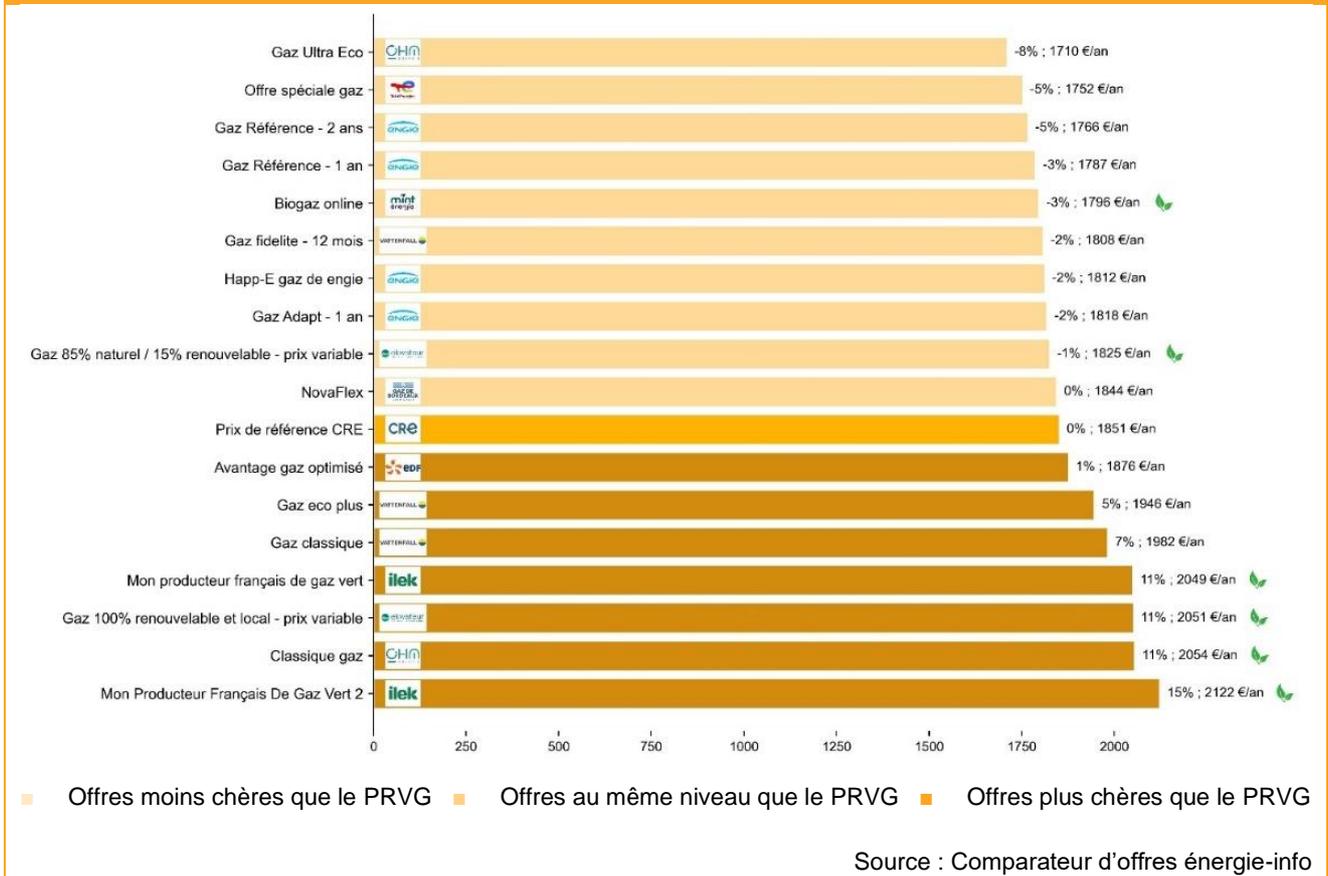


Figure 52 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix variable pour un client type « Chauffage »



Offres à prix fixe

Figure 53 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix fixe pour un client type « Cuisine »

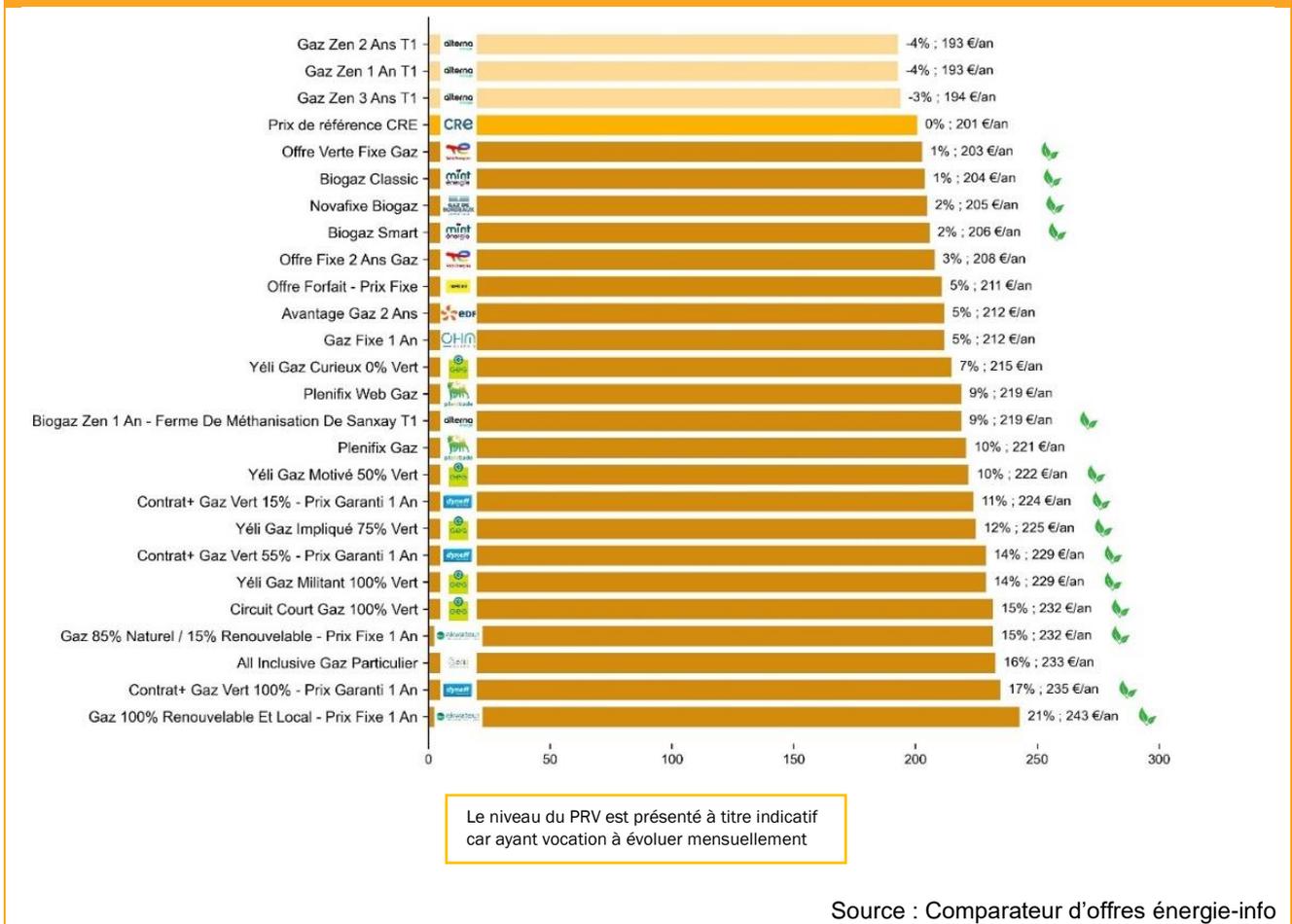
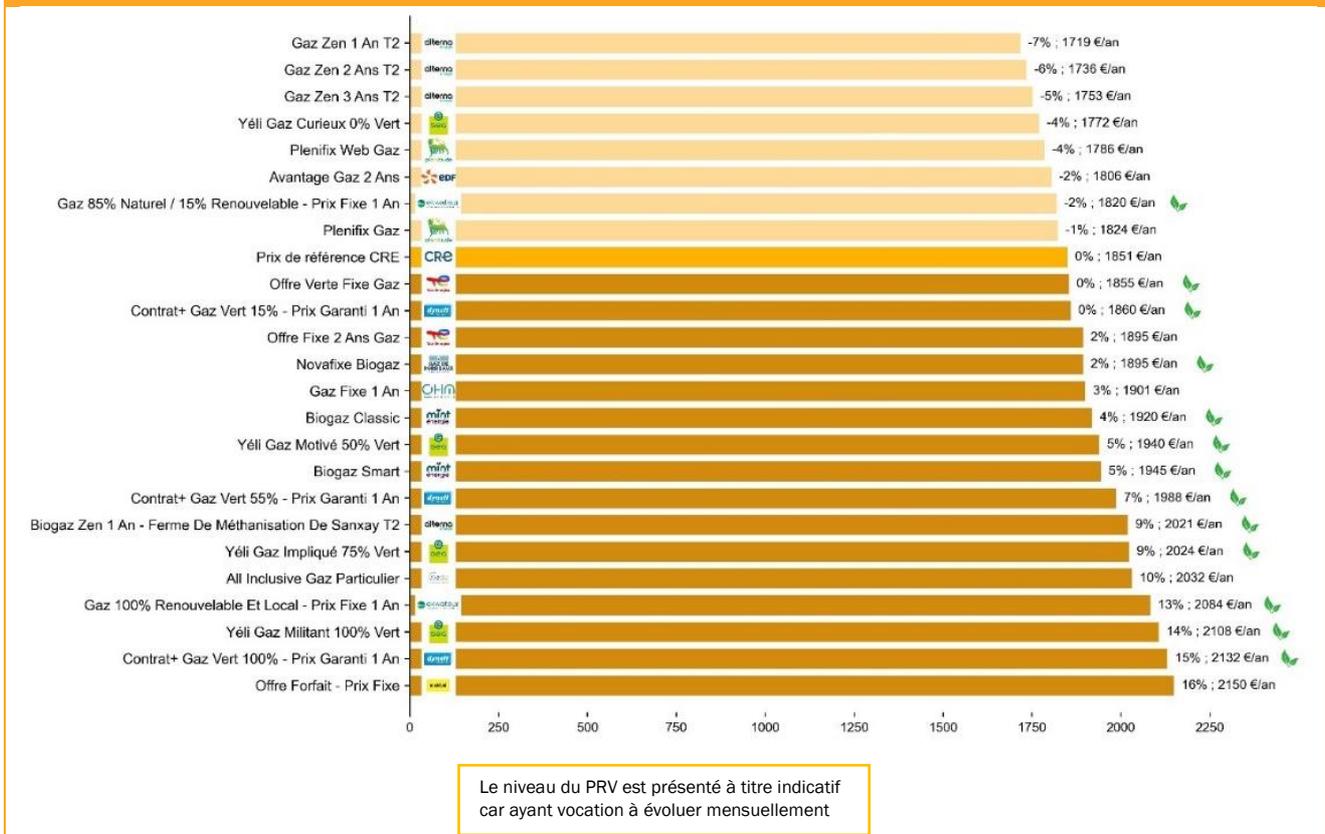


Figure 54 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix fixe pour un client type « Chauffage »



Source : Comparateur d'offres énergie-info

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE COMMUN DE L'OBSERVATOIRE DES MARCHES DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Entreprise Locale de Distribution (ELD) : distributeur non nationalisé qui assure la distribution de gaz ou d'électricité sur un territoire déterminé.

Livraison sur le marché de gros : déclaration journalière d'un acteur, auprès d'un Gestionnaire de Réseau de Transport, des échanges de gaz ou d'électricité devant avoir lieu le lendemain avec chacune de ses contreparties. Chaque livraison peut résulter d'une ou plusieurs transactions préalablement conclues sur le marché de gros.

Mise en service : cas d'un client s'installant sur un site. Deux cas sont possibles :

- Mise en service sur un nouveau site : le client arrive sur un site nouvellement construit, auquel cas une pose du compteur puis une mise en service de l'installation doivent être opérées. Par exemple, un mécanicien s'installe dans un garage nouvellement construit.
- Mise en service sur un site existant : le client arrive sur un site suite au départ d'un autre client, auquel cas la pose du compteur a déjà été effectuée. La mise en service doit être ensuite opérée afin que le client nouvellement arrivé puisse être alimenté en énergie.

Nombre de sites : par convention, les données pour un mois M (ou un trimestre T) incluent :

- les mises en service réalisées au cours du mois M (du trimestre T)
- les changements de fournisseurs réalisés au cours du mois M (du trimestre T).

Les données en nombre de sites sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.

Site : lieu de consommation de gaz ou d'électricité d'un même client. Un site peut comprendre plusieurs points de livraison (compteurs). Plusieurs sites peuvent dépendre d'un même client.

Site en offre de marché : site ayant signé un contrat hors tarifs réglementés avec son fournisseur historique ou un fournisseur alternatif.

Ventes brutes mensuelles : Les ventes brutes d'un fournisseur sont égales à la somme :

- du nombre de sites mis en service (en offre de marché ou au tarif réglementé)
- du nombre de sites ayant choisi ce fournisseur à l'occasion d'un changement de fournisseur

GLOSSAIRE PROPRE A L'OBSERVATOIRE DU MARCHE DE L'ELECTRICITE

Fournisseur historique : un fournisseur est considéré comme historique dans une énergie, s'il commercialise ou a commercialisé des tarifs réglementés de vente dans cette énergie.

Les fournisseurs historiques en électricité regroupent EDF et les Entreprises Locales de Distribution (ELD).

Fournisseur alternatif : les fournisseurs alternatifs regroupent les fournisseurs qui ne sont pas des fournisseurs historiques.

Les entreprises dont l'activité est suivie à travers l'observatoire sont :

- des responsables d'équilibre si les sites alimentés sont en contrat d'accès au réseau,
- des fournisseurs si les sites alimentés sont en contrat unique.

Nombre de sites : pour le dénombrement des sites, les sites ayant plusieurs fournisseurs sont affectés au portefeuille de leur fournisseur principal (Responsable d'Équilibre pour les clients en CARD et CART).

Segments du marché de détail : le marché de détail est divisé en quatre segments :

- Grands sites non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 250 kW. Leur consommation annuelle est supérieure à 1 GWh en général.
- Sites moyens non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est comprise entre 36kVA et 250 kW. Leur consommation annuelle est comprise en général entre 0,15 GWh et 1 GWh.
- Petits sites non résidentiels : sites non résidentiels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. Leur consommation annuelle est en général inférieure à 0,15 GWh.
- Sites résidentiels : la puissance souscrite des sites résidentiels est inférieure ou égale à 36 kVA.

La segmentation non résidentiel/résidentiel est établie par les GRD sur la base des données historiques ou sur déclaration des fournisseurs.

Zones non interconnectées (ZNI) : zones du territoire national qui ne sont pas reliées (par des lignes électriques) au réseau métropolitain continental (Corse, Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, îles de Molène et d'Ouessant).

GLOSSAIRE PROPRE A L'OBSERVATOIRE DU MARCHE DU GAZ

Fournisseur historique : un fournisseur est considéré comme historique dans une énergie s'il commercialise ou a commercialisé des tarifs réglementés de vente dans cette énergie. Les fournisseurs historiques en gaz naturel regroupent ENGIE (ex GDF Suez), Total Energie Gaz et les Entreprises Locales de Distribution (ELD).

Fournisseur alternatif : les fournisseurs alternatifs regroupent les fournisseurs qui ne sont pas des fournisseurs historiques.

Les entreprises dont l'activité est suivie à travers l'observatoire sont :

- les expéditeurs livrant du gaz aux sites de consommation raccordés au réseau de transport
- les fournisseurs livrant du gaz aux sites de consommation raccordés au réseau de distribution (résidentiels et non résidentiels).

Consommation : la consommation annualisée pour les sites transport est calculée à partir de la consommation réalisée de l'année précédente. La consommation annualisée des sites distribution correspond à la consommation annuelle de référence (CAR) de chaque site mise à jour chaque année au 1er avril.

Nombre de sites : un site multifournisseur est affecté au fournisseur dont la capacité de transport souscrite est la plus élevée.

Point d'échange de gaz – PEG : point virtuel, rattaché à une zone d'équilibrage, où un expéditeur peut céder du gaz à un autre expéditeur.

Segments de marché : le marché est divisé en 3 segments :

- les clients non résidentiels raccordés au réseau de transport
- les clients non résidentiels raccordés au réseau de distribution
- les clients résidentiels raccordés au réseau de distribution

La distinction non résidentiel/résidentiel est établie par les GRD sur la base des données historiques ou sur déclaration des fournisseurs.

Zone d'équilibrage : zone géographique du réseau de transport de gaz sur laquelle l'équilibre doit être assuré entre les entrées et les sorties de gaz.

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Typologie des sites en électricité	14
Figure 2 : Nombre de sites résidentiels en offre de marché	16
Figure 3 : Nombre de sites non résidentiels en offre de marché.....	16
Figure 4 : Répartition des sites par type d'offre au 31 décembre 2024	17
Figure 5 : Répartition des consommations annualisées par type d'offre au 31 décembre 2024	18
Figure 6 : Indice HHI par segment de marché	19
Figure 7 : Répartition des parts de marché sur les principales zones de desserte des ELD	21
Figure 8 : Evolution des parts de marché par fournisseur historique entre 2023 et 2024 sur les volumes livrés.....	22
Figure 9 : Quantité d'ARENH livrée par semestre par type de consommateur	23
Figure 10 : Evolution de la commercialisation des offres de fourniture d'électricité en HP/HC	24
Figure 11 : Evolution des offres de fourniture d'électricité avec part verte en HP/HC.....	25
Figure 12 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment résidentiel	27
Figure 13 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment non résidentiel.....	27
Figure 14 : Répartition des mises en services par type de fournisseur sur le segment résidentiel	28
Figure 15 : Répartition des mises en services par type de fournisseur sur le segment non résidentiel	28
Figure 16 : Répartition des changements de fournisseur par type de fournisseur sur le segment résidentiel	29
Figure 17 : Répartition des changements de fournisseur par type de fournisseur sur le segment non résidentiel	29
Figure 18 : Évolution du taux de switch par segment de clientèle	30
Figure 19 : Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente d'électricité pour un client résidentiel au 31 décembre 2024.....	31
Figure 20 : Historique des tarifs réglementés de vente d'électricité hors taxes en euros constants 2025	32
Figure 21 : Évolution de la facture annuelle d'électricité pour un client moyen au tarif Base 6 kVA	34
Figure 22 : Évolution de la facture annuelle d'électricité pour un client moyen au tarif HP/HC 9 kVA	34
Figure 23 : Comparaison des offres en électricité à prix variable pour un client type Base	36
Figure 24 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix variable pour un client type Base	37
Figure 25 : Comparaison des offres en électricité à prix variable pour un client type HP/HC	38

Figure 26 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix variable pour un client type HP/HC	39
Figure 27 : Comparaison des offres en électricité à prix fixe pour un client type Base	40
Figure 28 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix fixe pour un client type Base	41
Figure 29 : Comparaison des offres en électricité à prix fixe pour un client type HP/HC.....	42
Figure 30 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix fixe pour un client type HP/HC.....	43
Figure 31 : Typologie des sites en gaz naturel	45
Figure 32 : Nombre de sites résidentiels en offre de marché	47
Figure 33 : Nombre de sites non résidentiels en offre de marché	47
Figure 34 : Répartition des sites par type d'offre au 31 décembre 2024	48
Figure 35 : Répartition des consommations annualisées par type d'offre au 31 décembre 2024 ...	49
Figure 36 : Indice HHI par segment de marché	50
Figure 37 : Répartition des parts de marché sr les principales zones de desserte des ELD	52
Figure 38 : Evolution des parts de marché par fournisseur historique entre 2023 et 2024 sur les volumes livrés.....	53
Figure 39 : Evolution de la commercialisation des offres de fourniture de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels type chauffage	54
Figure 40 : Evolution de la commercialisation des offres de fourniture de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels type chauffage	55
Figure 41 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment résidentiel.....	57
Figure 42 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment non résidentiel.....	57
Figure 43 : Évolution du nombre de mises en service par mois sur le segment résidentiel	58
Figure 37 : Évolution du nombre de mises en service par mois sur le segment non résidentiel	58
Figure 45 : Évolution du nombre de changements de fournisseur par mois sur le segment résidentiel.....	59
Figure 46 : Évolution du nombre de changements de fournisseur par mois sur le segment non résidentiel.....	59
Figure 47 : Évolution du taux de switch par segment de clientèle	60
Figure 48 : Postes de coûts couverts par le PRVG, au 31 décembre 2024.....	61
Figure 49 : Historique des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE hors taxes en euros constants 2024 par mégawattheure	63
Figure 50 : Évolution de la facture de gaz pour un client type Base (usage cuisson)	65
Figure 51 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix variable pour un client type « Cuisine »	67
Figure 52 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix variable pour un client type « Chauffage ».....	68
Figure 53 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix fixe pour un client type « Cuisine »	69
Figure 54 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix fixe pour un client type « Chauffage » ..	70

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse en nombre de sites	15
Tableau 2 : Synthèse en consommation annualisée	15
Tableau 4 : Ventes brutes sur le trimestre écoulé	26
Tableau 5 : Historique des évolutions moyennes du tarif réglementé de vente d'électricité hors taxes par couleur	32
Tableau 6 : Synthèse en nombre de sites	46
Tableau 7 : Synthèse en consommation annualisée	46
Tableau 9 : Ventes brutes sur le trimestre écoulé	56
Tableau 10 : Évolution du tarif réglementé de vente de gaz naturel d'ENGIE hors taxes en distribution publique puis du prix de référence hors taxes calculé par la CRE	64

